



# **DELIBERATIONS**

(Délibérations du CONSEIL)

**CONSEIL du 15/12/2023**

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

# SOMMAIRE

Elu rapporteur : COLIN Michel

## Contrôle et gestion des risques

23-C-0468 - Lille Métropole Habitat - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2022 .....	6
23-C-0469 - SPL Euralille - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2022 .....	16
23-C-0470 - SAEM Ville Renouvelée - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022	26
23-C-0471 - SPLA La Fabrique des quartiers - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022 .....	42
23-C-0472 - SAEM Soreli - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022 .....	54
23-C-0473 - SPL Triselec - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022 .....	64
23-C-0474 - SAEM Euratechnologies - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2022 .....	76
23-C-0475 - SAEM Euralimentaire - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2022 ....	88
23-C-0476 - Cession de parts sociales dans le cadre de la fusion-absorption entre la Société immobilière Grand Hainaut (SIGH) et SIA Habitat .....	96

## Certification et transparence des comptes

23-C-0477 - Travaux de mise en conformité comptable .....	103
-----------------------------------------------------------	-----

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

## Parc d'activités et immobilier d'entreprises

23-C-0478 - HERLIES - Parc d'activités La Maladrerie - Approbation du bilan de clôture - Quitus à Aménagement et Territoires Herlies .....	118
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## Urbanisme commercial

23-C-0479 - Délibération-cadre de stratégie foncière économique .....	136
-----------------------------------------------------------------------	-----

## Déport de délibérations

23-C-0480 - Université de Lille - Convention annuelle 2024 .....	146
23-C-0481 - Société Fonds territorial métropolitain - Avenant à la convention de compte courant d'associés - Autorisation .....	156

Elu rapporteur : TONNERRE Marie

## Jeunesse

23-C-0482 - Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole - Modification du règlement intérieur - Évolution du circuit de validation des décisions .....	167
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

### Fonds de solidarité logement

23-C-0483 - Fonds de solidarité logement - Modification du règlement intérieur - Année 2024 .....	173
---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105687-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0468**

## Séance du vendredi 15 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## LILLE METROPOLE HABITAT - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022

Lille Métropole Habitat (LMH) est né en 2006 de la fusion des Offices communaux de Lille, Roubaix et Tourcoing. Office public rattaché à la Métropole, LMH contribue activement à la politique Habitat sur le territoire.

### I. Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte (SEM), les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance. Par délibération N° 20 C 0141 du 21 juillet 2020, la Métropole Européenne de Lille a étendu les modalités d'organisation du contrôle dit « analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » applicables aux SEM à son office public.

La présente délibération a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que l'Office métropolitain agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

Mme Anne VOITURIEZ est administratrice référente pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

### II. Objet de la délibération

#### 1. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

Les Offices Publics de l'Habitat (OPH) sont administrés par un conseil d'administration (CA) dont les règles de composition et les attributions sont définies par le code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le décret du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des Offices publics de l'habitat modifie les modalités de composition des conseils d'administration des Offices HLM. La composition actuelle du CA de LMH est conforme aux dispositions du décret.



Quatre conseils d'administration se sont déroulés au cours de l'exercice 2022 : le 02/03/22, le 28/04/22, le 06/10/22 et le 25/11/22.

Le taux de présence des administrateurs désignés par la MEL aux conseils d'administration tenus en 2022 s'élève à 69.64% tandis que le taux de participation des administrateurs MEL, après comptabilisation des absents ayant donné pouvoir s'élève à 100%.

## 2. Événements marquants

- Arrivée du nouveau Directeur Général et déploiement du projet stratégique CAP 26

L'année 2022 marque l'arrivée du nouveau directeur général de l'Office et la déclinaison d'un nouveau projet d'entreprise « CAP 26 ».

Ce nouveau projet stratégique a pour ambition d'améliorer l'attractivité du parc de LMH et de répondre aux exigences réglementaires ; il se décline selon 3 axes :

- Contribuer activement à la vie sociétale et économique des quartiers ;
- Améliorer la relation entre le locataire et son logement en adaptant et diversifiant l'offre de logement notamment ;
- Améliorer durablement le patrimoine de LMH au travers d'un programme de réhabilitation ambitieux et répondant aux exigences réglementaires issues de la loi Climat Résilience adoptée en août 2021.

- Comité de suivi 2022 de la convention d'objectifs et de moyens et clause de revoyure de la convention

Le Conseil métropolitain a adopté par délibération n°19 C 0303 du 28 juin 2019, une convention d'objectifs et de moyens liant notre établissement public à son Office pour la période 2019-2028, afin de conforter sa pérennité financière. Celle-ci décline les engagements de l'Office, les modalités d'accompagnement de la MEL, ainsi que ses modalités de suivi et de contrôle.

Le suivi de cette convention est assuré par un comité de pilotage qui s'est réuni le 23 novembre 2022.

Après constatation des résultats sur les objectifs fixés par la convention et application des pondérations correspondantes, le comité de pilotage a arbitré en faveur d'une compensation annuelle sur le volet investissement d'un montant de 3,6M€, correspondant à 100 logements financés en offre nouvelle et 561 logements financés en réhabilitation.

- Suivi de l'affectation des titres participatifs émis en 2021 pour 40M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018 a élargi aux Offices Publics de l'Habitat et aux Entreprises Sociales pour l'Habitat, la capacité d'émettre des titres participatifs (article L. 213-32 du Code monétaire et financier).



Les titres participatifs sont des « quasi fonds propres » alloués à l'organisme.

En contrepartie de ces fonds, la CDC perçoit une rémunération constituée :

- d'une part fixe en fonction de l'OAT 20 ans au moment de l'émission (60%\* (OAT 20 ans +20pb) soit un taux plancher à 0,12%)
- d'une part variable en fonction de la performance de l'OPH.

Le Conseil d'administration de l'office a approuvé une émission à hauteur de 40 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations lors de la séance du 4 février 2021.

L'Office a ainsi fléchi les 40M€ de titres participatifs sur 50 opérations représentant 1 000 nouveaux logements dont 5,02M€ sur 10 opérations en VEFA, représentant 160 logements.

En 2022, le coût de ces titres représentait 164K€ (taux applicable de 0,41%) contre 506K€ (taux de 1,265%) en 2021.

### 3. Chiffres clés

Le Conseil d'administration dans sa réunion du 26 mai 2023 a approuvé les comptes 2022 de l'Office.

Malgré un contexte peu favorable, l'Office parvient à dégager une capacité d'autofinancement de 48,9M€ conforme aux prévisions inscrites au budget 2022 et en légère diminution par rapport à l'exercice 2021 (-500K€).

Après déduction des amortissements des emprunts, l'autofinancement net 2022 s'établit à 13M€, soit 10% des loyers, contre 12M€, soit 9.2% des loyers en 2021, sous l'effet notamment de la baisse des amortissements financiers.

Outre l'autofinancement, LMH a dégagé des produits de cession à hauteur de 12M€, soit 6M€ de plus-values. L'Office dispose ainsi de 19M€ de liquidités pour financer ses futurs investissements.

Réuni le 12 décembre 2022, le CA a approuvé le budget 2023 de l'Office.

Le projet de budget 2023 d'exploitation se solde sur un autofinancement net dégagé de 8M€ auxquels il convient d'ajouter 10,2M€ de plus-values de cessions.

L'autofinancement prévu au budget 2023 demeure supérieur à 5% des loyers.

### 4. Enjeux, risques

La convention d'objectifs et de moyens signée entre la MEL et son office en 2019 prévoit une clause de rendez-vous. Cette clause, déclenchée 3 ans après la signature de la convention, est fondée par la nécessité de prendre en compte les évolutions de contexte depuis 2019, notamment :

- la loi Climat-Résilience promulguée en 2021, qui alourdi les obligations réglementaires des bailleurs sociaux, avec l'interdiction de louer les logements classés G, F et E à compter de 2025, 2028 et 2034 sans que l'État y associe à ce jour les ressources adéquates ;

- l'évolution défavorable du contexte économique, qui a vu l'inflation et les taux d'intérêts fortement augmenter et éroder ainsi les capacités d'investissement des bailleurs déjà impactés par la Réduction de Loyer de Solidarité.

Compte tenu de l'impact structurant des récentes évolutions réglementaires et économiques sur le secteur locatif social, la MEL et LMH ont débuté des travaux approfondis associés à la clause de revoyure, qui prendront en compte le projet stratégique CAP 26. Ces travaux devraient être conclus au 1er semestre 2024 par la présentation d'une convention révisée.

Un avenant à la convention a été adopté par le Conseil Métropolitain lors de la séance du 30 juin 2023. Il visait à modifier, a minima et à titre conservatoire, la convention dans le cadre d'un avenant formel, afin d'assurer les conditions pratiques de la mise en œuvre de la convention et de garantir la continuité du soutien financier de la MEL, dans les conditions d'évaluation fixées initialement par la convention. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière sur les enveloppes budgétaires prévisionnelles allouées par la MEL à son Office.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**LILLE METROPOLE HABITAT - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL  
DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022**

Lille Métropole Habitat (LMH) est né en 2006 de la fusion des Offices communaux de Lille, Roubaix et Tourcoing. Office public rattaché à la Métropole, LMH contribue activement à la politique Habitat sur le territoire.

**I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte (SEM), les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance. Par délibération N° 20 C 0141 du 21 juillet 2020, la Métropole Européenne de Lille a étendu les modalités d'organisation du contrôle dit « analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services » applicables aux SEM à son office public.

La présente délibération a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que l'Office métropolitain agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

Mme Anne VOITURIEZ est administratrice référente pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

**II. Objet de la délibération**

**1. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration**

Les Offices Publics de l'Habitat (OPH) sont administrés par un conseil d'administration (CA) dont les règles de composition et les attributions sont définies par le code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le décret du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des Offices publics de l'habitat modifie les modalités de composition des conseils d'administration des Offices HLM. La composition actuelle du CA de LMH est conforme aux dispositions du décret.

Quatre conseils d'administration se sont déroulés au cours de l'exercice 2022 : le 02/03/22, le 28/04/22, le 06/10/22 et le 25/11/22.

Le taux de présence des administrateurs désignés par la MEL aux conseils d'administration tenus en 2022 s'élève à 69.64% tandis que le taux de participation des administrateurs MEL, après comptabilisation des absents ayant donné pouvoir s'élève à 100%.

## 2. Événements marquants

- Arrivée du nouveau Directeur Général et déploiement du projet stratégique CAP 26

L'année 2022 marque l'arrivée du nouveau directeur général de l'Office et la déclinaison d'un nouveau projet d'entreprise « CAP 26 ».

Ce nouveau projet stratégique a pour ambition d'améliorer l'attractivité du parc de LMH et de répondre aux exigences réglementaires ; il se décline selon 3 axes :

- Contribuer activement à la vie sociétale et économique des quartiers ;
- Améliorer la relation entre le locataire et son logement en adaptant et diversifiant l'offre de logement notamment ;
- Améliorer durablement le patrimoine de LMH au travers d'un programme de réhabilitation ambitieux et répondant aux exigences réglementaires issues de la loi Climat Résilience adoptée en août 2021.

- Comité de suivi 2022 de la convention d'objectifs et de moyens et clause de revoyure de la convention

Le Conseil métropolitain a adopté par délibération n°19 C 0303 du 28 juin 2019, une convention d'objectifs et de moyens liant notre établissement public à son Office pour la période 2019-2028, afin de conforter sa pérennité financière. Celle-ci décline les engagements de l'Office, les modalités d'accompagnement de la MEL, ainsi que ses modalités de suivi et de contrôle.

Le suivi de cette convention est assuré par un comité de pilotage qui s'est réuni le 23 novembre 2022.

Après constatation des résultats sur les objectifs fixés par la convention et application des pondérations correspondantes, le comité de pilotage a arbitré en faveur d'une compensation annuelle sur le volet investissement d'un montant de 3,6M€, correspondant à 100 logements financés en offre nouvelle et 561 logements financés en réhabilitation.

- Suivi de l'affectation des titres participatifs émis en 2021 pour 40M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018 a élargi aux Offices Publics de l'Habitat et aux Entreprises Sociales pour l'Habitat, la capacité d'émettre des titres participatifs (article L. 213-32 du Code monétaire et financier).

Les titres participatifs sont des « quasi fonds propres » alloués à l'organisme.

En contrepartie de ces fonds, la CDC perçoit une rémunération constituée :

- d'une part fixe en fonction de l'OAT 20 ans au moment de l'émission (60%\* (OAT 20 ans +20pb) soit un taux plancher à 0,12%)
- d'une part variable en fonction de la performance de l'OPH.

Le Conseil d'administration de l'office a approuvé une émission à hauteur de 40 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations lors de la séance du 4 février 2021.

L'Office a ainsi fléchi les 40M€ de titres participatifs sur 50 opérations représentant 1 000 nouveaux logements dont 5,02M€ sur 10 opérations en VEFA, représentant 160 logements.

En 2022, le coût de ces titres représentait 164K€ (taux applicable de 0,41%) contre 506K€ (taux de 1,265%) en 2021.

### 3. Chiffres clés

Le Conseil d'administration dans sa réunion du 26 mai 2023 a approuvé les comptes 2022 de l'Office.

Malgré un contexte peu favorable, l'Office parvient à dégager une capacité d'autofinancement de 48,9M€ conforme aux prévisions inscrites au budget 2022 et en légère diminution par rapport à l'exercice 2021 (-500K€).

Après déduction des amortissements des emprunts, l'autofinancement net 2022 s'établit à 13M€, soit 10% des loyers, contre 12M€, soit 9.2% des loyers en 2021, sous l'effet notamment de la baisse des amortissements financiers.

Outre l'autofinancement, LMH a dégagé des produits de cession à hauteur de 12M€, soit 6M€ de plus-values. L'Office dispose ainsi de 19M€ de liquidités pour financer ses futurs investissements.

Réuni le 12 décembre 2022, le CA a approuvé le budget 2023 de l'Office.

Le projet de budget 2023 d'exploitation se solde sur un autofinancement net dégagé de 8M€ auxquels il convient d'ajouter 10,2M€ de plus-values de cessions.

L'autofinancement prévu au budget 2023 demeure supérieur à 5% des loyers.

### 4. Enjeux, risques

La convention d'objectifs et de moyens signée entre la MEL et son office en 2019 prévoit une clause de rendez-vous. Cette clause, déclenchée 3 ans après la signature de la convention, est fondée par la nécessité de prendre en compte les évolutions de contexte depuis 2019, notamment :

- la loi Climat-Résilience promulguée en 2021, qui alourdi les obligations réglementaires des bailleurs sociaux, avec l'interdiction de louer les logements classés G, F et E à compter de 2025, 2028 et 2034 sans que l'État y associe à ce jour les ressources adéquates ;

- l'évolution défavorable du contexte économique, qui a vu l'inflation et les taux d'intérêts fortement augmenter et éroder ainsi les capacités d'investissement des bailleurs déjà impactés par la Réduction de Loyer de Solidarité.

Compte tenu de l'impact structurant des récentes évolutions réglementaires et économiques sur le secteur locatif social, la MEL et LMH ont débuté des travaux approfondis associés à la clause de revoyure, qui prendront en compte le projet stratégique CAP 26. Ces travaux devraient être conclus au 1er semestre 2024 par la présentation d'une convention révisée.

Un avenant à la convention a été adopté par le Conseil Métropolitain lors de la séance du 30 juin 2023. Il visait à modifier, a minima et à titre conservatoire, la convention dans le cadre d'un avenant formel, afin d'assurer les conditions pratiques de la mise en œuvre de la convention et de garantir la continuité du soutien financier de la MEL, dans les conditions d'évaluation fixées initialement par la convention. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière sur les enveloppes budgétaires prévisionnelles allouées par la MEL à son Office.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105688-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0469**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

### **SPL EURALILLE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022**

Créée en 1990 sous la forme d'une société d'économie mixte puis transformée en société publique locale en 2011, la SPL Euralille a pour objet l'étude et la mise en œuvre d'opérations majeures d'aménagement urbain sur le territoire des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Le capital social de la société est entièrement public et la MEL détient 35,16%.

#### **I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

#### **II. Objet de la délibération**

La SPL Euralille gère, pour la Métropole, 7 concessions d'aménagement en phase opérationnelle pour un engagement total de 112,6 M€, dont 30,3 M€ réalisés à fin 2022 et 5,5 M€ prévus sur 2023. Elle est également titulaire d'un mandat « Grand Euralille ».

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle  
Le Conseil d'administration est composé de 18 membres dont 6 représentants de la MEL : Messieurs Michel COLIN (représentant à l'Assemblée Générale), Matthieu



CORBILLON, Alain BEZIRARD, Thierry ROLLAND, Franck HANOI et Mme Ingrid BRULANT FORTIN en remplacement de Mme Violette SPILLEBOUT (par décision du Conseil métropolitain du 7 octobre 2022).

Mme Martine AUBRY, administrateur au titre de la ville de Lille, est Présidente de la SPL. Le Conseil d'administration du 22 avril 2021 a nommé Fabienne DUWEZ Directrice Générale de la SPL Euralille.

Évolution contractuelle :

- Concession Pépinière

Le 7 octobre 2022, la MEL a délibéré l'avenant n°3 au traité de concession (délibération n°22-C-0258). Il a pour objet d'adapter le contrat de concession du fait des opportunités foncières qui ont pour conséquences de modifier les équilibres financiers du bilan avec un surcoût global de 1 766 K€HT, compensé par l'augmentation de la participation globale de la MEL.

- Concessions Euralille 2

L'avenant n° 2 à la concession, délibéré le 20 octobre 2023 (délibération n°23-C-0253) prévoit la prolongation de la concession de 28 mois, jusqu'en décembre 2026, afin de procéder à l'ajustement du programme des travaux pour achever la mise en œuvre de l'opération l'intégration des travaux de dévoiement de la bretelle autoroutière et ajuste en conséquence la rémunération de l'aménageur.

- Concession Euralille 3000

Par délibération n° 23 C 0255 du 20 octobre 2023, l'avenant n° 2 au contrat de concession a entériné la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 28 mois jusqu'en décembre 2026, l'adaptation du programme des travaux de l'opération et l'augmentation de la rémunération de la SPL Euralille.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le fonctionnement du Conseil d'administration est de qualité. En 2022, le taux de présence des administrateurs MEL est de 62,5 %.

L'Assemblée Générale d'approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2022 s'est réunie le 12 juin 2023. M. Michel COLIN, représentant la MEL y était présent.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la SPL Euralille sur la période 2016-2020. Le rapport définitif a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la SPL Euralille du 23 juin 2022 et à celui des instances délibérantes des collectivités actionnaires (délibération MEL n° 22-C-0334 du 7 octobre 2022).

3. Chiffres clés opérationnels et financiers :

- Les éléments financiers

Le résultat net de l'exercice 2022 s'élève à 469 K€. Il était de 242 K€ K€ en 2021.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à 695 K€, contre 395 K€ en 2021. Cet écart de 300 K€ s'explique par une hausse des produits d'exploitation (+ 665 K€), hausse due principalement aux rémunérations des opérations Concorde et Loos les



Oliveaux. Les charges (hors reprise de provision) restent stables par rapport à l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 4,3 M€ et la trésorerie à 54,4 M€.

- État d'avancement des principales opérations MEL

- Euralille 3000 :

85% du volume de m<sup>2</sup> de charges foncières a été cédé. Il reste à céder le lot 10.9, dernier programme de la concession. Le foncier du lot 10.9, partiellement maîtrisé par l'État, est concerné par une demande de l'État d'introduire une clause d'intéressement à son profit. Une discussion est en cours sur ce point.

Il reste également à céder le lot 2 Place Saint Hubert.

Le CRAC 2022 s'articule autour d'une prolongation de la concession de 2,5 ans, soit jusqu'à fin 2026, afin de poursuivre les développements opérationnels en cours sur les secteurs Tournay Delory et les abords du 10.9.

- Euralille 2 :

93% du volume de m<sup>2</sup> de charges foncières a été cédé. Il reste à céder en 2024 le lot 10.B sur le Triangle Sud.

Le CRAC 2022 s'articule autour d'une prolongation de concession à fin 2026 (+2,5 ans) pour permettre de mener à bien les développements du Triangle Sud et les travaux de dévoiement de la bretelle d'accès au boulevard périphérique.

- ZAC Porte de Valenciennes :

Près de 95% du volume de m<sup>2</sup> de charges foncières ont été cédés. Il reste à céder le lot 1.4. Le foncier de ce lot, partiellement maîtrisé par l'État, est concerné par une demande de l'Etat d'introduire une clause d'intéressement à son profit. Une discussion est en cours sur ce point.

- ZAC Pépinière :

70% des bâtiments prévus ont été démolis et/ou confortés selon les besoins.

70% du volume de m<sup>2</sup> de charges foncières a été cédé. Le reste des cessions des charges foncières est en cours avec pour objectif la signature d'une promesse de vente au 4ème trimestre 2023.

Concernant les aménagements, il reste à produire la place Désirée Bouchée, la rue du Faubourg de Roubaix et l'espace vert central de la ZAC.

- ZAC Saint Sauveur :

Par jugement du 9 juin 2023, le tribunal administratif de Lille a confirmé la bonne régularisation de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et a donc rejeté la requête de l'association A.S.P.I demandant l'annulation de cette autorisation.

- Haute Borne :

Près de 70% du volume de m<sup>2</sup> de charges foncières a été cédé.

- ZAC Concorde :

Les procédures réglementaires sont en cours (hors secteur de la frange sud).  
Les travaux de la frange sud sont en cours avec une livraison en juin 2022 de la plate-forme du site pilote d'agriculture urbaine et en avril 2023 des jardins familiaux et partagés. La notification du marché de travaux de la protection acoustique a été réalisée en novembre 2022 en vue d'une livraison prévisionnelle début 2024.  
L'engagement du reste des aménagements de la ZAC, selon le phasage de l'opération, est quant à lui conditionné à l'obtention préalable de l'autorisation environnementale.

- Loos Les Oliveaux :  
Les procédures réglementaires sont en cours.

- Mandat Grand Euralille :  
L'urbaniste/paysagiste en chef a été sélectionné, via le dialogue compétitif. Il s'agit de l'agence TER, accompagnée de l'agence d'urbanisme Réseaux Paysages et Urbanisme et des BET BERIM, INDIGGO, ACOGEC.

#### 4. Risques et enjeux :

- Pour la SPL :

Le rapport de la CRC faisait état de recommandations à mettre en œuvre dont principalement le fait pour la SPL d'établir un plan d'affaires pluriannuel mettant en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration tout en s'assurant de sa soutenabilité financière. Sa mise en œuvre est en cours.

- Pour la MEL :

Une vigilance doit être signalée au regard du contexte juridique du projet Saint Sauveur qui a pour conséquence un décalage dans la réalisation du projet et fait apparaître plusieurs risques financiers à court et moyen termes. Le bilan prévisionnel de la concession pourrait être amené à évoluer.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL EURALILLE pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SPL EURALILLE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA  
METROPOLE - EXERCICE 2022**

Créée en 1990 sous la forme d'une société d'économie mixte puis transformée en société publique locale en 2011, la SPL Euralille a pour objet l'étude et la mise en œuvre d'opérations majeures d'aménagement urbain sur le territoire des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires. Le capital social de la société est entièrement public et la MEL détient 35,16%.

**I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

**II. Objet de la délibération**

La SPL Euralille gère, pour la Métropole, 7 concessions d'aménagement en phase opérationnelle pour un engagement total de 112,6 M€, dont 30,3 M€ réalisés à fin 2022 et 5,5 M€ prévus sur 2023. Elle est également titulaire d'un mandat « Grand Euralille ».

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle  
Le Conseil d'administration est composé de 18 membres dont 6 représentants de la MEL : Messieurs Michel COLIN (représentant à l'Assemblée Générale), Matthieu

CORBILLON, Alain BEZIRARD, Thierry ROLLAND, Franck HANOY et Mme Ingrid BRULANT FORTIN en remplacement de Mme Violette SPILLEBOUT (par décision du Conseil métropolitain du 7 octobre 2022).

Mme Martine AUBRY, administrateur au titre de la ville de Lille, est Présidente de la SPL. Le Conseil d'administration du 22 avril 2021 a nommé Fabienne DUWEZ Directrice Générale de la SPL Euralille.

Évolution contractuelle :

- Concession Pépinière

Le 7 octobre 2022, la MEL a délibéré l'avenant n°3 au traité de concession (délibération n°22-C-0258). Il a pour objet d'adapter le contrat de concession du fait des opportunités foncières qui ont pour conséquences de modifier les équilibres financiers du bilan avec un surcoût global de 1 766 K€HT, compensé par l'augmentation de la participation globale de la MEL.

- Concessions Euralille 2

L'avenant n° 2 à la concession, délibéré le 20 octobre 2023 (délibération n°23-C-0253) prévoit la prolongation de la concession de 28 mois, jusqu'en décembre 2026, afin de procéder à l'ajustement du programme des travaux pour achever la mise en œuvre de l'opération l'intégration des travaux de dévoiement de la bretelle autoroutière et ajuste en conséquence la rémunération de l'aménageur.

- Concession Euralille 3000

Par délibération n° 23 C 0255 du 20 octobre 2023, l'avenant n° 2 au contrat de concession a entériné la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 28 mois jusqu'en décembre 2026, l'adaptation du programme des travaux de l'opération et l'augmentation de la rémunération de la SPL Euralille.

## 2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le fonctionnement du Conseil d'administration est de qualité. En 2022, le taux de présence des administrateurs MEL est de 62,5 %.

L'Assemblée Générale d'approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2022 s'est réunie le 12 juin 2023. M. Michel COLIN, représentant la MEL y était présent.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la SPL Euralille sur la période 2016-2020. Le rapport définitif a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la SPL Euralille du 23 juin 2022 et à celui des instances délibérantes des collectivités actionnaires (délibération MEL n° 22-C-0334 du 7 octobre 2022).

## 3. Chiffres clés opérationnels et financiers :

- Les éléments financiers

Le résultat net de l'exercice 2022 s'élève à 469 K€. Il était de 242 K€ K€ en 2021.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à 695 K€, contre 395 K€ en 2021. Cet écart de 300 K€ s'explique par une hausse des produits d'exploitation (+ 665 K€), hausse due principalement aux rémunérations des opérations Concorde et Loos les

Oliveaux. Les charges (hors reprise de provision) restent stables par rapport à l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 4,3 M€ et la trésorerie à 54,4 M€.

- État d'avancement des principales opérations MEL

- Euralille 3000 :

85% du volume de m<sup>2</sup> de charges foncières a été cédé. Il reste à céder le lot 10.9, dernier programme de la concession. Le foncier du lot 10.9, partiellement maîtrisé par l'État, est concerné par une demande de l'État d'introduire une clause d'intéressement à son profit. Une discussion est en cours sur ce point.

Il reste également à céder le lot 2 Place Saint Hubert.

Le CRAC 2022 s'articule autour d'une prolongation de la concession de 2,5 ans, soit jusqu'à fin 2026, afin de poursuivre les développements opérationnels en cours sur les secteurs Tournay Delory et les abords du 10.9.

- Euralille 2 :

93% du volume de m<sup>2</sup> de charges foncières a été cédé. Il reste à céder en 2024 le lot 10.B sur le Triangle Sud.

Le CRAC 2022 s'articule autour d'une prolongation de concession à fin 2026 (+2,5 ans) pour permettre de mener à bien les développements du Triangle Sud et les travaux de dévoiement de la bretelle d'accès au boulevard périphérique.

- ZAC Porte de Valenciennes :

Près de 95% du volume de m<sup>2</sup> de charges foncières ont été cédés. Il reste à céder le lot 1.4. Le foncier de ce lot, partiellement maîtrisé par l'État, est concerné par une demande de l'Etat d'introduire une clause d'intéressement à son profit. Une discussion est en cours sur ce point.

- ZAC Pépinière :

70% des bâtiments prévus ont été démolis et/ou confortés selon les besoins.

70% du volume de m<sup>2</sup> de charges foncières a été cédé. Le reste des cessions des charges foncières est en cours avec pour objectif la signature d'une promesse de vente au 4ème trimestre 2023.

Concernant les aménagements, il reste à produire la place Désirée Bouchée, la rue du Faubourg de Roubaix et l'espace vert central de la ZAC.

- ZAC Saint Sauveur :

Par jugement du 9 juin 2023, le tribunal administratif de Lille a confirmé la bonne régularisation de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et a donc rejeté la requête de l'association A.S.P.I demandant l'annulation de cette autorisation.

- Haute Borne :

Près de 70% du volume de m<sup>2</sup> de charges foncières a été cédé.

- ZAC Concorde :

Les procédures réglementaires sont en cours (hors secteur de la frange sud).  
Les travaux de la frange sud sont en cours avec une livraison en juin 2022 de la plate-forme du site pilote d'agriculture urbaine et en avril 2023 des jardins familiaux et partagés. La notification du marché de travaux de la protection acoustique a été réalisée en novembre 2022 en vue d'une livraison prévisionnelle début 2024.  
L'engagement du reste des aménagements de la ZAC, selon le phasage de l'opération, est quant à lui conditionné à l'obtention préalable de l'autorisation environnementale.

- Loos Les Oliveaux :  
Les procédures réglementaires sont en cours.

- Mandat Grand Euralille :  
L'urbaniste/paysagiste en chef a été sélectionné, via le dialogue compétitif. Il s'agit de l'agence TER, accompagnée de l'agence d'urbanisme Réseaux Paysages et Urbanisme et des BET BERIM, INDIGGO, ACOGEC.

#### 4. Risques et enjeux :

- Pour la SPL :  
Le rapport de la CRC faisait état de recommandations à mettre en œuvre dont principalement le fait pour la SPL d'établir un plan d'affaires pluriannuel mettant en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration tout en s'assurant de sa soutenabilité financière. Sa mise en œuvre est en cours.

- Pour la MEL :  
Une vigilance doit être signalée au regard du contexte juridique du projet Saint Sauveur qui a pour conséquence un décalage dans la réalisation du projet et fait apparaître plusieurs risques financiers à court et moyen termes. Le bilan prévisionnel de la concession pourrait être amené à évoluer.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL EURALILLE pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**

*(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)*

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105689-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0470**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

### **SAEM VILLE RENOUVELEE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022**

Créée en 1979 pour une durée de 60 ans, soit jusqu'au 12 juin 2040, la SAEM Ville Renouvelée a pour objet la réalisation de prestations et d'études, d'opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation, liées à la reconquête urbaine. Le capital est composé d'actionnaires publics pour 60% (35% pour la Métropole soit 2,9 M€) et privés pour 40 %.

#### **I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Dominique LEGRAND est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

#### **II. Objet de la délibération**

À fin 2022, la SAEM gère pour la MEL 8 concessions d'aménagement en phase opérationnelle, dont deux attribuées en 2022 (Bourgogne et Nouveau Mons) pour un engagement total de 358 M€, dont 145 M€ restent à réaliser, qui se concentrent sur 5 opérations :

- Bourgogne (63,3 M€) ;
- L'Union (24,6 M€) ;
- Nouveau Mons (10,7 M€) ;
- La Lainière (8,4 M€) ;
- Le Quartier de l'Hippodrome (1,6 M€).



1 opération qui se termine à fin 2022 (Nouveau Monde). L'Alma (31,8 M€) a été attribuée en 2023.

6 concessions d'aménagement en phase de clôture pour un engagement réalisé de 37,7 M€ (dont Nouveau Monde pour 8,3 M€),

2 concessions locatives actives (Doisneau et Renoir) pour le compte de la MEL, ainsi qu'un contrat de DSP de 3 parcs de stationnement.

Une convention annuelle d'objectifs a été signée entre la MEL et la SAEM afin de mettre en œuvre un programme d'animation de Plaine Images avec la participation de la MEL à hauteur de 1,35 M€/an. La MEL soutient également l'action Fabrique à Entreprendre porté par la SEM VR – Plaine Images à hauteur de 30 K€ (montant identique à 2021) en 2022.

La MEL a aussi signé avec la SAEM et ses investisseurs une promesse de prise bail pour le projet du SMART, permettant ainsi le lancement des travaux de ce bâtiment au sein de Plaine Images.

Enfin, la SAEM est également mandataire des travaux du bâtiment Pollet sur Blanchemaille.

#### 1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

##### - Évolution de la gouvernance

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 18 membres dont 6 pour la Métropole Européenne de Lille : Madame Isabelle MARIAGE a été nommée Présidente par le Conseil d'administration du 9 septembre 2020, en remplacement de Monsieur Jean-Marie VUYLSTECKER.

Le Conseil d'administration du 8 février 2023 a nommé M. Giuseppe LO MONACO Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2023. Il remplace Monsieur Hubert CUNAT, qui occupait cette fonction depuis le 11 janvier 2021. Dans le cadre de cette nomination, M. Giuseppe LO MONACO a également été désigné comme représentant pour exercer la fonction de Président de la SAS Ville Renouvelée Investissement.

Toutefois et à ce dernier poste, il ne pourra engager la SASU dans de nouvelles opérations sans avoir préalablement recueilli l'approbation du Conseil d'administration de la SAEM.

Le Comité d'Engagement et des Risques est une instance d'analyse de l'activité de la société à travers ses projets. Il rend des avis et préconisations, mais ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, lequel est du ressort exclusif du Conseil d'administration ou de ses mandataires, en fonction des délégations dont ils disposent. Il est composé de 4 administrateurs ou censeurs représentants des actionnaires.

Au cas où la réalisation de l'opération nécessite l'apport de moyens financiers de la SAEM à sa filiale, par le biais d'avances en compte courant d'associés, le Conseil d'administration de la SAEM se prononcera simultanément sur l'engagement de l'opération et sur les modalités de cet apport.

##### - Évolution contractuelle avec la Métropole



- Fort Mahieu à Erquinghem Lys (2018 - 2028) :  
L'avenant 1 au traité de concession de l'opération a été délibéré par la MEL le 24 juin 2022 (délibération n°22-C-0191). Il intègre la prolongation de trois ans de la concession, afin d'assurer la commercialisation des lots, ainsi qu'une participation financière de la MEL à hauteur de 700 K€. Les modalités de partage du boni en fin d'opération sont modifiées dans les proportions suivantes : 70% au concédant, 30% au concessionnaire contre 50/50 précédemment.
  
- La Bourgogne à Tourcoing (2022 - 2037) :  
Le Conseil métropolitain du 24 juin 2022 a délibéré l'attribution de la concession d'aménagement du quartier de la Bourgogne (délibération n°22-C-0181). Elle est prévue pour une durée de 15 ans, dont une année de clôture. Le bilan financier prévisionnel est de 117 M€ HT (en euros constants). La MEL verse un total de participations à hauteur de 53 714 600 € HT (63 324 734 € TTC).
  
- NPNRU Nouveau Mons à Mons en Baroeul (2022 - 2037) :  
Le Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 a délibéré l'attribution de la concession d'aménagement du quartier du Nouveau Mons (délibération n° 22-C-0282). Cette concession d'aménagement est prévue pour une durée d'exécution de 15 ans, dont une année de clôture. Le bilan prévisionnel est d'environ 28,9 M€ HT en euros constants valeur 2022, avec des participations de la MEL à hauteur de 9 022 145 € HT (10 659 006 € TTC).
  
- Quartier de l'Alma à Roubaix (2023 – 2038) :  
Le Conseil métropolitain du 14 avril 2023 a délibéré l'attribution de la concession d'aménagement du Quartier de l'Alma à Roubaix (délibération n°23-C-0076). La concession d'aménagement est prévue pour une durée d'exécution de 15 ans, dont une année de clôture. Le bilan prévisionnel est de 51 099 093 € HT (euros constants – valeur février 2023), avec des participations de la MEL à hauteur de 31 061 492 € HT (35 383 790,40 € TTC).

## 2. Fonctionnement des instances et contrôle

- Fonctionnement du Conseil d'administration  
Quatre réunions du Conseil d'administration se sont tenues en 2022, avec un taux moyen de présence des élus métropolitains de 58%.

L'assemblée Générale d'approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2022 s'est réunie le 20 juin 2023. M. LEGRAND, représentant de la MEL y était représenté.

- Instances de contrôle  
La CRC a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la SAEM pour les exercices de 2017 à 2021. Le rapport définitif a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la SAEM du 10 octobre 2023.

Les comptes de la société ont fait l'objet du contrôle du Commissaire Aux Comptes.



La SAEM a présenté un bilan 2020 et 2021 des travaux de la Commission d'Appel d'Offres et de la politique achat lors de son Conseil d'administration du 18 octobre 2022.

### 3. Chiffres clés opérationnels et financiers

Le résultat de l'exercice 2022 est bénéficiaire de 672 K€ contre un résultat déficitaire de 407 K€ en 2021.

Le résultat de l'activité fonctionnement de la SAEM s'est amélioré, avec un bénéfice de 456 K€ en 2022 contre une perte de 267 K€ en 2021.

Les rémunérations de conduite opérationnelle et autres, qui étaient en diminution de plus d'un million d'euros en 2021, augmentent de 163 K€, avec des rémunérations sur cessions qui restent stables.

Les charges sont en augmentation de 378 K€, malgré la diminution du poste autres achats et charges externes de 50 K€, notamment en raison d'une augmentation des salaires et charges sociales de 486 K€.

Le résultat de l'activité des opérations propres de la SAEM a augmenté avec un bénéfice de 120,5 K€ en 2022 contre 97,8 K€ en 2021.

Le résultat de l'activité des concessions d'exploitation s'est détérioré à -3 K€, contre un bénéfice de 36 K€ en 2021.

La trésorerie des opérations concédées par la MEL s'élève à 19,6 M€ au 31 décembre 2022.

La trésorerie des opérations actives est de 10,6 M€. La trésorerie des opérations en cours de clôture s'élève à près de 9 M€.

### 4. État d'avancement des principales opérations MEL

- Union : opération engagée en 2007

L'année 2022 confirme la concrétisation opérationnelle du projet de l'Union avec l'aboutissement de plusieurs chantiers d'espaces publics.

L'année 2022 confirme également l'attractivité de la Plaine Images avec le lancement du chantier de l'école d'effets spéciaux ArtFx (plus de 1000 étudiants) pour une ouverture à la rentrée 2023, ou encore le Smart (crèche au rez-de-chaussée et des bureaux sur deux étages) afin d'accueillir les entreprises du domaine de l'industrie créative.

Plusieurs cessions témoignent de l'attractivité du secteur : l'année 2022 a été marquée sur le secteur de la Plaine Images par la vente au promoteur Idéel en vue de la réalisation du projet de Campus E-Sport. Le programme de plus de 11 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher comprend une aréna dédiée aux e-sport complétée d'une résidence étudiante et de logements en co-living (ouverture prévue pour la rentrée 2025). D'autres cessions ou promesses de ventes ont également été confirmées : cession sur le lot PL13 avec le promoteur CARRERE en vue de la réalisation de 141 logements sur le secteur central, signature d'une promesse de vente avec l'opérateur SPIRIT en vue de la réalisation d'un village artisanal représentant environ 150 emplois rue des Métissages.



Le Conseil métropolitain a délibéré le 16 décembre 2022 l'acquisition par la MEL auprès de la SAEM de l'immeuble dit « Le Champ Libre », réhabilité par le concessionnaire. Cette acquisition a été effectuée au prix des domaines, soit 7 986 000 € TTC, plus 79 K€ de frais de notaire.

Analyse du risque :

Une dynamique de marché qui se confirme mais reste fragile et très liée à la conjoncture économique.

Des incertitudes sur l'appel à projet Terken qui a un impact fort en dépenses et en recettes prévisionnelles.

Un surcoût intégré au bilan, mais qui reste à stabiliser avec la non remise des ouvrages (voiries, parkings) achevés depuis parfois plusieurs années, qui engendrent des frais dans la concession.

- La Lainière : opération engagée en janvier 2014

Les travaux de la voie verte seront reportés à 2023, le temps de finaliser les études complémentaires suite aux demandes des riverains. Le chantier s'échelonnera sur 2023 et 2024.

Concernant les actions foncières en cours, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique sera déposé en 2024, à la suite de l'actualisation des études faune-flore en cours. Cette DUP permettra de terminer les dernières acquisitions nécessaires à la finalisation du programme viaire de la Lainière.

Enfin, la commercialisation des lots de la Lainière se poursuit à un bon rythme puisque la plupart ont trouvé preneurs.

Analyse du risque :

La SAEM alerte sur une probable diminution des recettes (répercutées dans le bilan 2022) de subvention FEDER ITI (-6%), compte tenu d'un retard des travaux VRD consécutif à la crise sanitaire et à la remise des ouvrages eau potable. Ce retard sera difficilement rattrapé au regard de la date butoir fixe de la convention de financement.

- Campus Gare : opération engagée en 2011

L'année 2022 a été marquée par une nouvelle prolongation de la promesse de vente à IDEEL pour le lot 4, le promoteur n'ayant pas réussi à confirmer l'investisseur sur le RDC commercial, et le versement d'une indemnité de la part du promoteur Edouard Denis pour la résiliation de la promesse de vente sur les lots 6 et 7.

Analyse du risque :

Les difficultés de commercialisation.

- Le quartier de l'Hippodrome : opération engagée en 2015

L'année 2022 a été marquée par les dernières livraisons des trois lots du secteur Basanos (en mai 2022), la réalisation de travaux d'aménagement paysager pour finaliser notamment les opérations Basanos (esplanade et parking hippodrome), la signature de deux promesses de vente avec VINCI Immobilier pour les lots St Liévin



03 et 05, la cession du lot St Liévin 09 au profit de PARTENORD, le démarrage des travaux par VILOGIA PREMIUM et LMH sur les lots St Liévin 01, 02A et 02B (ces deux projets regroupent un total de 75 logements, soit 36 maisons individuelles, livraison prévue horizon 2024).

Analyse du risque :

Un risque de découverte de pollution existe sur la friche St Liévin. Par ailleurs, des investigations complémentaires ont révélées que des vestiges de fondations béton sont présentes dans le cœur St Liévin et pourraient nécessiter des dépenses de purge non prévues.

- Le parc Fort Mahieu à Erquinghem- Lys : opération engagée en 2018  
Les études pré-opérationnelles portées par le concessionnaire en 2019 sur le périmètre du projet ont conclues à la présence de 6,4 ha de zones humides sur les 15,9 ha de l'opération (soit 40%), dont 2,4 ha de zones humides dites qualitatives, et 4 ha de zones humides avec des caractéristiques plus classiques.  
Le projet d'aménagement a été repris, en le densifiant, afin de répondre aux contraintes environnementales. Il a ainsi été prévu de préserver et améliorer les 2,4 ha qualitatifs et de réorganiser l'aménagement sur le reste du site. Cette amélioration d'une zone humide qualitative permet de réduire davantage le besoin de compensation selon les critères de l'Autorité Environnementale.  
Cette évolution du projet a fait l'objet de l'avenant 1 au traité de concession approuvé par la délibération n°22 C 0191 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022, l'avenant prévoyant également la prolongation de la durée de la concession de 3 ans.  
Sur cette base, les études pré-opérationnelles ont été poursuivies en vue de la constitution de l'avant-projet, avec l'objectif d'un dépôt du permis d'aménager en 2023.

Analyse du risque :

En avril 2023, la DDTM demande de reprendre le scénario de suivi des zones humides. Analyse en cours.

Les concessions ANRU :

Les concessions ANRU de Roubaix qui avaient été prolongées jusqu'en juin 2020 (Quartiers Anciens et Trois Ponts) et décembre 2021 (Alouette) afin de poursuivre la commercialisation engagée de certains lots, de procéder à la clôture des dossiers de subventions de l'ANRU et d'engager la remise des ouvrages à la MEL sont en cours de clôture.

5. Risques et enjeux :

- Pour la SAEM :

Un nombre important de projets suivis par le pôle aménagement est entré en phase de commercialisation ou de clôture. L'enjeu de renouveler les contrats est important afin d'assurer une visibilité à moyen terme de l'activité.

- Pour la MEL :

Le pilotage des clôtures d'opération de manière à recouvrer les bonis et à intégrer au patrimoine les équipements publics afférents.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Ville Renouvelée pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SAEM VILLE RENOUVELEE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022**

Créée en 1979 pour une durée de 60 ans, soit jusqu'au 12 juin 2040, la SAEM Ville Renouvelée a pour objet la réalisation de prestations et d'études, d'opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation, liées à la reconquête urbaine. Le capital est composé d'actionnaires publics pour 60% (35% pour la Métropole soit 2,9 M€) et privés pour 40 %.

**I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Dominique LEGRAND est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

**II. Objet de la délibération**

À fin 2022, la SAEM gère pour la MEL 8 concessions d'aménagement en phase opérationnelle, dont deux attribuées en 2022 (Bourgogne et Nouveau Mons) pour un engagement total de 358 M€, dont 145 M€ restent à réaliser, qui se concentrent sur 5 opérations :

- Bourgogne (63,3 M€) ;
- L'Union (24,6 M€) ;
- Nouveau Mons (10,7 M€) ;
- La Lainière (8,4 M€) ;
- Le Quartier de l'Hippodrome (1,6 M€).

1 opération qui se termine à fin 2022 (Nouveau Monde). L'Alma (31,8 M€) a été attribuée en 2023.

6 concessions d'aménagement en phase de clôture pour un engagement réalisé de 37,7 M€ (dont Nouveau Monde pour 8,3 M€),

2 concessions locatives actives (Doisneau et Renoir) pour le compte de la MEL, ainsi qu'un contrat de DSP de 3 parcs de stationnement.

Une convention annuelle d'objectifs a été signée entre la MEL et la SAEM afin de mettre en œuvre un programme d'animation de Plaine Images avec la participation de la MEL à hauteur de 1,35 M€/an. La MEL soutient également l'action Fabrique à Entreprendre porté par la SEM VR – Plaine Images à hauteur de 30 K€ (montant identique à 2021) en 2022.

La MEL a aussi signé avec la SAEM et ses investisseurs une promesse de prise bail pour le projet du SMART, permettant ainsi le lancement des travaux de ce bâtiment au sein de Plaine Images.

Enfin, la SAEM est également mandataire des travaux du bâtiment Pollet sur Blanchemaille.

#### 1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

##### - Évolution de la gouvernance

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 18 membres dont 6 pour la Métropole Européenne de Lille : Madame Isabelle MARIAGE a été nommée Présidente par le Conseil d'administration du 9 septembre 2020, en remplacement de Monsieur Jean-Marie VUYLSTECKER.

Le Conseil d'administration du 8 février 2023 a nommé M. Giuseppe LO MONACO Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2023. Il remplace Monsieur Hubert CUNAT, qui occupait cette fonction depuis le 11 janvier 2021. Dans le cadre de cette nomination, M. Giuseppe LO MONACO a également été désigné comme représentant pour exercer la fonction de Président de la SAS Ville Renouvelée Investissement.

Toutefois et à ce dernier poste, il ne pourra engager la SASU dans de nouvelles opérations sans avoir préalablement recueilli l'approbation du Conseil d'administration de la SAEM.

Le Comité d'Engagement et des Risques est une instance d'analyse de l'activité de la société à travers ses projets. Il rend des avis et préconisations, mais ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, lequel est du ressort exclusif du Conseil d'administration ou de ses mandataires, en fonction des délégations dont ils disposent. Il est composé de 4 administrateurs ou censeurs représentants des actionnaires.

Au cas où la réalisation de l'opération nécessite l'apport de moyens financiers de la SAEM à sa filiale, par le biais d'avances en compte courant d'associés, le Conseil d'administration de la SAEM se prononcera simultanément sur l'engagement de l'opération et sur les modalités de cet apport.

##### - Évolution contractuelle avec la Métropole

- Fort Mahieu à Erquinghem Lys (2018 - 2028) :  
L'avenant 1 au traité de concession de l'opération a été délibéré par la MEL le 24 juin 2022 (délibération n°22-C-0191). Il intègre la prolongation de trois ans de la concession, afin d'assurer la commercialisation des lots, ainsi qu'une participation financière de la MEL à hauteur de 700 K€. Les modalités de partage du boni en fin d'opération sont modifiées dans les proportions suivantes : 70% au concédant, 30% au concessionnaire contre 50/50 précédemment.

- La Bourgogne à Tourcoing (2022 - 2037) :  
Le Conseil métropolitain du 24 juin 2022 a délibéré l'attribution de la concession d'aménagement du quartier de la Bourgogne (délibération n°22-C-0181). Elle est prévue pour une durée de 15 ans, dont une année de clôture. Le bilan financier prévisionnel est de 117 M€ HT (en euros constants). La MEL verse un total de participations à hauteur de 53 714 600 € HT (63 324 734 € TTC).

- NPNRU Nouveau Mons à Mons en Baroeul (2022 - 2037) :  
Le Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 a délibéré l'attribution de la concession d'aménagement du quartier du Nouveau Mons (délibération n° 22-C-0282). Cette concession d'aménagement est prévue pour une durée d'exécution de 15 ans, dont une année de clôture. Le bilan prévisionnel est d'environ 28,9 M€ HT en euros constants valeur 2022, avec des participations de la MEL à hauteur de 9 022 145 € HT (10 659 006 € TTC).

- Quartier de l'Alma à Roubaix (2023 – 2038) :  
Le Conseil métropolitain du 14 avril 2023 a délibéré l'attribution de la concession d'aménagement du Quartier de l'Alma à Roubaix (délibération n°23-C-0076). La concession d'aménagement est prévue pour une durée d'exécution de 15 ans, dont une année de clôture. Le bilan prévisionnel est de 51 099 093 € HT (euros constants – valeur février 2023), avec des participations de la MEL à hauteur de 31 061 492 € HT (35 383 790,40 € TTC).

## 2. Fonctionnement des instances et contrôle

- Fonctionnement du Conseil d'administration  
Quatre réunions du Conseil d'administration se sont tenues en 2022, avec un taux moyen de présence des élus métropolitains de 58%.

L'assemblée Générale d'approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2022 s'est réunie le 20 juin 2023. M. LEGRAND, représentant de la MEL y était représenté.

- Instances de contrôle  
La CRC a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la SAEM pour les exercices de 2017 à 2021. Le rapport définitif a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la SAEM du 10 octobre 2023.

Les comptes de la société ont fait l'objet du contrôle du Commissaire Aux Comptes.

La SAEM a présenté un bilan 2020 et 2021 des travaux de la Commission d'Appel d'Offres et de la politique achat lors de son Conseil d'administration du 18 octobre 2022.

### 3. Chiffres clés opérationnels et financiers

Le résultat de l'exercice 2022 est bénéficiaire de 672 K€ contre un résultat déficitaire de 407 K€ en 2021.

Le résultat de l'activité fonctionnement de la SAEM s'est amélioré, avec un bénéfice de 456 K€ en 2022 contre une perte de 267 K€ en 2021.

Les rémunérations de conduite opérationnelle et autres, qui étaient en diminution de plus d'un million d'euros en 2021, augmentent de 163 K€, avec des rémunérations sur cessions qui restent stables.

Les charges sont en augmentation de 378 K€, malgré la diminution du poste autres achats et charges externes de 50 K€, notamment en raison d'une augmentation des salaires et charges sociales de 486 K€.

Le résultat de l'activité des opérations propres de la SAEM a augmenté avec un bénéfice de 120,5 K€ en 2022 contre 97,8 K€ en 2021.

Le résultat de l'activité des concessions d'exploitation s'est détérioré à -3 K€, contre un bénéfice de 36 K€ en 2021.

La trésorerie des opérations concédées par la MEL s'élève à 19,6 M€ au 31 décembre 2022.

La trésorerie des opérations actives est de 10,6 M€. La trésorerie des opérations en cours de clôture s'élève à près de 9 M€.

### 4. État d'avancement des principales opérations MEL

- Union : opération engagée en 2007

L'année 2022 confirme la concrétisation opérationnelle du projet de l'Union avec l'aboutissement de plusieurs chantiers d'espaces publics.

L'année 2022 confirme également l'attractivité de la Plaine Images avec le lancement du chantier de l'école d'effets spéciaux ArtFx (plus de 1000 étudiants) pour une ouverture à la rentrée 2023, ou encore le Smart (crèche au rez-de-chaussée et des bureaux sur deux étages) afin d'accueillir les entreprises du domaine de l'industrie créative.

Plusieurs cessions témoignent de l'attractivité du secteur : l'année 2022 a été marquée sur le secteur de la Plaine Images par la vente au promoteur Idéel en vue de la réalisation du projet de Campus E-Sport. Le programme de plus de 11 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher comprend une aréna dédiée aux e-sport complétée d'une résidence étudiante et de logements en co-living (ouverture prévue pour la rentrée 2025). D'autres cessions ou promesses de ventes ont également été confirmées : cession sur le lot PL13 avec le promoteur CARRERE en vue de la réalisation de 141 logements sur le secteur central, signature d'une promesse de vente avec l'opérateur SPIRIT en vue de la réalisation d'un village artisanal représentant environ 150 emplois rue des Métissages.

Le Conseil métropolitain a délibéré le 16 décembre 2022 l'acquisition par la MEL auprès de la SAEM de l'immeuble dit « Le Champ Libre », réhabilité par le concessionnaire. Cette acquisition a été effectuée au prix des domaines, soit 7 986 000 € TTC, plus 79 K€ de frais de notaire.

Analyse du risque :

Une dynamique de marché qui se confirme mais reste fragile et très liée à la conjoncture économique.

Des incertitudes sur l'appel à projet Terken qui a un impact fort en dépenses et en recettes prévisionnelles.

Un surcoût intégré au bilan, mais qui reste à stabiliser avec la non remise des ouvrages (voiries, parkings) achevés depuis parfois plusieurs années, qui engendrent des frais dans la concession.

- La Lainière : opération engagée en janvier 2014

Les travaux de la voie verte seront reportés à 2023, le temps de finaliser les études complémentaires suite aux demandes des riverains. Le chantier s'échelonnera sur 2023 et 2024.

Concernant les actions foncières en cours, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique sera déposé en 2024, à la suite de l'actualisation des études faune-flore en cours. Cette DUP permettra de terminer les dernières acquisitions nécessaires à la finalisation du programme viaire de la Lainière.

Enfin, la commercialisation des lots de la Lainière se poursuit à un bon rythme puisque la plupart ont trouvé preneurs.

Analyse du risque :

La SAEM alerte sur une probable diminution des recettes (répercutées dans le bilan 2022) de subvention FEDER ITI (-6%), compte tenu d'un retard des travaux VRD consécutif à la crise sanitaire et à la remise des ouvrages eau potable. Ce retard sera difficilement rattrapé au regard de la date butoir fixe de la convention de financement.

- Campus Gare : opération engagée en 2011

L'année 2022 a été marquée par une nouvelle prolongation de la promesse de vente à IDEEL pour le lot 4, le promoteur n'ayant pas réussi à confirmer l'investisseur sur le RDC commercial, et le versement d'une indemnité de la part du promoteur Edouard Denis pour la résiliation de la promesse de vente sur les lots 6 et 7.

Analyse du risque :

Les difficultés de commercialisation.

- Le quartier de l'Hippodrome : opération engagée en 2015

L'année 2022 a été marquée par les dernières livraisons des trois lots du secteur Basanos (en mai 2022), la réalisation de travaux d'aménagement paysager pour finaliser notamment les opérations Basanos (esplanade et parking hippodrome), la signature de deux promesses de vente avec VINCI Immobilier pour les lots St Liévin

03 et 05, la cession du lot St Liévin 09 au profit de PARTENORD, le démarrage des travaux par VILOGIA PREMIUM et LMH sur les lots St Liévin 01, 02A et 02B (ces deux projets regroupent un total de 75 logements, soit 36 maisons individuelles, livraison prévue horizon 2024).

Analyse du risque :

Un risque de découverte de pollution existe sur la friche St Liévin. Par ailleurs, des investigations complémentaires ont révélées que des vestiges de fondations béton sont présentes dans le cœur St Liévin et pourraient nécessiter des dépenses de purge non prévues.

- Le parc Fort Mahieu à Erquinghem- Lys : opération engagée en 2018  
Les études pré-opérationnelles portées par le concessionnaire en 2019 sur le périmètre du projet ont conclues à la présence de 6,4 ha de zones humides sur les 15,9 ha de l'opération (soit 40%), dont 2,4 ha de zones humides dites qualitatives, et 4 ha de zones humides avec des caractéristiques plus classiques.  
Le projet d'aménagement a été repris, en le densifiant, afin de répondre aux contraintes environnementales. Il a ainsi été prévu de préserver et améliorer les 2,4 ha qualitatifs et de réorganiser l'aménagement sur le reste du site. Cette amélioration d'une zone humide qualitative permet de réduire davantage le besoin de compensation selon les critères de l'Autorité Environnementale.  
Cette évolution du projet a fait l'objet de l'avenant 1 au traité de concession approuvé par la délibération n°22 C 0191 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022, l'avenant prévoyant également la prolongation de la durée de la concession de 3 ans.  
Sur cette base, les études pré-opérationnelles ont été poursuivies en vue de la constitution de l'avant-projet, avec l'objectif d'un dépôt du permis d'aménager en 2023.

Analyse du risque :

En avril 2023, la DDTM demande de reprendre le scénario de suivi des zones humides. Analyse en cours.

Les concessions ANRU :

Les concessions ANRU de Roubaix qui avaient été prolongées jusqu'en juin 2020 (Quartiers Anciens et Trois Ponts) et décembre 2021 (Alouette) afin de poursuivre la commercialisation engagée de certains lots, de procéder à la clôture des dossiers de subventions de l'ANRU et d'engager la remise des ouvrages à la MEL sont en cours de clôture.

5. Risques et enjeux :

- Pour la SAEM :

Un nombre important de projets suivis par le pôle aménagement est entré en phase de commercialisation ou de clôture. L'enjeu de renouveler les contrats est important afin d'assurer une visibilité à moyen terme de l'activité.

- Pour la MEL :

Le pilotage des clôtures d'opération de manière à recouvrer les bonis et à intégrer au patrimoine les équipements publics afférents.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Ville Renouvelée pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105690-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0471**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

### **SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022**

La Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers – Métropole Européenne de Lille SPLA », a été créée le 22 avril 2010 entre la Métropole Européenne de Lille et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing. Elle a pour objet toute opération d'aménagement, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé. Ces opérations et activités sont réalisées à la demande et pour le compte des collectivités actionnaires.

Le capital est composé uniquement d'actionnaires publics ; la MEL détient 72,7% avec 0,7 M€.

#### **I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Jean François LEGRAND est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

#### **II. Objet de la délibération**

La Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers – Métropole Européenne de Lille SPLA », a été créée le 22 avril 2010. Elle a pour objet toute opération d'aménagement, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé. Ces opérations et activités sont réalisées à la demande et pour le compte des collectivités actionnaires.



Le capital social de la société est entièrement public. Il a été ouvert en 2023 à 5 nouvelles communes et la MEL en détient 66,72%.

## 1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2020 a acté la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général. Monsieur AMROUNI Karim a été nommé Président. Monsieur BOUGAMONT Vincent occupe le poste de Directeur Général.

Le Conseil d'administration a validé, fin 2022, les modalités d'un processus d'élargissement de l'actionnariat. Par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Mai 2023, les villes d'Armentières, Faches-Thumesnil, Halluin, Loos et Lys-lez-Lannoy ont intégré le capital de la SPLA. Chacune des villes ont souscrit 1800 actions nouvelles pour un montant de 18 K€ soit un total de 90 K€ pour les 5 villes.

Le capital social de la structure se porte à 1 090 K€ et le Conseil d'administration se compose de 12 administrateurs (8 pour la MEL, 1 pour la ville de Lille, 1 pour la ville de Roubaix, 1 pour la ville de Tourcoing et 1 administrateur partagée pour les 5 nouvelles villes (uniquement pour les assemblées spéciales)).

Les représentants de la MEL sont : Karim AMROUNI, Sébastien FITAMANT, Jean-Philippe ANDRIES, Jean-François LEGRAND (représentant à l'assemblée générale), Anne VOITURIEZ, Anissa BADERI, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ.

Évolution contractuelle :

- Lille Quartiers Anciens (LQA) 10/2010-10/2024 :

L'avenant n°9 adopté au Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a acté la hausse des coût de travaux de réhabilitation venant augmenter la rémunération de la maîtrise d'ouvrage de +72K€.

Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) 11/2011-11/2026 :

L'avenant n°8 adopté au Conseil métropolitain du 10 février 2023 a acté la hausse de la participation financière de la MEL de +796 K€ venant couvrir une hausse des dépenses de travaux et la rémunération forfaitaire complémentaire venant couvrir les moyens nécessaires à la prolongation de 3 années prévue dans l'avenant 7.

- NPNRU Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix :

L'avenant n°1 délibéré au Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 a permis de réajuster la répartition des participations de la MEL. Le montant global de participation de la MEL n'est pas modifié mais la répartition entre participation aux ouvrages et au déficit est remise à jour. La participation ville venant en déduction de la participation MEL est aussi réajustée dans le cadre de la convention tripartite.

L'avenant n°2 délibéré au Conseil métropolitain du 14 avril 2023 a pour objectif de lever l'incohérence existante entre deux articles du même traité en modifiant l'article 2 du traité de concession. La mission de l'aménageur est modifiée comme suit en son alinéa 2.2 « Gérer et exploiter les biens acquis ainsi que les biens mis à disposition... »

## 2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la SPLA est de qualité. Sur 2022, 71% des administrateurs MEL étaient présents.

Par ailleurs, une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 17 juin 2022, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021. M. Jean François LEGRAND y représentait la MEL.

Monsieur Patrick CHAVALLE de la société BDL Audit a été nommé pour succéder à KPMG en tant que commissaires aux comptes lors de l'assemblée générale ordinaire de juin 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la SPLA sur la période 2016-2020. Le rapport définitif a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la SPLA du 13 mai 2022 et à celui des instances délibérantes des collectivités actionnaires (délibération prise par le MEL au Conseil du 24 juin 2022).

## 3. Chiffres clés financiers

L'exercice 2022 présente un déficit de -193,5 K€. En cumulé, depuis la création de la structure, le résultat est de -192,1 K€. À fin 2022, le niveau des fonds propres atteint 807,9 K€.

Ce déficit s'explique par l'avenant 8 de la concession PMRQUAD, rendu exécutoire en 2023, impliquant un décalage du chiffre d'affaire correspondant.

Au total sur 2022, l'effectif moyen de la structure est de 39,7 ETP (contre 38,84 en 2021).

## 4. Éléments opérationnels

- Concession Lille Quartiers Anciens (LQA) :

La concession porte sur les quartiers de Wazemmes, Moulins et Fives, et vise à :

- produire 356 logements neufs dans le cadre de six îlots sensibles.
- recycler 250 logements dans le diffus.

L'ensemble des fonciers a été acquis sur cette opération. Sur 2022, un retard est constaté dans l'avancement des projets sur certaines adresses restantes.

Aucun relogement supplémentaire n'a été réalisé en 2022. Au total, le nombre de relogement réalisés s'élèvent à 201. Il reste 1 relogement à effectuer sur cette opération.



Les travaux de réhabilitation restant à réaliser ont été identifiés dans l'avenant 8. Cet avenant a permis de dégager les montants supplémentaires pour achever les travaux et les céder au prix du marché.

Un avenant de prolongation est ainsi présenté à ce même Conseil. Il doit permettre de finaliser l'opération en y rémunérant pour 100K€ (2 années à 50K€) l'aménageur.

- Concession Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) :

Elle concerne 5 sites sur 6 communes de la Métropole : l'Octroi à Armentières et Houplines ; Simons à Lille ; le Pile à Roubaix ; Bayard à Tourcoing et le Crétinier à Wattrelos. Cette opération vise à :

- Produire 288 logements neufs.
- Recycler 179 logements, dont 74 sous maîtrise d'ouvrage SPLA.

À fin 2022, sur le volet droit à construire, 266 logements, soit 94% du programme, sont vendus ou réservés. Concernant les 179 logements à commercialiser sur le volet recyclage, il reste 47 logements à commercialiser.

- Concession des logements vacants dégradés - MS1 :

Entre 2016 et 2019, plus de 2 400 logements répartis sur 24 communes de la MEL ont été diagnostiqués, dont 1 800 logements ont pu être remobilisés et 600 sont restés en situation de blocage. Depuis 2020, la concession vise à débloquent ces 600 logements.

À fin 2022, 350 logements sur les 600 ont été remobilisés.

52 communes sont devenues partenaire de ce dispositif, 34 logements sur les 167 vacants maîtrisés ont bénéficié d'un processus de réhabilitation.

Enfin 700 nouvelles adresses identifiées ont un diagnostic qui est à engager.

- Concession NPNRU Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix (2022-2036) :

À fin 2022, 56 immeubles sur les 325 fléchés dans le programme ont été acquis.

Le programme de la concession prévoit 369 accompagnements sociaux, à fin 2022, 4 ont été réalisés.

À fin 2022, le total des engagements financiers des opérations de concession attribuées à la SPLA sont les suivants (sous réserve d'arbitrage budgétaire) :

Engagements financiers de la MEL						
En K€ TTC	TOTAL BILAN	Réalisé à fin 2022	2 023	2 024	2 025	2026-2034
PMRQAD	21 157	19 957	138	782	280	/
LQA1	16 090	16 090	/	/	/	/
NPNRU Lille	35 065	8 238	2 234	2 275	2 000	20 318
NPNRU Roubaix	36 986	2 206	2 206	3 000	3 000	26 574
Logements vacants	11 135	6 500	3 000	1 635	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>120 432</b>	<b>52 990</b>	<b>7 578</b>	<b>7 692</b>	<b>5 280</b>	<b>46 892</b>

## 5. Risques, enjeux et préconisations

Concernant l'adoption de son nouveau PPI, l'EPF a refondu les critères et modalités de ses cofinancements, ce qui pourrait impacter significativement son portage dans les concessions.

Un risque d'inflation est identifié sur plusieurs concessions concernant les coûts travaux et qui pourraient impacter les bilans des concessions à terme.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPLA FABRIQUE DES QUARTIERS pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU  
CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022**

La Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers – Métropole Européenne de Lille SPLA », a été créée le 22 avril 2010 entre la Métropole Européenne de Lille et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing. Elle a pour objet toute opération d'aménagement, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé. Ces opérations et activités sont réalisées à la demande et pour le compte des collectivités actionnaires.

Le capital est composé uniquement d'actionnaires publics ; la MEL détient 72,7% avec 0,7 M€.

**I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Jean François LEGRAND est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

**II. Objet de la délibération**

La Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers – Métropole Européenne de Lille SPLA », a été créée le 22 avril 2010. Elle a pour objet toute opération d'aménagement, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé. Ces opérations et activités sont réalisées à la demande et pour le compte des collectivités actionnaires.

Le capital social de la société est entièrement public. Il a été ouvert en 2023 à 5 nouvelles communes et la MEL en détient 66,72%.

#### 1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2020 a acté la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général. Monsieur AMROUNI Karim a été nommé Président. Monsieur BOUGAMONT Vincent occupe le poste de Directeur Général.

Le Conseil d'administration a validé, fin 2022, les modalités d'un processus d'élargissement de l'actionnariat. Par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Mai 2023, les villes d'Armentières, Faches-Thumesnil, Halluin, Loos et Lys-lez-Lannoy ont intégré le capital de la SPLA. Chacune des villes ont souscrit 1800 actions nouvelles pour un montant de 18 K€ soit un total de 90 K€ pour les 5 villes.

Le capital social de la structure se porte à 1 090 K€ et le Conseil d'administration se compose de 12 administrateurs (8 pour la MEL, 1 pour la ville de Lille, 1 pour la ville de Roubaix, 1 pour la ville de Tourcoing et 1 administrateur partagée pour les 5 nouvelles villes (uniquement pour les assemblées spéciales)).

Les représentants de la MEL sont : Karim AMROUNI, Sébastien FITAMANT, Jean-Philippe ANDRIES, Jean-François LEGRAND (représentant à l'assemblée générale), Anne VOITURIEZ, Anissa BADERI, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ.

Évolution contractuelle :

##### - Lille Quartiers Anciens (LQA) 10/2010-10/2024 :

L'avenant n°9 adopté au Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a acté la hausse des coûts de travaux de réhabilitation venant augmenter la rémunération de la maîtrise d'ouvrage de +72K€.

Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) 11/2011-11/2026 :

L'avenant n°8 adopté au Conseil métropolitain du 10 février 2023 a acté la hausse de la participation financière de la MEL de +796 K€ venant couvrir une hausse des dépenses de travaux et la rémunération forfaitaire complémentaire venant couvrir les moyens nécessaires à la prolongation de 3 années prévue dans l'avenant 7.

##### - NPNRU Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix :

L'avenant n°1 délibéré au Conseil métropolitain du 7 octobre 2022 a permis de réajuster la répartition des participations de la MEL. Le montant global de participation de la MEL n'est pas modifié mais la répartition entre participation aux ouvrages et au déficit est remise à jour. La participation ville venant en déduction de la participation MEL est aussi réajustée dans le cadre de la convention tripartite.

L'avenant n°2 délibéré au Conseil métropolitain du 14 avril 2023 a pour objectif de lever l'incohérence existante entre deux articles du même traité en modifiant l'article 2 du traité de concession. La mission de l'aménageur est modifiée comme suit en son alinéa 2.2 « Gérer et exploiter les biens acquis ainsi que les biens mis à disposition... »

## 2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la SPLA est de qualité. Sur 2022, 71% des administrateurs MEL étaient présents.

Par ailleurs, une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 17 juin 2022, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021. M. Jean François LEGRAND y représentait la MEL.

Monsieur Patrick CHAVALLE de la société BDL Audit a été nommé pour succéder à KPMG en tant que commissaires aux comptes lors de l'assemblée générale ordinaire de juin 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la SPLA sur la période 2016-2020. Le rapport définitif a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la SPLA du 13 mai 2022 et à celui des instances délibérantes des collectivités actionnaires (délibération prise par le MEL au Conseil du 24 juin 2022).

## 3. Chiffres clés financiers

L'exercice 2022 présente un déficit de -193,5 K€. En cumulé, depuis la création de la structure, le résultat est de -192,1 K€. À fin 2022, le niveau des fonds propres atteint 807,9 K€.

Ce déficit s'explique par l'avenant 8 de la concession PMRQUAD, rendu exécutoire en 2023, impliquant un décalage du chiffre d'affaire correspondant.

Au total sur 2022, l'effectif moyen de la structure est de 39,7 ETP (contre 38,84 en 2021).

## 4. Éléments opérationnels

- Concession Lille Quartiers Anciens (LQA) :

La concession porte sur les quartiers de Wazemmes, Moulins et Fives, et vise à :

- produire 356 logements neufs dans le cadre de six îlots sensibles.
- recycler 250 logements dans le diffus.

L'ensemble des fonciers a été acquis sur cette opération. Sur 2022, un retard est constaté dans l'avancement des projets sur certaines adresses restantes.

Aucun relogement supplémentaire n'a été réalisé en 2022. Au total, le nombre de relogement réalisés s'élèvent à 201. Il reste 1 relogement à effectuer sur cette opération.

Les travaux de réhabilitation restant à réaliser ont été identifiés dans l'avenant 8. Cet avenant a permis de dégager les montants supplémentaires pour achever les travaux et les céder au prix du marché.

Un avenant de prolongation est ainsi présenté à ce même Conseil. Il doit permettre de finaliser l'opération en y rémunérant pour 100K€ (2 années à 50K€) l'aménageur.

- Concession Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) :

Elle concerne 5 sites sur 6 communes de la Métropole : l'Octroi à Armentières et Houplines ; Simons à Lille ; le Pile à Roubaix ; Bayard à Tourcoing et le Crétinier à Wattrelos. Cette opération vise à :

- Produire 288 logements neufs.
- Recycler 179 logements, dont 74 sous maîtrise d'ouvrage SPLA.

À fin 2022, sur le volet droit à construire, 266 logements, soit 94% du programme, sont vendus ou réservés. Concernant les 179 logements à commercialiser sur le volet recyclage, il reste 47 logements à commercialiser.

- Concession des logements vacants dégradés - MS1 :

Entre 2016 et 2019, plus de 2 400 logements répartis sur 24 communes de la MEL ont été diagnostiqués, dont 1 800 logements ont pu être remobilisés et 600 sont restés en situation de blocage. Depuis 2020, la concession vise à débloquent ces 600 logements.

À fin 2022, 350 logements sur les 600 ont été remobilisés.

52 communes sont devenues partenaire de ce dispositif, 34 logements sur les 167 vacants maîtrisés ont bénéficié d'un processus de réhabilitation.

Enfin 700 nouvelles adresses identifiées ont un diagnostic qui est à engager.

- Concession NPNRU Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix (2022-2036) :

À fin 2022, 56 immeubles sur les 325 fléchés dans le programme ont été acquis.

Le programme de la concession prévoit 369 accompagnements sociaux, à fin 2022, 4 ont été réalisés.

À fin 2022, le total des engagements financiers des opérations de concession attribuées à la SPLA sont les suivants (sous réserve d'arbitrage budgétaire) :

Engagements financiers de la MEL						
En K€ TTC	TOTAL BILAN	Réalisé à fin 2022	2 023	2 024	2 025	2026-2034
PMRQAD	21 157	19 957	138	782	280	/
LQA1	16 090	16 090	/	/	/	/
NPNRU Lille	35 065	8 238	2 234	2 275	2 000	20 318
NPNRU Roubaix	36 986	2 206	2 206	3 000	3 000	26 574
Logements vacants	11 135	6 500	3 000	1 635	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>120 432</b>	<b>52 990</b>	<b>7 578</b>	<b>7 692</b>	<b>5 280</b>	<b>46 892</b>

## 5. Risques, enjeux et préconisations

Concernant l'adoption de son nouveau PPI, l'EPF a refondu les critères et modalités de ses cofinancements, ce qui pourrait impacter significativement son portage dans les concessions.

Un risque d'inflation est identifié sur plusieurs concessions concernant les coûts travaux et qui pourraient impacter les bilans des concessions à terme.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPLA FABRIQUE DES QUARTIERS pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105691-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0472**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

### **SAEM SORELI - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022**

Créée en 1982 pour une durée de 60 ans, la SAEM SORELI a pour objet la réalisation de prestations de service, d'études, d'opérations d'aménagement, de construction, l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial, ou la réalisation de toute opération d'intérêt général.

Le capital est composé d'actionnaires publics pour 52,6 % dont la Métropole Européenne de Lille pour 21,36%, soit 329 K€.

#### **I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

#### **II. Objet de la délibération**

La SAEM Soreli gère, pour la Métropole, 3 concessions d'aménagement en phase opérationnelle : la ZAC étendue du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle, la ZAC Arras Europe du quartier Lille Sud et Fives Cail Babcock, pour un engagement total de 163,6 M€, dont 99,8 M€ réalisés à fin 2022 et 6,1 M€ prévus sur 2023.

Par ailleurs, la SORELI gère 3 mandats de syndics confiés par la ville de Lille, une AMO auprès de l'IPL, une opération gérée en compte propre sur le site Fives Cail, le



parking Rihour et des terrains d'accueil des gens du voyage au travers de sa filiale VESTA.

### 1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Le Conseil d'administration est composé de 11 membres, dont 3 représentants de la MEL : Anissa BADERI, Elisabeth MASSE et Michel COLIN (administrateur référent). Le Conseil d'administration du 14 octobre 2020 a nommé M. Sébastien DUHEM président du Conseil d'administration. Mme Fabienne DUWEZ est Directrice Générale de la société.

Aucune modification statutaire n'est intervenue dans les cinq dernières années.

Aucune modification de l'actionnariat n'est intervenue dans les cinq dernières années.

La SAEM SORELI détient 88,88% du capital social de la SARL VESTA, soit 192 000 €.

M. COLIN représente la SAEM SORELI à l'Assemblée Générale de VESTA. MM. COLIN et DUHEM représentent la SORELI au Conseil de Surveillance de VESTA.

### 2. Fonctionnement des instances et contrôle

#### - Conseil d'administration

Le taux de présence des administrateurs de la Métropole au Conseil d'administration est de 44,44% en 2022.

#### - Assemblée générale

Une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 23 juin 2022, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021. Elle a également nommé le cabinet MAZARS SA en tant que commissaire aux comptes titulaire pour un mandat de 6 exercices. M. Michel COLIN y représentait la MEL.

La SAEM Soreli n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2022 par une autorité externe. Ses comptes ont fait l'objet du contrôle du commissaire aux comptes et d'un audit externe de l'expert-comptable.

### 3. Chiffres clés opérationnels et financiers :

Les comptes 2022 se soldent par un bénéfice après impôt de 840,9 K€.

En 2022, les rémunérations constatées sur les concessions d'aménagement concédées par la MEL représentaient 2 207 K€ soit 98% de l'activité du département aménagement, contre 89% l'année précédente : Fives Cail Babcock 1 182 K€ soit 52%, Arras Europe 501 K€ soit 22%, Rives de la Haute Deûle 524 K€ soit 23%.

Le résultat du parking Rihour-Printemps à l'issue de l'exercice 2022 s'élève à 150 K€, contre 64 K€ en 2021. Il est à noter que le chiffre d'affaires ainsi que la fréquentation sont identiques à 2019.

La trésorerie consolidée s'élève, fin 2022, à 50,9 M€ (46,2 M€ en 2021), dont 5,3 M€ sur le fonctionnement de la société (+0,6 M€) et 34 M€ sur les opérations (+2 M€).



Le résultat prévisionnel 2023 s'établit à 18 K€ pour l'aménagement, à 198 K€ pour l'exploitation du parking Rihour et à l'équilibre pour la gestion de la Halle Gourmande, soit un résultat global excédentaire de 217 K€.

État d'avancement des principales opérations MEL :

- Opération ZAC étendue du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle (2017-2029) :

Les principales avancées en 2022 sont les suivantes :

- L'obtention de l'arrêté au titre de la Déclaration Loi sur l'Eau pour l'ensemble des secteurs de la ZAC

- La commercialisation :

Volet logement, 12 563 m<sup>2</sup> soit 13,66% du programme

Volet tertiaire, 24 929 soit 27,1% du programme

Volet équipement, 1 553 m<sup>2</sup> soit 7,8% du programme

La poursuite des missions relatives aux études à l'échelle de l'opération.

- Opération Fives Cail Babcock (2012-2029) :

La concession d'aménagement a été prolongée de 4,5 ans par avenant lors du Conseil métropolitain du 14 avril 2023. Les participations des collectivités ont augmenté de 15,9 M€ dont +13,9 M€ pour la MEL et +2 M€ pour la ville de Lille.

- Opération Arras Europe (2007-2025) :

Au 31 décembre 2022, la commercialisation (acte et compromis) représente un total de 89 697 m<sup>2</sup> de SHON/SP, soit un avancement de 93% de la commercialisation sur 96 129 m<sup>2</sup> du programme de construction hors équipement public (103 000 m<sup>2</sup> moins 6 871 m<sup>2</sup> d'équipements publics). Il reste à finaliser la vente de deux lots.

Les espaces publics sont réalisés et remis à la MEL. L'intégralité de la subvention ANRU a été reçue pour l'opération soit 13 9 M€.

Un avenant 4 est intervenu en 2023 pour acter une prolongation de 2 ans pour finaliser la commercialisation.

Opérations en clôture :

Il est attendu que la MEL délibère à un futur Conseil sur le quitus de l'opération RHD1 pour laquelle la MEL doit percevoir un boni d'opération de 4,5 M€.

4. Risques et enjeux :

- Pour la SAEM :

Le renouvellement de son portefeuille d'activités.

- Pour la MEL :

Le maintien de l'équilibre financier des concessions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM SORELI pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SAEM SORELI - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA  
METROPOLE - EXERCICE 2022**

Créée en 1982 pour une durée de 60 ans, la SAEM SORELI a pour objet la réalisation de prestations de service, d'études, d'opérations d'aménagement, de construction, l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial, ou la réalisation de toute opération d'intérêt général.

Le capital est composé d'actionnaires publics pour 52,6 % dont la Métropole Européenne de Lille pour 21,36%, soit 329 K€.

**I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

**II. Objet de la délibération**

La SAEM Soreli gère, pour la Métropole, 3 concessions d'aménagement en phase opérationnelle : la ZAC étendue du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle, la ZAC Arras Europe du quartier Lille Sud et Fives Cail Babcock, pour un engagement total de 163,6 M€, dont 99,8 M€ réalisés à fin 2022 et 6,1 M€ prévus sur 2023.

Par ailleurs, la SORELI gère 3 mandats de syndics confiés par la ville de Lille, une AMO auprès de l'IPL, une opération gérée en compte propre sur le site Fives Cail, le

parking Rihour et des terrains d'accueil des gens du voyage au travers de sa filiale VESTA.

### 1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Le Conseil d'administration est composé de 11 membres, dont 3 représentants de la MEL : Anissa BADERI, Elisabeth MASSE et Michel COLIN (administrateur référent). Le Conseil d'administration du 14 octobre 2020 a nommé M. Sébastien DUHEM président du Conseil d'administration. Mme Fabienne DUWEZ est Directrice Générale de la société.

Aucune modification statutaire n'est intervenue dans les cinq dernières années.

Aucune modification de l'actionnariat n'est intervenue dans les cinq dernières années.

La SAEM SORELI détient 88,88% du capital social de la SARL VESTA, soit 192 000 €.

M. COLIN représente la SAEM SORELI à l'Assemblée Générale de VESTA. MM. COLIN et DUHEM représentent la SORELI au Conseil de Surveillance de VESTA.

### 2. Fonctionnement des instances et contrôle

#### - Conseil d'administration

Le taux de présence des administrateurs de la Métropole au Conseil d'administration est de 44,44% en 2022.

#### - Assemblée générale

Une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 23 juin 2022, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2021. Elle a également nommé le cabinet MAZARS SA en tant que commissaire aux comptes titulaire pour un mandat de 6 exercices. M. Michel COLIN y représentait la MEL.

La SAEM Soreli n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2022 par une autorité externe. Ses comptes ont fait l'objet du contrôle du commissaire aux comptes et d'un audit externe de l'expert-comptable.

### 3. Chiffres clés opérationnels et financiers :

Les comptes 2022 se soldent par un bénéfice après impôt de 840,9 K€.

En 2022, les rémunérations constatées sur les concessions d'aménagement concédées par la MEL représentaient 2 207 K€ soit 98% de l'activité du département aménagement, contre 89% l'année précédente : Fives Cail Babcock 1 182 K€ soit 52%, Arras Europe 501 K€ soit 22%, Rives de la Haute Deûle 524 K€ soit 23%.

Le résultat du parking Rihour-Printemps à l'issue de l'exercice 2022 s'élève à 150 K€, contre 64 K€ en 2021. Il est à noter que le chiffre d'affaires ainsi que la fréquentation sont identiques à 2019.

La trésorerie consolidée s'élève, fin 2022, à 50,9 M€ (46,2 M€ en 2021), dont 5,3 M€ sur le fonctionnement de la société (+0,6 M€) et 34 M€ sur les opérations (+2 M€).

Le résultat prévisionnel 2023 s'établit à 18 K€ pour l'aménagement, à 198 K€ pour l'exploitation du parking Rihour et à l'équilibre pour la gestion de la Halle Gourmande, soit un résultat global excédentaire de 217 K€.

État d'avancement des principales opérations MEL :

- Opération ZAC étendue du 1er secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle (2017-2029) :

Les principales avancées en 2022 sont les suivantes :

- L'obtention de l'arrêté au titre de la Déclaration Loi sur l'Eau pour l'ensemble des secteurs de la ZAC

- La commercialisation :

Volet logement, 12 563 m<sup>2</sup> soit 13,66% du programme

Volet tertiaire, 24 929 soit 27,1% du programme

Volet équipement, 1 553 m<sup>2</sup> soit 7,8% du programme

La poursuite des missions relatives aux études à l'échelle de l'opération.

- Opération Fives Cail Babcock (2012-2029) :

La concession d'aménagement a été prolongée de 4,5 ans par avenant lors du Conseil métropolitain du 14 avril 2023. Les participations des collectivités ont augmenté de 15,9 M€ dont +13,9 M€ pour la MEL et +2 M€ pour la ville de Lille.

- Opération Arras Europe (2007-2025) :

Au 31 décembre 2022, la commercialisation (acte et compromis) représente un total de 89 697 m<sup>2</sup> de SHON/SP, soit un avancement de 93% de la commercialisation sur 96 129 m<sup>2</sup> du programme de construction hors équipement public (103 000 m<sup>2</sup> moins 6 871 m<sup>2</sup> d'équipements publics). Il reste à finaliser la vente de deux lots.

Les espaces publics sont réalisés et remis à la MEL. L'intégralité de la subvention ANRU a été reçue pour l'opération soit 13 9 M€.

Un avenant 4 est intervenu en 2023 pour acter une prolongation de 2 ans pour finaliser la commercialisation.

Opérations en clôture :

Il est attendu que la MEL délibère à un futur Conseil sur le quitus de l'opération RHD1 pour laquelle la MEL doit percevoir un boni d'opération de 4,5 M€.

4. Risques et enjeux :

- Pour la SAEM :

Le renouvellement de son portefeuille d'activités.

- Pour la MEL :

Le maintien de l'équilibre financier des concessions.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM SORELI pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPREZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOuset Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105692-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0473**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

### **SPL TRISELEC - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022**

La Société Publique Locale (SPL) Triselec exploite, dans une vocation d'insertion, les centres de tri de ses actionnaires, à savoir la Métropole Européenne de Lille et la Communauté Urbaine de Dunkerque. La MEL détient 82% du capital social de la structure.

#### **I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Eric PAURON est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

#### **II. Objet de la délibération**

La Société Publique Locale (SPL) Triselec exploite, principalement et dans une vocation d'insertion, les centres de tri de ses actionnaires, à savoir la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

La répartition du capital de la société de 1 685 K€ demeure inchangée. La SPL n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2022 par une autorité externe.



En terme contractuel, le Conseil métropolitain du 25 février 2022 a acté le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la modernisation du centre d'Halluin pour un montant de 40,95 M€ HT. Le mandat, conclu sous le régime de la quasi-régie, a fait par ailleurs l'objet d'une décision directe le 25 mars 2022 fixant la rémunération de la SPL à 103 700 € HT. Sa durée est fixée à 51 mois, incluant une marge d'aléas.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation du centre de Lille, par délibération du 29 avril 2022, a été actée l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle (17,7 M€ HT) de + 2,6 M€ HT, notamment pour le renforcement des moyens contre le risque incendie et du fait de la tension sur le prix des matières. Le 30 juin 2022, le marché de conception-réalisation a été notifié au groupement EBHYS / ATSI pour un montant de 18,8 M€ HT. Un avenant apportant des ajustements techniques a été validé en février 2023 pour un montant de 0,18 M€ HT.

Par délibération 23 C 0094 du 14 avril 2023, a été adoptée l'attribution à la SPL, en quasi-régie, du contrat transitoire d'exploitation des centres de tri, visant à assurer la gestion des déchets durant la période de modernisation des deux centres à compter du 1er juin 2023. Le montant du marché est estimé à 50,04 M€ HT sur sa durée initiale de 3 ans (83,40 M€ HT sur la période maximale de 5 ans). La revente des matériaux est réalisée par la SPL au nom et pour le compte de la MEL.

Enfin, la SPL est attributaire du lot 1 relatif au marché de réemploi d'objets et matériaux issus de quatre déchèteries, démarré en février 2022. Le magasin a ouvert en avril 2022 sur le site de L'Usine à Roubaix.

Sur le plan juridique, un contentieux est toujours pendant devant le Tribunal Administratif de Lille sur le marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de tri de Lille-Loos, mais sans effet suspensif sur l'exécution du marché.

Par ailleurs, dans le cadre du contentieux avec la société CDI/Paprec, un nouveau jugement en appel est attendu après la décision de la Cour de cassation. Une expertise judiciaire a été ordonnée en janvier 2023.

Enfin, dans le cadre du litige Team relatif aux trommels, le rapport d'expertise, transmis au Tribunal judiciaire de Lille en mars 2023, évalue le préjudice subi par la SPL à 5,5 M€.

## 2. Fonctionnement du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale

Le fonctionnement du Conseil d'administration est conforme à la délibération cadre. 3 réunions se sont tenues en 2022, avec un taux de présence des administrateurs MEL de 66,7 %, et des documents préparatoires transmis dans les délais. Ces réunions ont fait l'objet de préparation en présence des administrateurs MEL et des Vice-présidents en charge du contrôle de gestion et des déchets ménagers.

Les principales décisions prises par le conseil portent sur les comptes de la société, le mandat de travaux pour la modernisation du centre d'Halluin, le marché d'exploitation dunkerquois, la politique salariale et la stratégie de développement de l'activité insertion.



Par ailleurs, une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 22 juin 2022, approuvant notamment les comptes annuels et la nomination du cabinet MAZARS SA en tant que commissaire aux comptes pour 6 exercices.

### 3. Éléments opérationnels

En 2022, les tonnages entrants MEL sont en baisse de - 7,04 % soit 94 383 tonnes traitées. Cette baisse est a priori essentiellement liée à une érosion de la consommation des ménages du fait de la crise inflationniste. Il est à noter par ailleurs, sur les mois de novembre et décembre, quelques problèmes liés au démarrage du nouveau contrat de collecte.

L'exploitation des centres a été axée sur l'entretien courant sur Lille, afin de maintenir l'activité jusqu'à son arrêt. Pour Halluin, il s'agissait de réaliser les gros entretiens annuels avant de traiter, en 2023, la globalité du gisement métropolitain et minimiser les arrêts.

Au regard des difficultés rencontrées par la SPL à contracter une assurance dommage ouvrage et perte d'exploitation, la MEL a autorisé la SPL à exploiter les centres sans assurance. Il a été convenu que la somme ainsi non dépensée par la SPL soit redéployée en partie pour des dépenses relatives à la sécurité.

Un départ de feu a eu lieu en décembre 2022, sur le centre d'Halluin sur une benne à ordures ménagères entrante sur site, feu maîtrisé par le chauffeur.

Par ailleurs, plusieurs études environnementales ont été réalisées par la MEL sur le site d'Halluin pour prévenir, dans le cadre des travaux de modernisation, l'impact des travaux. Des enjeux écologiques sont présents principalement sur l'arrière de la zone aval actuelle. (Nord et Nord-Est du site).

### 4. Chiffres clés financiers

Au niveau de la société, le chiffre d'affaires atteint 20,3 M€ en 2022, soit une hausse de + 4,6 %. La masse salariale est de 12,9 M€ (+2,4 %), avec un effectif moyen stable de 361 agents. Le résultat 2022 est excédentaire à hauteur de 0,28 M€. Les fonds propres atteignent 7,6 M€ et la trésorerie 9,8 M€.

Sur le plan analytique, les centres métropolitains présentent un résultat à l'équilibre pour Lille et un excédent de 0,1 M€ pour Halluin. Au regard de ces résultats, aucun reversement à la MEL n'est dû au titre de 2022.

En termes de dépenses, il est à noter un entretien à hauteur de 2,3 M€, dont 1,4 M€ au titre d'Halluin, afin d'assurer au mieux sa pérennité lors des travaux de modernisation du centre de Lille ; une masse salariale qui atteint 7,6 M€ (+ 2%) avec des difficultés accrues de recrutement ; des opérations de gros entretien renouvellement à hauteur de 437 K€.

La SPL a réalisé des reventes de matériaux à hauteur de 8,3 M€ au nom et pour le compte de la MEL, contre 7 M€ en 2021.

Sur le plan de l'insertion, 1 047 K€ de charges dont 924 K€ financés par les aides sur salaires sont à noter sur les centres métropolitains. 85 ETP ont été conventionnés. La MEL a participé à hauteur de 0,117 M€ au titre de la formation. Le reversement à



la MEL au titre des dispositifs de requalification et de formation est de 470 760 €, correspondant au montant non dépensé.

L'activité Restore présente un déficit de - 2,76 K€. Le magasin provisoire a ouvert en avril 2022 à l'Usine de Roubaix, puis en configuration définitive le 31 août 2022.

#### 5. Appréciation de l'exécution du contrat

Les standards qualités sont conformes aux engagements du marché (aucun lot refusé).

Les taux de valorisation progressent : 76,18 % pour Halluin et 75,89 % pour Lille, s'approchant de l'objectif de 77 %.

Les données relatives à la commercialisation au nom et pour le compte de la MEL sont transmises conformément aux attendus.

La maintenance et l'entretien des sites sont satisfaisants, avec des taux de disponibilité des lignes supérieurs à 90 %, sauf pour la ligne monoflux d'Halluin qui est vieillissante. À noter des sites périodiquement sales, notamment Halluin.

166 971,84 heures d'insertion ont été réalisées en 2022 (185 000 heures prévues sur la durée du contrat). Les actions de formation sont surtout orientées sur des permis CACES et des formations de français.

Aucune pénalité n'a été appliquée en 2022.

#### 6. Risques, enjeux et préconisations

Dans le cadre de la feuille de route transmise par la MEL en novembre 2021, la SPL a fait état, par courrier en date du 22 février 2023, de ses premières propositions dans le cadre de la réflexion quant au devenir des missions d'insertion et au développement d'activités nouvelles liées à l'économie circulaire, pouvant aller au-delà de la seule gestion des déchets. Six activités sont proposées. La SPL a été invitée à poursuivre les travaux engagés, en transmettant des éléments permettant d'apprécier la robustesse des propositions (études de marché, éventuelles carences d'initiative privée, modèles économiques...).

L'évaluation des performances du centre de tri modernisé de Lille pourra être opérée à partir du 1er trimestre 2024. Des travaux supplémentaires de génie civil et relatifs au système de sécurité incendie sont en cours de discussions entre le titulaire et la SPL Triselec.

La SPL rencontre des difficultés à contracter une assurance, dans un contexte national tendu sur le sujet. Il convient d'être d'autant plus vigilant quant aux actions mises en œuvre en terme de sécurité. Le marché de conception-réalisation de la modernisation de Lille intègre la conformité des installations de sécurité incendie aux règles APSAD, référentiels standards des assurances, afin que la SPL puisse s'assurer plus facilement.

La SPL rencontre des difficultés de recrutement aussi bien sur les opérateurs de tri que sur les postes en maintenance, pouvant occasionner des coûts supplémentaires

de maintenance à l'avenir dans les centres modernisés où les équipements sont plus perfectionnés, avec des opérations de maintenance plus spécifiques.

Les travaux de modernisation du centre de tri d'Halluin ne permettront pas d'avoir un centre de tri modernisé avant mi 2027. Le centre de tri de Lille-Loos, dimensionné pour cette phase transitoire, devra fonctionner en 3x8 pendant toute la durée des travaux d'Halluin (durée de fermeture après études estimée à 24 mois).

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL TRISELEC pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SPL TRISELEC - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA  
METROPOLE - EXERCICE 2022**

La Société Publique Locale (SPL) Triselec exploite, dans une vocation d'insertion, les centres de tri de ses actionnaires, à savoir la Métropole Européenne de Lille et la Communauté Urbaine de Dunkerque. La MEL détient 82% du capital social de la structure.

**I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Eric PAURON est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

**II. Objet de la délibération**

La Société Publique Locale (SPL) Triselec exploite, principalement et dans une vocation d'insertion, les centres de tri de ses actionnaires, à savoir la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

La répartition du capital de la société de 1 685 K€ demeure inchangée. La SPL n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2022 par une autorité externe.

En terme contractuel, le Conseil métropolitain du 25 février 2022 a acté le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la modernisation du centre d'Halluin pour un montant de 40,95 M€ HT. Le mandat, conclu sous le régime de la quasi-régie, a fait par ailleurs l'objet d'une décision directe le 25 mars 2022 fixant la rémunération de la SPL à 103 700 € HT. Sa durée est fixée à 51 mois, incluant une marge d'aléas.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation du centre de Lille, par délibération du 29 avril 2022, a été actée l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle (17,7 M€ HT) de + 2,6 M€ HT, notamment pour le renforcement des moyens contre le risque incendie et du fait de la tension sur le prix des matières. Le 30 juin 2022, le marché de conception-réalisation a été notifié au groupement EBHYS / ATSI pour un montant de 18,8 M€ HT. Un avenant apportant des ajustements techniques a été validé en février 2023 pour un montant de 0,18 M€ HT.

Par délibération 23 C 0094 du 14 avril 2023, a été adoptée l'attribution à la SPL, en quasi-régie, du contrat transitoire d'exploitation des centres de tri, visant à assurer la gestion des déchets durant la période de modernisation des deux centres à compter du 1er juin 2023. Le montant du marché est estimé à 50,04 M€ HT sur sa durée initiale de 3 ans (83,40 M€ HT sur la période maximale de 5 ans). La revente des matériaux est réalisée par la SPL au nom et pour le compte de la MEL.

Enfin, la SPL est attributaire du lot 1 relatif au marché de réemploi d'objets et matériaux issus de quatre déchèteries, démarré en février 2022. Le magasin a ouvert en avril 2022 sur le site de L'Usine à Roubaix.

Sur le plan juridique, un contentieux est toujours pendant devant le Tribunal Administratif de Lille sur le marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de tri de Lille-Loos, mais sans effet suspensif sur l'exécution du marché.

Par ailleurs, dans le cadre du contentieux avec la société CDI/Paprec, un nouveau jugement en appel est attendu après la décision de la Cour de cassation. Une expertise judiciaire a été ordonnée en janvier 2023.

Enfin, dans le cadre du litige Team relatif aux trommels, le rapport d'expertise, transmis au Tribunal judiciaire de Lille en mars 2023, évalue le préjudice subi par la SPL à 5,5 M€.

## 2. Fonctionnement du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale

Le fonctionnement du Conseil d'administration est conforme à la délibération cadre. 3 réunions se sont tenues en 2022, avec un taux de présence des administrateurs MEL de 66,7 %, et des documents préparatoires transmis dans les délais. Ces réunions ont fait l'objet de préparation en présence des administrateurs MEL et des Vice-présidents en charge du contrôle de gestion et des déchets ménagers.

Les principales décisions prises par le conseil portent sur les comptes de la société, le mandat de travaux pour la modernisation du centre d'Halluin, le marché d'exploitation dunkerquois, la politique salariale et la stratégie de développement de l'activité insertion.

Par ailleurs, une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 22 juin 2022, approuvant notamment les comptes annuels et la nomination du cabinet MAZARS SA en tant que commissaire aux comptes pour 6 exercices.

### 3. Éléments opérationnels

En 2022, les tonnages entrants MEL sont en baisse de - 7,04 % soit 94 383 tonnes traitées. Cette baisse est a priori essentiellement liée à une érosion de la consommation des ménages du fait de la crise inflationniste. Il est à noter par ailleurs, sur les mois de novembre et décembre, quelques problèmes liés au démarrage du nouveau contrat de collecte.

L'exploitation des centres a été axée sur l'entretien courant sur Lille, afin de maintenir l'activité jusqu'à son arrêt. Pour Halluin, il s'agissait de réaliser les gros entretiens annuels avant de traiter, en 2023, la globalité du gisement métropolitain et minimiser les arrêts.

Au regard des difficultés rencontrées par la SPL à contracter une assurance dommage ouvrage et perte d'exploitation, la MEL a autorisé la SPL à exploiter les centres sans assurance. Il a été convenu que la somme ainsi non dépensée par la SPL soit redéployée en partie pour des dépenses relatives à la sécurité.

Un départ de feu a eu lieu en décembre 2022, sur le centre d'Halluin sur une benne à ordures ménagères entrante sur site, feu maîtrisé par le chauffeur.

Par ailleurs, plusieurs études environnementales ont été réalisées par la MEL sur le site d'Halluin pour prévenir, dans le cadre des travaux de modernisation, l'impact des travaux. Des enjeux écologiques sont présents principalement sur l'arrière de la zone aval actuelle. (Nord et Nord-Est du site).

### 4. Chiffres clés financiers

Au niveau de la société, le chiffre d'affaires atteint 20,3 M€ en 2022, soit une hausse de + 4,6 %. La masse salariale est de 12,9 M€ (+2,4 %), avec un effectif moyen stable de 361 agents. Le résultat 2022 est excédentaire à hauteur de 0,28 M€. Les fonds propres atteignent 7,6 M€ et la trésorerie 9,8 M€.

Sur le plan analytique, les centres métropolitains présentent un résultat à l'équilibre pour Lille et un excédent de 0,1 M€ pour Halluin. Au regard de ces résultats, aucun reversement à la MEL n'est dû au titre de 2022.

En termes de dépenses, il est à noter un entretien à hauteur de 2,3 M€, dont 1,4 M€ au titre d'Halluin, afin d'assurer au mieux sa pérennité lors des travaux de modernisation du centre de Lille ; une masse salariale qui atteint 7,6 M€ (+ 2%) avec des difficultés accrues de recrutement ; des opérations de gros entretien renouvellement à hauteur de 437 K€.

La SPL a réalisé des reventes de matériaux à hauteur de 8,3 M€ au nom et pour le compte de la MEL, contre 7 M€ en 2021.

Sur le plan de l'insertion, 1 047 K€ de charges dont 924 K€ financés par les aides sur salaires sont à noter sur les centres métropolitains. 85 ETP ont été conventionnés. La MEL a participé à hauteur de 0,117 M€ au titre de la formation. Le reversement à

la MEL au titre des dispositifs de requalification et de formation est de 470 760 €, correspondant au montant non dépensé.

L'activité Restore présente un déficit de - 2,76 K€. Le magasin provisoire a ouvert en avril 2022 à l'Usine de Roubaix, puis en configuration définitive le 31 août 2022.

#### 5. Appréciation de l'exécution du contrat

Les standards qualités sont conformes aux engagements du marché (aucun lot refusé).

Les taux de valorisation progressent : 76,18 % pour Halluin et 75,89 % pour Lille, s'approchant de l'objectif de 77 %.

Les données relatives à la commercialisation au nom et pour le compte de la MEL sont transmises conformément aux attendus.

La maintenance et l'entretien des sites sont satisfaisants, avec des taux de disponibilité des lignes supérieurs à 90 %, sauf pour la ligne monoflux d'Halluin qui est vieillissante. À noter des sites périodiquement sales, notamment Halluin.

166 971,84 heures d'insertion ont été réalisées en 2022 (185 000 heures prévues sur la durée du contrat). Les actions de formation sont surtout orientées sur des permis CACES et des formations de français.

Aucune pénalité n'a été appliquée en 2022.

#### 6. Risques, enjeux et préconisations

Dans le cadre de la feuille de route transmise par la MEL en novembre 2021, la SPL a fait état, par courrier en date du 22 février 2023, de ses premières propositions dans le cadre de la réflexion quant au devenir des missions d'insertion et au développement d'activités nouvelles liées à l'économie circulaire, pouvant aller au-delà de la seule gestion des déchets. Six activités sont proposées. La SPL a été invitée à poursuivre les travaux engagés, en transmettant des éléments permettant d'apprécier la robustesse des propositions (études de marché, éventuelles carences d'initiative privée, modèles économiques...).

L'évaluation des performances du centre de tri modernisé de Lille pourra être opérée à partir du 1er trimestre 2024. Des travaux supplémentaires de génie civil et relatifs au système de sécurité incendie sont en cours de discussions entre le titulaire et la SPL Triselec.

La SPL rencontre des difficultés à contracter une assurance, dans un contexte national tendu sur le sujet. Il convient d'être d'autant plus vigilant quant aux actions mises en œuvre en terme de sécurité. Le marché de conception-réalisation de la modernisation de Lille intègre la conformité des installations de sécurité incendie aux règles APSAD, référentiels standards des assurances, afin que la SPL puisse s'assurer plus facilement.

La SPL rencontre des difficultés de recrutement aussi bien sur les opérateurs de tri que sur les postes en maintenance, pouvant occasionner des coûts supplémentaires

de maintenance à l'avenir dans les centres modernisés où les équipements sont plus perfectionnés, avec des opérations de maintenance plus spécifiques.

Les travaux de modernisation du centre de tri d'Halluin ne permettront pas d'avoir un centre de tri modernisé avant mi 2027. Le centre de tri de Lille-Loos, dimensionné pour cette phase transitoire, devra fonctionner en 3x8 pendant toute la durée des travaux d'Halluin (durée de fermeture après études estimée à 24 mois).

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL TRISELEC pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**

*(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)*

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOuset Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105693-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

23-C-0474

## Séance du vendredi 15 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## SAEM EURATECHNOLOGIES - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022

La SAEM Euratechnologies a été créée en décembre 2011, afin de développer et d'animer la filière numérique et d'assurer la gestion du site Euratechnologies. Le capital est composé d'actionnaires publics pour 59,9% (dont 34,4% pour la Métropole Européenne de Lille, soit 1 M€) et privés pour 40,1%.

### I. Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

### II. Objet de la délibération

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

#### 1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Par délibération du 29 avril 2022, la MEL a autorisé la création de la SAS Euratech Campus Cyber, filiale détenue à 100 % par la SAEM Euratechnologies et au capital de 100 K€. La SAS a notamment pour objet la création, la gestion, le développement, l'animation et l'exploitation d'un campus cyber. La MEL a versé une avance en compte courant d'associé de 3,5 M€ pour le financement des aménagements du bâtiment et des équipements de pointe de la filiale.

La SAEM a décidé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2022 de procéder à une augmentation de capital de 24,6 M€. Le capital social augmentera de 1 764 720 à 10 528 690 euros par l'émission de 876 397 actions nouvelles au nominal de 10€.



Par délibération 22 C 0234, la MEL a décidé le 24 juin 2022 de souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de 7,187 M€, ayant pour effet de réduire sa participation de 59,5 % à 34,4%.

Les actionnaires publics représentent désormais 59,9% des parts. Les 40,1% restants sont détenus par des actionnaires privés. La MEL reste l'actionnaire de référence avec 34,4% des parts. Un contrat de gouvernance est en cours de conclusion entre les trois actionnaires publics : la commune de Lille, la région Hauts-de-France et la MEL.

Les nouveaux statuts de la société évoluent afin de tenir compte de ces changements avec un Conseil de surveillance de 11 sièges : 5 pour les actionnaires privés et 6 pour les actionnaires publics dont 3 pour la MEL.

Le contrôle du Conseil de surveillance s'étend dorénavant aux filiales de la SAEM.

#### - Gouvernance

Les représentants de la MEL sont : M. Michel COLIN, M. Éric SKYRONKA et Mme Audrey LINKENHELD.

Martine AUBRY est la Présidente du Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de 3 mandataires : Mme Koussée VANEECKE (Présidente), M. Etienne WESTPHAL (Secrétaire général) et M. Cédric PONCELET (Directeur des opérations).

#### - Évolution contractuelle

La SAEM intervient pour le compte de la MEL au titre d'une concession de service public (CSP) d'une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Six avenants ont été adoptés par le Conseil métropolitain, dont :

- L'avenant 3, adopté en février 2022, ayant pour objet de faire évoluer l'échéancier de versement des subventions en acompte mensuel, afin de faciliter la gestion de la trésorerie ;

- L'avenant 4, adopté en juin 2022, ajoutant au contrat les obligations en matière de laïcité.

## 2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le Conseil de surveillance s'est réuni six fois en 2022. Hormis la réunion exceptionnelle de septembre, chaque Conseil a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL aux réunions du Conseil est de 88 %.

Un déontologue est mandaté depuis le 26 juin 2023, afin de prévenir les conflits d'intérêts et d'intervenir en cas de situation relevant du conflit d'intérêt.

## 3. Chiffres clés opérationnels et financiers

Le résultat 2022 de la société est une perte de 2,4 M€. Cette perte est conforme au business plan de l'augmentation de capital (2,2 M€ prévus) avec un décalage dans la mise en œuvre du plan de développement, tant en recettes qu'en dépenses. Le déficit s'explique notamment par la perte d'exploitation sur le bâtiment Wenov de 1,1



M€, les dépenses exceptionnelles liées au personnel de 0,4 M€ et la montée en puissance moins rapide que prévue des recettes privées.

Les produits progressent de +2 M€ par rapport à 2021, notamment sous l'effet :

- Des fonds Feder (+1 M€), au titre du React EU pour le Campus Cyber ;
- Des revenus événementiels (reprise de l'activité suite à la crise sanitaire : + 595 K€) ;
- Des revenus locatifs (+230 K€) grâce au démarrage de la commercialisation de Wenov.

Les revenus issus des partenariats privés sont en retrait par rapport à 2021 (-130 K€).

Les charges de personnel progressent de +1,27 M€ d'euros soit +39,5%. En effet, les effectifs de la société sont passés de 30 à 48 salariés en 2022.

Les charges des activités d'incubation, d'accélération et de conseil et d'animation augmentent sensiblement par rapport à 2021 du fait d'activités exceptionnelles :

- Du programme de formation en partenariat avec l'Université de Stanford, qui ne s'était pas déroulé en 2021, pour un coût de 599 K€ ;
- De l'organisation de l'évènement Future Proof Summit au printemps 2022 (initialement prévu à l'automne 2021), pour un coût de 392 K€.

Les charges de structure évoluent de 2,2 M€ à 3 M€, en raison des honoraires exceptionnels (AMO RH, Finances stratégie etc.), d'une augmentation des frais et indemnités.

Les capitaux propres s'établissent à 23,9 M€.

Les filiales Euratech Ventures et Euratech Campus Cyber n'ont pas eu d'activité opérationnelle en 2022.

La société a recruté 35 salariés en 2022, auxquels s'ajoutent 3 stagiaires et 2 apprentis. 17 salariés ont quittés leurs fonctions, dont 11 ruptures conventionnelles, pour un total de 73 K€. Au global, l'effectif est ainsi passé de 30 fin 2021 à 48 fin 2022.

#### - Chiffres clés de la CSP

La CSP est déficitaire de 547 k€ en 2022, notamment en raison de la dégradation des charges de personnel et des charges de structure.

Les recettes d'occupation sont inférieures de 1 M€ au prévisionnel. Les écarts les plus importants concernent l'hôtel d'entreprises de Leblan-Lafont (-511 K€), le centre de ressources (-191 K€), et Fontenoy (-245 K€).

La subvention forfaitaire d'exploitation versée par la MEL s'élève à 1,9 M€ dont 200 K€ de report de 2021 (événement phare). La subvention complément de prix est de 370 K€, en phase avec le prévisionnel.

Les autres produits sont de 1 588 K€ : il s'agit notamment des financements de la Région sur le même périmètre que la CSP MEL (1 M€) et des partenariats entreprises (443 K€).



Le montant des services extérieurs engagés est inférieur de 1,1 M€ au prévisionnel, en raison d'une activité moins forte sur l'animation et l'évènementiel.

La redevance d'occupation versée à la MEL pour le bâtiment Leblan Lafont est de 386 K€.

Les charges de structure affectées à la CSP s'élèvent à 2,1 M€, soit 70% du total de ces charges, et sont supérieures au prévisionnel pour 630 K€.

La SAEM a réalisé 1,77 M€ de dépenses de GER sur les bâtiments de Lille et Roubaix.

En 2022, la SAEM a atteint les objectifs de 6 indicateurs de performance. Ces résultats ont été validés par le comité de pilotage du 8 juin 2023, qui a permis le versement d'un intéressement de 100 K€ par la MEL. Le taux de satisfaction des usagers s'est dégradé en 2022 : la SAEM souligne que les principales raisons d'insatisfaction concernent l'immobilier.

#### 4. Risques et enjeux :

##### Réalisation du plan d'affaires et du plan stratégique

La dynamique du plan d'affaires a été infléchie pour atteindre l'équilibre à 2025, avec un chiffre d'affaires passant de 12,7 M€ en 2022 à 17,5 M€ en 2025. Ces objectifs reposent sur des hypothèses sensibles, telles que la croissance des revenus issus des 3 % sur les levées de fond (en amorçage) ou les produits événementiels.

En dépit de la dynamique de croissance actuelle, les objectifs d'augmentation du chiffre d'affaires demeurent très ambitieux. La SAEM devra également trouver d'autres financements Cyber pour compenser la fin du dispositif React EU prévue en octobre 2023.

Une actualisation des projections financières apparaît pertinente, afin d'identifier les paliers de développement et les marges de manœuvre en cas de non-réalisation des hypothèses prises.

La SAEM pourrait présenter lors de chaque Conseil de surveillance, une synthèse du chiffre d'affaires réalisé par métier, de manière à mettre en perspective le réalisé par rapport aux objectifs annuels du plan d'affaires.

##### Démarrage du Campus Cyber :

La DGGN est installée depuis octobre 2022. Le CSIRT (centre de première réponse en cas de cyber attaque pour les entreprises et les collectivités, opéré par le CITC) est opérationnel depuis avril 2023 et les travaux d'aménagements du campus sont prévus pour être livrés au dernier trimestre 2023.

Il convient d'être attentif aux conditions d'articulation du Campus Cyber avec le CSIRT, à la mise en service du cyber range au le déploiement de l'offre de service. Ces éléments seront à présenter aux actionnaires.

La SAEM devra être attentive à optimiser la mutualisation des fonctions supports dans la construction de l'équipe de sa future filiale. La SAEM doit présenter un plan d'actions visant à la commercialisation des espaces libres du bâtiment Wenov.

Il est proposé que le suivi financier soit complété d'un volet dédié permettant de retracer l'utilisation des financements de chaque partenaire, dont la MEL, au campus.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURATECHNOLOGIES pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SAEM EURATECHNOLOGIES - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL  
DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022**

La SAEM Euratechnologies a été créée en décembre 2011, afin de développer et d'animer la filière numérique et d'assurer la gestion du site Euratechnologies.

Le capital est composé d'actionnaires publics pour 59,9% (dont 34,4% pour la Métropole Européenne de Lille, soit 1 M€) et privés pour 40,1%.

**I. Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

**II. Objet de la délibération**

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

1. **Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle**

Par délibération du 29 avril 2022, la MEL a autorisé la création de la SAS Euratech Campus Cyber, filiale détenue à 100 % par la SAEM Euratechnologies et au capital de 100 K€. La SAS a notamment pour objet la création, la gestion, le développement, l'animation et l'exploitation d'un campus cyber. La MEL a versé une avance en compte courant d'associé de 3,5 M€ pour le financement des aménagements du bâtiment et des équipements de pointe de la filiale.

La SAEM a décidé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2022 de procéder à une augmentation de capital de 24,6 M€. Le capital social augmentera de 1 764 720 à 10 528 690 euros par l'émission de 876 397 actions nouvelles au nominal de 10€.

Par délibération 22 C 0234, la MEL a décidé le 24 juin 2022 de souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de 7,187 M€, ayant pour effet de réduire sa participation de 59,5 % à 34,4%.

Les actionnaires publics représentent désormais 59,9% des parts. Les 40,1% restants sont détenus par des actionnaires privés. La MEL reste l'actionnaire de référence avec 34,4% des parts. Un contrat de gouvernance est en cours de conclusion entre les trois actionnaires publics : la commune de Lille, la région Hauts-de-France et la MEL.

Les nouveaux statuts de la société évoluent afin de tenir compte de ces changements avec un Conseil de surveillance de 11 sièges : 5 pour les actionnaires privés et 6 pour les actionnaires publics dont 3 pour la MEL.

Le contrôle du Conseil de surveillance s'étend dorénavant aux filiales de la SAEM.

#### - Gouvernance

Les représentants de la MEL sont : M. Michel COLIN, M. Éric SKYRONKA et Mme Audrey LINKENHELD.

Martine AUBRY est la Présidente du Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de 3 mandataires : Mme Koussée VANEECKE (Présidente), M. Etienne WESTPHAL (Secrétaire général) et M. Cédric PONCELET (Directeur des opérations).

#### - Évolution contractuelle

La SAEM intervient pour le compte de la MEL au titre d'une concession de service public (CSP) d'une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Six avenants ont été adoptés par le Conseil métropolitain, dont :

- L'avenant 3, adopté en février 2022, ayant pour objet de faire évoluer l'échéancier de versement des subventions en acompte mensuel, afin de faciliter la gestion de la trésorerie ;

- L'avenant 4, adopté en juin 2022, ajoutant au contrat les obligations en matière de laïcité.

## 2. Fonctionnement des instances et contrôle

Le Conseil de surveillance s'est réuni six fois en 2022. Hormis la réunion exceptionnelle de septembre, chaque Conseil a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL aux réunions du Conseil est de 88 %.

Un déontologue est mandaté depuis le 26 juin 2023, afin de prévenir les conflits d'intérêts et d'intervenir en cas de situation relevant du conflit d'intérêt.

## 3. Chiffres clés opérationnels et financiers

Le résultat 2022 de la société est une perte de 2,4 M€. Cette perte est conforme au business plan de l'augmentation de capital (2,2 M€ prévus) avec un décalage dans la mise en œuvre du plan de développement, tant en recettes qu'en dépenses. Le déficit s'explique notamment par la perte d'exploitation sur le bâtiment Wenov de 1,1

M€, les dépenses exceptionnelles liées au personnel de 0,4 M€ et la montée en puissance moins rapide que prévue des recettes privées.

Les produits progressent de +2 M€ par rapport à 2021, notamment sous l'effet :

- Des fonds Feder (+1 M€), au titre du React EU pour le Campus Cyber ;
- Des revenus événementiels (reprise de l'activité suite à la crise sanitaire : + 595 K€) ;
- Des revenus locatifs (+230 K€) grâce au démarrage de la commercialisation de Wenov.

Les revenus issus des partenariats privés sont en retrait par rapport à 2021 (-130 K€).

Les charges de personnel progressent de +1,27 M€ d'euros soit +39,5%. En effet, les effectifs de la société sont passés de 30 à 48 salariés en 2022.

Les charges des activités d'incubation, d'accélération et de conseil et d'animation augmentent sensiblement par rapport à 2021 du fait d'activités exceptionnelles :

- Du programme de formation en partenariat avec l'Université de Stanford, qui ne s'était pas déroulé en 2021, pour un coût de 599 K€ ;
- De l'organisation de l'évènement Future Proof Summit au printemps 2022 (initialement prévu à l'automne 2021), pour un coût de 392 K€.

Les charges de structure évoluent de 2,2 M€ à 3 M€, en raison des honoraires exceptionnels (AMO RH, Finances stratégie etc.), d'une augmentation des frais et indemnités.

Les capitaux propres s'établissent à 23,9 M€.

Les filiales Euratech Ventures et Euratech Campus Cyber n'ont pas eu d'activité opérationnelle en 2022.

La société a recruté 35 salariés en 2022, auxquels s'ajoutent 3 stagiaires et 2 apprentis. 17 salariés ont quittés leurs fonctions, dont 11 ruptures conventionnelles, pour un total de 73 K€. Au global, l'effectif est ainsi passé de 30 fin 2021 à 48 fin 2022.

#### - Chiffres clés de la CSP

La CSP est déficitaire de 547 k€ en 2022, notamment en raison de la dégradation des charges de personnel et des charges de structure.

Les recettes d'occupation sont inférieures de 1 M€ au prévisionnel. Les écarts les plus importants concernent l'hôtel d'entreprises de Leblan-Lafont (-511 K€), le centre de ressources (-191 K€), et Fontenoy (-245 K€).

La subvention forfaitaire d'exploitation versée par la MEL s'élève à 1,9 M€ dont 200 K€ de report de 2021 (événement phare). La subvention complément de prix est de 370 K€, en phase avec le prévisionnel.

Les autres produits sont de 1 588 K€ : il s'agit notamment des financements de la Région sur le même périmètre que la CSP MEL (1 M€) et des partenariats entreprises (443 K€).

Le montant des services extérieurs engagés est inférieur de 1,1 M€ au prévisionnel, en raison d'une activité moins forte sur l'animation et l'évènementiel.

La redevance d'occupation versée à la MEL pour le bâtiment Leblan Lafont est de 386 K€.

Les charges de structure affectées à la CSP s'élèvent à 2,1 M€, soit 70% du total de ces charges, et sont supérieures au prévisionnel pour 630 K€.

La SAEM a réalisé 1,77 M€ de dépenses de GER sur les bâtiments de Lille et Roubaix.

En 2022, la SAEM a atteint les objectifs de 6 indicateurs de performance. Ces résultats ont été validés par le comité de pilotage du 8 juin 2023, qui a permis le versement d'un intéressement de 100 K€ par la MEL. Le taux de satisfaction des usagers s'est dégradé en 2022 : la SAEM souligne que les principales raisons d'insatisfaction concernent l'immobilier.

#### 4. Risques et enjeux :

##### Réalisation du plan d'affaires et du plan stratégique

La dynamique du plan d'affaires a été infléchie pour atteindre l'équilibre à 2025, avec un chiffre d'affaires passant de 12,7 M€ en 2022 à 17,5 M€ en 2025. Ces objectifs reposent sur des hypothèses sensibles, telles que la croissance des revenus issus des 3 % sur les levées de fond (en amorçage) ou les produits évènementiels.

En dépit de la dynamique de croissance actuelle, les objectifs d'augmentation du chiffre d'affaires demeurent très ambitieux. La SAEM devra également trouver d'autres financements Cyber pour compenser la fin du dispositif React EU prévue en octobre 2023.

Une actualisation des projections financières apparaît pertinente, afin d'identifier les paliers de développement et les marges de manœuvre en cas de non-réalisation des hypothèses prises.

La SAEM pourrait présenter lors de chaque Conseil de surveillance, une synthèse du chiffre d'affaires réalisé par métier, de manière à mettre en perspective le réalisé par rapport aux objectifs annuels du plan d'affaires.

##### Démarrage du Campus Cyber :

La DGGN est installée depuis octobre 2022. Le CSIRT (centre de première réponse en cas de cyber attaque pour les entreprises et les collectivités, opéré par le CITC) est opérationnel depuis avril 2023 et les travaux d'aménagements du campus sont prévus pour être livrés au dernier trimestre 2023.

Il convient d'être attentif aux conditions d'articulation du Campus Cyber avec le CSIRT, à la mise en service du cyber range au le déploiement de l'offre de service. Ces éléments seront à présenter aux actionnaires.

La SAEM devra être attentive à optimiser la mutualisation des fonctions supports dans la construction de l'équipe de sa future filiale. La SAEM doit présenter un plan d'actions visant à la commercialisation des espaces libres du bâtiment Wenov.

Il est proposé que le suivi financier soit complété d'un volet dédié permettant de retracer l'utilisation des financements de chaque partenaire, dont la MEL, au campus.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURATECHNOLOGIES pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105694-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0475**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

### **SAEM EURALIMENTAIRE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2022**

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet l'exploitation et la gestion d'un marché de gros produits alimentaires, ainsi que la réalisation et le développement d'ouvrages, bâtiments et services connexes.

#### **I. Rappel du contexte**

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet l'exploitation et la gestion d'un marché de gros produits alimentaires ainsi que la réalisation et le développement d'ouvrages, bâtiments et services connexes.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Mathieu CORBILLON est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

#### **II. Objet de la délibération**

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet l'exploitation et la gestion d'un marché de gros produits alimentaires ainsi que la réalisation et le développement d'ouvrages, bâtiments et services connexes.

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Matthieu Corbillon a été élu Président par le Conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire lors de la séance du 21 octobre 2022.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

- Conseil d'administration



Le Conseil s'est réuni trois fois en 2022. Chaque réunion a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL a été de 81 %.

- Assemblée générale

Une assemblée générale a eu lieu le 30 juin 2022. Le taux de présence des représentants de la MEL est de 100 %.

La SAEM Euralimentaire n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2022 par une autorité externe. Ses comptes ont fait l'objet du contrôle du commissaire aux comptes et d'un audit externe de l'expert-comptable.

### 3. Chiffres clés opérationnels et financiers

L'arrêté des comptes 2022 fait état d'un bénéfice net de 119 K€, comprenant un produit exceptionnel de 258 k€.

Les loyers et autres revenus d'exploitation sont en phase avec les estimations du budget (727 K€ réalisés contre 715 K€ budgétés).

La MEL a versé une subvention de 42 k€ pour soutenir l'organisation de l'événement des 50 ans du MIN.

Les charges d'exploitation courantes (121 K€), les charges de personnel (98 K€) et les amortissements (384 K€) sont conformes avec les prévisions budgétaires. En revanche, est constatée une évolution des dépenses marketing (153 K€ réalisés contre 75 K€ budgétés) qui s'explique principalement par l'organisation des festivités des 50 ans du marché de gros.

La SAEM a réalisé 94 K€ d'études concernant le développement du site d'excellence et les projets d'aménagement.

Les effectifs de la société sont stables et totalisent 12 ETP.

Au bilan, la SAEM dispose de 12,9 M€ de fonds propres et la trésorerie s'élève à 3,8 M€.

- Activité de la société

La SAEM gère environ 15 000 m<sup>2</sup>, répartis entre 39 cases, bureaux, kiosques et le pôle Fleurs. Le taux d'occupation des cases est de 98%.

Les volumes échangés sur le marché progressent de 3% en 2022 avec 202 KT contre 196 KT en 2021.

La SAEM souhaite développer et aménager le foncier disponible, afin de construire un bâtiment totem, des locaux d'activités pour les entreprises et un bâtiment pour le projet de ferme aquaponique. La SAEM VR a été choisie par la SAEM Euralimentaire pour l'accompagner. Les éléments de ce projet seront portés à la décision du Conseil d'administration.

- Activité du site d'excellence

Depuis le démarrage en 2017, le dispositif porté par le GIE Eurasanté a accompagné 72 startups, qui a donné lieu à 35 créations d'entreprises et 245 emplois. Sur les 72 startups, 56 sont domiciliés sur le territoire de la MEL. Le taux de survie des entreprises créées est de 83% en 2022. Les levées de fonds en 2022 sont de 5 M€.

#### 4. Risques et enjeux :

La SAEM doit se doter d'un plan d'actions stratégique et opérationnel, qui permette de partager et de rendre compte de la mise en œuvre des projets et de leur calendrier. Ce plan d'action doit ainsi se traduire dans un modèle budgétaire équilibré.

Ce plan doit être accompagné d'un plan d'affaires pluriannuel, intégrant un plan d'investissement et d'entretien du patrimoine. La SAEM doit identifier des relais de croissance de son chiffre d'affaires, en développant des nouvelles activités, notamment l'aménagement du site.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SAEM EURALIMENTAIRE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE  
LA METROPOLE - EXERCICE 2022**

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet l'exploitation et la gestion d'un marché de gros produits alimentaires, ainsi que la réalisation et le développement d'ouvrages, bâtiments et services connexes.

**I. Rappel du contexte**

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet l'exploitation et la gestion d'un marché de gros produits alimentaires ainsi que la réalisation et le développement d'ouvrages, bâtiments et services connexes.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Mathieu CORBILLON est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

**II. Objet de la délibération**

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet l'exploitation et la gestion d'un marché de gros produits alimentaires ainsi que la réalisation et le développement d'ouvrages, bâtiments et services connexes.

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Matthieu Corbillon a été élu Président par le Conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire lors de la séance du 21 octobre 2022.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

- Conseil d'administration

Le Conseil s'est réuni trois fois en 2022. Chaque réunion a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL a été de 81 %.

- Assemblée générale

Une assemblée générale a eu lieu le 30 juin 2022. Le taux de présence des représentants de la MEL est de 100 %.

La SAEM Euralimentaire n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2022 par une autorité externe. Ses comptes ont fait l'objet du contrôle du commissaire aux comptes et d'un audit externe de l'expert-comptable.

3. Chiffres clés opérationnels et financiers

L'arrêté des comptes 2022 fait état d'un bénéfice net de 119 K€, comprenant un produit exceptionnel de 258 k€.

Les loyers et autres revenus d'exploitation sont en phase avec les estimations du budget (727 K€ réalisés contre 715 K€ budgétés).

La MEL a versé une subvention de 42 k€ pour soutenir l'organisation de l'événement des 50 ans du MIN.

Les charges d'exploitation courantes (121 K€), les charges de personnel (98 K€) et les amortissements (384 K€) sont conformes avec les prévisions budgétaires. En revanche, est constatée une évolution des dépenses marketing (153 K€ réalisés contre 75 K€ budgétés) qui s'explique principalement par l'organisation des festivités des 50 ans du marché de gros.

La SAEM a réalisé 94 K€ d'études concernant le développement du site d'excellence et les projets d'aménagement.

Les effectifs de la société sont stables et totalisent 12 ETP.

Au bilan, la SAEM dispose de 12,9 M€ de fonds propres et la trésorerie s'élève à 3,8 M€.

- Activité de la société

La SAEM gère environ 15 000 m<sup>2</sup>, répartis entre 39 cases, bureaux, kiosques et le pôle Fleurs. Le taux d'occupation des cases est de 98%.

Les volumes échangés sur le marché progressent de 3% en 2022 avec 202 KT contre 196 KT en 2021.

La SAEM souhaite développer et aménager le foncier disponible, afin de construire un bâtiment totem, des locaux d'activités pour les entreprises et un bâtiment pour le projet de ferme aquaponique. La SAEM VR a été choisie par la SAEM Euralimentaire pour l'accompagner. Les éléments de ce projet seront portés à la décision du Conseil d'administration.

- Activité du site d'excellence

Depuis le démarrage en 2017, le dispositif porté par le GIE Eurasanté a accompagné 72 startups, qui a donné lieu à 35 créations d'entreprises et 245 emplois. Sur les 72 startups, 56 sont domiciliés sur le territoire de la MEL. Le taux de survie des entreprises créées est de 83% en 2022. Les levées de fonds en 2022 sont de 5 M€.

#### 4. Risques et enjeux :

La SAEM doit se doter d'un plan d'actions stratégique et opérationnel, qui permette de partager et de rendre compte de la mise en œuvre des projets et de leur calendrier. Ce plan d'action doit ainsi se traduire dans un modèle budgétaire équilibré.

Ce plan doit être accompagné d'un plan d'affaires pluriannuel, intégrant un plan d'investissement et d'entretien du patrimoine. La SAEM doit identifier des relais de croissance de son chiffre d'affaires, en développant des nouvelles activités, notamment l'aménagement du site.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2022.

**Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105695-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

23-C-0476

## Séance du vendredi 15 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## CESSION DE PARTS SOCIALES DANS LE CADRE DE LA FUSION-ABSORPTION ENTRE LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH) ET SIA HABITAT

La Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) SIA Habitat, toutes deux membres du Groupe Habitat en Région, ont pour projet de fusionner au 31 décembre 2023. Les sociétés sollicitent la MEL pour qu'elle procède à la cession de l'action SIGH détenue par la Métropole Européenne de Lille en faveur du Groupe Habitat en Région.

### I. Rappel du contexte

Le capital social des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) est constitué de telle sorte que le droit de vote des établissements publics (actionnaire de référence) soit proportionnel non pas au nombre d'actions détenues par ceux-ci, mais au nombre de logements que l'ESH a sur le territoire de la collectivité, en vertu de l'article L422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre du projet de fusion entre la SIGH et SIA Habitat prévu le 31 décembre 2023, la MEL est encouragée à céder son action SIGH au profit du Groupe Habitat en Région. La cession de parts doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité territoriale.

### II. Objet de la délibération

Le Groupe Habitat en Région va procéder au 31 décembre 2023 à la fusion-absorption de ses deux sociétés, à savoir : SIGH et SIA Habitat. L'objectif du Groupe est d'accroître la production de logements, tout en ayant un impact significatif sur la transition énergétique et environnementale.

La Métropole Européenne de Lille en tant qu'actionnaire de référence des sociétés anonymes d'HLM SIGH et SIA Habitat détient, en vertu de l'article L422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, deux actions : l'une auprès de SIGH, d'une valeur nominale de 1,60 €, et l'autre, auprès de SIA Habitat, d'une valeur nominale de 39 €.

Une action SIA HABITAT équivaut à 35 actions SIGH, ou inversement, 1 action SIGH équivaut à 0,028 action SIA Habitat. Afin d'éviter la présence d'actions rompues au moment de la fusion (situation qui se présente lorsqu'un associé n'a pas suffisamment de titres dans la société absorbée pour obtenir des titres dans la société absorbante), et pour faciliter le processus de fusion, la MEL est encouragée à céder son action SIGH au profit du Groupe Habitat en Région.

La cession de cette action n'aura aucun impact sur le pouvoir décisionnel de la MEL dans l'actionnariat de SIA HABITAT à l'issue de la fusion.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de céder l'action SIGH détenue au Groupe Habitat en Région et acter cette cession via la signature de l'ordre de mouvement en annexe ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 1,6 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

MM. Dominique BAERT et François-Xavier CADART n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**CESSION DE PARTS SOCIALES DANS LE CADRE DE LA FUSION-ABSORPTION  
ENTRE LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH) ET SIA HABITAT**

La Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) SIA Habitat, toutes deux membres du Groupe Habitat en Région, ont pour projet de fusionner au 31 décembre 2023. Les sociétés sollicitent la MEL pour qu'elle procède à la cession de l'action SIGH détenue par la Métropole Européenne de Lille en faveur du Groupe Habitat en Région.

**I. Rappel du contexte**

Le capital social des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) est constitué de telle sorte que le droit de vote des établissements publics (actionnaire de référence) soit proportionnel non pas au nombre d'actions détenues par ceux-ci, mais au nombre de logements que l'ESH a sur le territoire de la collectivité, en vertu de l'article L422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre du projet de fusion entre la SIGH et SIA Habitat prévu le 31 décembre 2023, la MEL est encouragée à céder son action SIGH au profit du Groupe Habitat en Région. La cession de parts doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité territoriale.

**II. Objet de la délibération**

Le Groupe Habitat en Région va procéder au 31 décembre 2023 à la fusion-absorption de ses deux sociétés, à savoir : SIGH et SIA Habitat. L'objectif du Groupe est d'accroître la production de logements, tout en ayant un impact significatif sur la transition énergétique et environnementale.

La Métropole Européenne de Lille en tant qu'actionnaire de référence des sociétés anonymes d'HLM SIGH et SIA Habitat détient, en vertu de l'article L422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, deux actions : l'une auprès de SIGH, d'une valeur nominale de 1,60 €, et l'autre, auprès de SIA Habitat, d'une valeur nominale de 39 €.

Une action SIA HABITAT équivaut à 35 actions SIGH, ou inversement, 1 action SIGH équivaut à 0,028 action SIA Habitat. Afin d'éviter la présence d'actions rompues au moment de la fusion (situation qui se présente lorsqu'un associé n'a pas suffisamment de titres dans la société absorbée pour obtenir des titres dans la société absorbante), et pour faciliter le processus de fusion, la MEL est encouragée à céder son action SIGH au profit du Groupe Habitat en Région.

La cession de cette action n'aura aucun impact sur le pouvoir décisionnel de la MEL dans l'actionnariat de SIA HABITAT à l'issue de la fusion.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de céder l'action SIGH détenue au Groupe Habitat en Région et acter cette cession via la signature de l'ordre de mouvement en annexe ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 1,6 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

MM. Dominique BAERT et François-Xavier CADART n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

NUMÉRO

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ

CODE

**Société Immobilière Grand Hainaut**

Société Anonyme au capital de 1 488 200 euros  
40 Boulevard Saly 59300 Valenciennes  
548 800 382 RCS Valenciennes

**ORDRE DE MOUVEMENT**

**de valeurs mobilières non admises sur un marché réglementé  
ni inscrites chez un intermédiaire habilité participant à un système de règlement et de livraison**

NATURE DE TITRES

ACTION

JOUISSANCE

NATURE DU MOUVEMENT

vente

en lettres

en chiffres

QUANTITE

Une

1

**TITULAIRE**

Nom et Prénom (ou raison sociale) :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Adresse :

2 Boulevard des Cites unies CS 70043

59040 Lille

Administrateur des Titres (s'il y a lieu) :

Demande la réalisation du Mouvement ci-dessus désigné.

**BÉNÉFICIAIRE**

Nom et Prénom (ou raison sociale) :

Groupe Habitat en Région

Adresse :

50 Avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Administrateur des Titres (s'il y a lieu) :

**DATE D'INSCRIPTION EN COMPTE CONVENUE PAR LES PARTIES**

Date à laquelle les parties ont convenu que le mouvement doit être inscrit dans la comptabilité des titres de l'émetteur :

21 Décembre 2023

**VISA DE L'EMETTEUR****NOTIFICATION REÇUE**

Le

Signature habilitée :

Pour la société SIGH  
Pierre TONNEAU

**INSCRIPTION AU COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE**

Le

**ORDRE EMIS :**

A

le

Signature du titulaire :

1

Signature du bénéficiaire :

<sup>1</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour transfert de [lettres] ([chiffres]) actions de la société [nom] ».

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105696-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0477**

## Séance du vendredi 15 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE COMPTABLE

### I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille (MEL) propose une démarche de déploiement progressif du contrôle interne comptable et financier en préparation à la certification des comptes. Ainsi, des travaux de mise en conformité du patrimoine sont entrepris depuis 2020 et ont donné lieu aux délibérations n° 21 C 0232 et n° 22-C-0361. Au cours de l'année 2023, ces travaux se sont poursuivis et le processus de gestion des provisions a été consolidé pour améliorer la maîtrise des risques et la fiabilité des données financières.

La méthodologie de régularisation a été arrêtée conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public dans le respect, d'une part, de l'instruction comptable et budgétaire M57 et, d'autre part, des préconisations résultant de l'avis n° 2012-02 du 4 mai 2012 du Conseil national de normalisation des comptes publics (CNoCP). Elle est sans impact budgétaire et sans création artificielle d'actif immobilisé.

#### I.1. Les travaux entrepris afin d'améliorer le suivi patrimonial

Une analyse de l'inventaire comptable de la MEL a permis d'élaborer des procédures permettant de rationaliser la gestion des biens meubles en trois phases. La première vise à apurer l'inventaire comptable de toute antériorité : cette initiative a permis de mettre à la réforme un total de 10 589 éléments de patrimoine datant d'avant 2014. La seconde phase apure de l'inventaire les biens de faible valeur à l'issue de leur amortissement : ainsi, 2 393 éléments de faible valeur ont fait l'objet d'une réforme. La troisième phase permet de réformer annuellement les biens meubles totalement amortis depuis 5 ans. Ce processus constitue une première étape vers une gestion optimisée des biens meubles.

#### I.2. Les travaux de mise en conformité du patrimoine

La délibération n° 21 C 0232 relative à la mise en concordance de l'inventaire a permis la création de fiches écart lorsque le stock du comptable était supérieur à celui de la MEL. Durant l'année 2023, une analyse des amortissements rapprochée aux fiches écart a mis en évidence la nécessité de réaliser des écritures d'ordre non budgétaires pour permettre leur sortie de l'actif.

Dans le prolongement de la délibération n° 21 C 0232, les travaux de réconciliation de l'inventaire se sont poursuivis par l'analyse des comptes 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) et 27 (immobilisations financières).

Par ailleurs, l'analyse des comptes suivants engendre des régularisations comptables :

- Le compte 1381 du budget général apparait anormalement débiteur à la suite d'un remboursement de trop-perçu de 2021 relatif à des subventions encaissées entre 1990 et 1998 sur des opérations de résolution de l'habitat insalubre du versant Nord-Est ;
- Le compte 1338 du budget général apparait anormalement débiteur à la suite de divers remboursements de participations de non-réalisation d'aires de stationnement ;
- Le solde du compte 2762 du budget Transport est anormalement créditeur à la suite d'opérations relatives à la TVA ;
- Le compte 2764 du budget général matérialise des créances sur particuliers et autres personnes de droit privé. Pour l'heure, ce compte intègre des avances sur des équipements publics. À la lecture de l'instruction comptable et budgétaire M57, il s'avère qu'il conviendrait d'utiliser le compte 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles). Un premier travail de vérification a permis d'identifier douze opérations pour lesquelles il conviendrait de procéder à une réaffectation comptable ;
- Le compte 458 du budget général révèle la nécessité de solder l'opération 0007 "mettre en œuvre éco cité". Afin de régulariser ce compte, une opération d'ordre non budgétaire est nécessaire.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du prorata temporis (délibération n° 22-C-0361), il convient d'actualiser le régime des dérogations autorisées.

### **I.3. La consolidation du processus de couverture des risques**

Au cours de cette année, une procédure documentée et partagée a été formalisée et des outils ont été constitués pour améliorer la traçabilité et le suivi des provisions. Par ailleurs, l'exhaustivité est renforcée dans le recensement des provisions. Le schéma d'écriture correctif prévu au titre 10 de la M57 trouve à s'appliquer. En effet, considérant, d'une part, le caractère obligatoire de ces provisions et, d'autre part, qu'elles viennent corriger des anomalies identifiées, isolées et formalisées, le traitement par opération d'ordre non budgétaire s'effectue via le compte c/ 1068.

Ainsi, il est proposé d'instaurer les provisions suivantes dont la création a été actée par délibération du Bureau métropolitain :

*a) Les provisions pour dépréciations d'actifs immobilisés au titre du budget général*

- Avances remboursables : quatre sociétés présentent un bilan financier jugé à risque pour un total de montants restant dus au 31 décembre 2023 de 419 537,57 €.
- Structures pour lesquelles la MEL détient des participations : il convient, en application du principe de prudence et à partir de l'analyse des fonds propres de ces sociétés, de provisionner un risque de dépréciation à hauteur de 383 697,74 €.

*b) Provision constituée pour compte épargne temps (CET) au titre du budget général*

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que des provisions sont constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. Ces provisions sont réalisées notamment pour couvrir le cout que l'entité supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisations, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique, etc.).

Compte tenu du nombre de jours comptabilisés sur l'ensemble des comptes épargne temps des agents de la MEL en septembre 2023 et en application d'une méthode de valorisation de l'ensemble du stock au cout réel journalier pour chaque agent concerné (paie de septembre), il est proposé de constituer une provision de 12 245 370,64 € ;

*c) Provision constituée pour allocation de retour à l'emploi (ARE) au titre du budget général*

Un recensement des droits ouverts pour Allocations de Retour à l'Emploi a été effectué à date. Le montant total de ces droits ouverts constitue la proposition de provisions. 64 agents ont ouvert à ce jour des droits (contractuels, apprentis, et quelques fonctionnaires). La provision représente un total de 854 900,80 €.

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter les modalités d'ajustement détaillées ci-après :

- Régularisations relatives au traitement du patrimoine : il convient d'intégrer les amortissements des fiches écart par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28 correspondant, opération d'ordre non budgétaire, selon le tableau en annexe :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	1068	28...	116 003 696,84 €
Assainissement	1068	28...	673 661,76 €
Budget AIE	1068	28...	676 933,18 €

- Mise en conformité du compte 238 nécessite l'établissement des opérations d'ordre non budgétaires selon le schéma d'écriture ci-dessous :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	238	1068	53 755,82 €
Budget AIE	238	1068	80 468,90 €

- Mise en conformité du chapitre 27, les régularisations sur ce chapitre nécessitent les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget général	2743	2741	905 697,32 €
Budget général	2743	1068	89 004,46 €
Budget général	2745	1068	123 822,82 €
Budget général	1068	2764	42 563 239,00 €
Budget général	238	1068	42 563 239,00 €
Budget général	1068	2762	0,23 €

- Mise en conformité du compte 458, il convient de solder l'opération 0007 "mettre en œuvre éco cité" par la réalisation de l'opération d'ordre non budgétaire ci-dessous :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget général	45820007	45810007	60 000,00 €

- Régularisation du compte 1381, il convient de rétablir le solde anormalement débiteur par la réalisation de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget général	1068	1381	1 757 043,18 €



- Régularisation du compte 1338, il convient de rétablir le solde anormalement débiteur par la réalisation de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget général	1068	1338	41 980,00 €

- Régularisation du compte 2762 (budget transports), il convient de rétablir le solde anormalement créditeur par la réalisation de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget Transports	2762	1068	14 483,77 €

- **Instauration de nouvelles provisions tel que détaillé au I.3 :**

Budget général	Débit	Crédit	Montant
Provision pour dépréciation des avances remboursables	1068	296	419 537,57 €
Provision pour dépréciation des titres immobilisés	1068	29611	383 697,74 €
Provision pour CET	1068	1541	12 245 370,64 €
Provision pour ARE	1068	15181	854 900,80 €

- La modification de l'article 20 du règlement budgétaire et financier par l'ajout à la liste des dérogations déjà prévues lors de la délibération n° 22-C-0361 des comptes budgétaires ci-dessous :

Numéro de compte	Dérogation à la règle du prorata temporis pour
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
208X	Autres immobilisations incorporelles
2153X	Réseaux divers gérés par lots

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De comptabiliser en mouvements d'ordre non budgétaires les écritures mentionnées précédemment et jointes en annexe ;
- 2) D'autoriser le recours à des écritures comptables correctives ;
- 3) D'amender l'article 20 du règlement budgétaire et financier des nouvelles dérogations à la règle du prorata temporis.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE COMPTABLE**

**I. Rappel du contexte**

La Métropole européenne de Lille (MEL) propose une démarche de déploiement progressif du contrôle interne comptable et financier en préparation à la certification des comptes. Ainsi, des travaux de mise en conformité du patrimoine sont entrepris depuis 2020 et ont donné lieu aux délibérations n° 21 C 0232 et n° 22-C-0361. Au cours de l'année 2023, ces travaux se sont poursuivis et le processus de gestion des provisions a été consolidé pour améliorer la maîtrise des risques et la fiabilité des données financières.

La méthodologie de régularisation a été arrêtée conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public dans le respect, d'une part, de l'instruction comptable et budgétaire M57 et, d'autre part, des préconisations résultant de l'avis n° 2012-02 du 4 mai 2012 du Conseil national de normalisation des comptes publics (CNoCP). Elle est sans impact budgétaire et sans création artificielle d'actif immobilisé.

**I.1. Les travaux entrepris afin d'améliorer le suivi patrimonial**

Une analyse de l'inventaire comptable de la MEL a permis d'élaborer des procédures permettant de rationaliser la gestion des biens meubles en trois phases. La première vise à apurer l'inventaire comptable de toute antériorité : cette initiative a permis de mettre à la réforme un total de 10 589 éléments de patrimoine datant d'avant 2014. La seconde phase apure de l'inventaire les biens de faible valeur à l'issue de leur amortissement : ainsi, 2 393 éléments de faible valeur ont fait l'objet d'une réforme. La troisième phase permet de réformer annuellement les biens meubles totalement amortis depuis 5 ans. Ce processus constitue une première étape vers une gestion optimisée des biens meubles.

**I.2. Les travaux de mise en conformité du patrimoine**

La délibération n° 21 C 0232 relative à la mise en concordance de l'inventaire a permis la création de fiches écart lorsque le stock du comptable était supérieur à celui de la MEL. Durant l'année 2023, une analyse des amortissements rapprochée aux fiches écart a mis en évidence la nécessité de réaliser des écritures d'ordre non budgétaires pour permettre leur sortie de l'actif.

Dans le prolongement de la délibération n° 21 C 0232, les travaux de réconciliation de l'inventaire se sont poursuivis par l'analyse des comptes 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) et 27 (immobilisations financières).

Par ailleurs, l'analyse des comptes suivants engendre des régularisations comptables :

- Le compte 1381 du budget général apparaît anormalement débiteur à la suite d'un remboursement de trop-perçu de 2021 relatif à des subventions encaissées entre 1990 et 1998 sur des opérations de résolution de l'habitat insalubre du versant Nord-Est ;
- Le compte 1338 du budget général apparaît anormalement débiteur à la suite de divers remboursements de participations de non-réalisation d'aires de stationnement ;
- Le solde du compte 2762 du budget Transport est anormalement créditeur à la suite d'opérations relatives à la TVA ;
- Le compte 2764 du budget général matérialise des créances sur particuliers et autres personnes de droit privé. Pour l'heure, ce compte intègre des avances sur des équipements publics. À la lecture de l'instruction comptable et budgétaire M57, il s'avère qu'il conviendrait d'utiliser le compte 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles). Un premier travail de vérification a permis d'identifier douze opérations pour lesquelles il conviendrait de procéder à une réaffectation comptable ;
- Le compte 458 du budget général révèle la nécessité de solder l'opération 0007 "mettre en œuvre éco cité". Afin de régulariser ce compte, une opération d'ordre non budgétaire est nécessaire.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du prorata temporis (délibération n° 22-C-0361), il convient d'actualiser le régime des dérogations autorisées.

### **I.3. La consolidation du processus de couverture des risques**

Au cours de cette année, une procédure documentée et partagée a été formalisée et des outils ont été constitués pour améliorer la traçabilité et le suivi des provisions. Par ailleurs, l'exhaustivité est renforcée dans le recensement des provisions. Le schéma d'écriture correctif prévu au titre 10 de la M57 trouve à s'appliquer. En effet, considérant, d'une part, le caractère obligatoire de ces provisions et, d'autre part, qu'elles viennent corriger des anomalies identifiées, isolées et formalisées, le traitement par opération d'ordre non budgétaire s'effectue via le compte c/ 1068.

Ainsi, il est proposé d'instaurer les provisions suivantes dont la création a été actée par délibération du Bureau métropolitain :

*a) Les provisions pour dépréciations d'actifs immobilisés au titre du budget général*

- Avances remboursables : quatre sociétés présentent un bilan financier jugé à risque pour un total de montants restant dus au 31 décembre 2023 de 419 537,57 €.
- Structures pour lesquelles la MEL détient des participations : il convient, en application du principe de prudence et à partir de l'analyse des fonds propres de ces sociétés, de provisionner un risque de dépréciation à hauteur de 383 697,74 €.

*b) Provision constituée pour compte épargne temps (CET) au titre du budget général*

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que des provisions sont constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. Ces provisions sont réalisées notamment pour couvrir le cout que l'entité supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisations, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique, etc.).

Compte tenu du nombre de jours comptabilisés sur l'ensemble des comptes épargne temps des agents de la MEL en septembre 2023 et en application d'une méthode de valorisation de l'ensemble du stock au cout réel journalier pour chaque agent concerné (paie de septembre), il est proposé de constituer une provision de 12 245 370,64 € ;

*c) Provision constituée pour allocation de retour à l'emploi (ARE) au titre du budget général*

Un recensement des droits ouverts pour Allocations de Retour à l'Emploi a été effectué à date. Le montant total de ces droits ouverts constitue la proposition de provisions. 64 agents ont ouvert à ce jour des droits (contractuels, apprentis, et quelques fonctionnaires). La provision représente un total de 854 900,80 €.

## II. Objet de la délibération

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter les modalités d'ajustement détaillées ci-après :

- Régularisations relatives au traitement du patrimoine : il convient d'intégrer les amortissements des fiches écart par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28 correspondant, opération d'ordre non budgétaire, selon le tableau en annexe :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	1068	28...	116 003 696,84 €
Assainissement	1068	28...	673 661,76 €
Budget AIE	1068	28...	676 933,18 €

- Mise en conformité du compte 238 nécessite l'établissement des opérations d'ordre non budgétaires selon le schéma d'écriture ci-dessous :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	238	1068	53 755,82 €
Budget AIE	238	1068	80 468,90 €

- Mise en conformité du chapitre 27, les régularisations sur ce chapitre nécessitent les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget général	2743	2741	905 697,32 €
Budget général	2743	1068	89 004,46 €
Budget général	2745	1068	123 822,82 €
Budget général	1068	2764	42 563 239,00 €
Budget général	238	1068	42 563 239,00 €
Budget général	1068	2762	0,23 €

- Mise en conformité du compte 458, il convient de solder l'opération 0007 "mettre en œuvre éco cité" par la réalisation de l'opération d'ordre non budgétaire ci-dessous :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget général	45820007	45810007	60 000,00 €

- Régularisation du compte 1381, il convient de rétablir le solde anormalement débiteur par la réalisation de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget général	1068	1381	1 757 043,18 €

- Régularisation du compte 1338, il convient de rétablir le solde anormalement débiteur par la réalisation de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget général	1068	1338	41 980,00 €

- Régularisation du compte 2762 (budget transports), il convient de rétablir le solde anormalement créditeur par la réalisation de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Budget	Débit	Crédit	Montant
Budget Transports	2762	1068	14 483,77 €

- **Instauration de nouvelles provisions tel que détaillé au I.3 :**

Budget général	Débit	Crédit	Montant
Provision pour dépréciation des avances remboursables	1068	296	419 537,57 €
Provision pour dépréciation des titres immobilisés	1068	29611	383 697,74 €
Provision pour CET	1068	1541	12 245 370,64 €
Provision pour ARE	1068	15181	854 900,80 €

- La modification de l'article 20 du règlement budgétaire et financier par l'ajout à la liste des dérogations déjà prévues lors de la délibération n° 22-C-0361 des comptes budgétaires ci-dessous :

Numéro de compte	Dérogation à la règle du prorata temporis pour
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
208X	Autres immobilisations incorporelles
2153X	Réseaux divers gérés par lots

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De comptabiliser en mouvements d'ordre non budgétaires les écritures mentionnées précédemment et jointes en annexe ;
- 2) D'autoriser le recours à des écritures comptables correctives ;
- 3) D'amender l'article 20 du règlement budgétaire et financier des nouvelles dérogations à la règle du prorata temporis.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Opérations d'ordres non budgétaires sur les amortissements des fiches écarts**

Budget	Compte fiche écart	Débit	Crédit	Montant
Budget Général	G 2031	1068	28031	5 289 693,81 €
Budget Général	G 2032	1068	28032	52 362,93 €
Budget Général	G 2033	1068	28033	298 913,94 €
Budget Général	G 204111	1068	2804111	400 000,00 €
Budget Général	G 204112	1068	2804112	25 246 383,19 €
Budget Général	G 204122	1068	2804122	241 198,81 €
Budget Général	G 204132	1068	2804132	54 286,25 €
Budget Général	G 2041411	1068	28041411	4 616,67 €
Budget Général	G 2041412	1068	28041412	1 443 715,61 €
Budget Général	G 20415341	1068	280415341	49 979,70 €
Budget Général	G 204181	1068	2804181	772 339,50 €
Budget Général	G 204182	1068	2804182	11 891 543,17 €
Budget Général	G 20421	1068	280421	21 598 071,81 €
Budget Général	G 204411	1068	2804411	2 119,79 €
Budget Général	G 204421	1068	2804421	17 771 461,79 €
Budget Général	G 204422	1068	2804422	0,20 €
Budget Général	G 2088	1068	28088	3 929,32 €
Budget Général	G 21321	1068	281321	205 254,73 €
Budget Général	G 2152	1068	28152	1 842 138,19 €
Budget Général	G 21538	1068	281538	727 561,12 €
Budget Général	G 215731	1068	2815731	44 595,88 €
Budget Général	G 215738	1068	2815738	1 151 715,39 €
Budget Général	G 2158	1068	28158	18 820,90 €
Budget Général	G 217534	1068	2817534	630,00 €
Budget Général	G 21828	1068	281828	983 204,24 €
Budget Général	G 21838	1068	281838	6 776 768,92 €
Budget Général	G 21848	1068	281848	101 991,60 €
Budget Général	G 2188	1068	28188	18 517 752,38 €
Budget Général	G 2252	1068	28252	512 647,00 €
<b>Total Budget Général</b>				<b>116 003 696,84 €</b>
Budget Assainissement	A 2182	1068	28182	314 187,29 €
Budget Assainissement	A 2183	1068	28183	359 474,47 €
<b>Total Budget Assainissement</b>				<b>673 661,76 €</b>
Budget AIE	D 21321	1068	281321	676 933,18 €
<b>Total Budget AIE</b>				<b>676 933,18 €</b>

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188

Quorum minimum requis : 95

Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**

*(Secrétaire de Séance : DETERPIGNY Nicolas)*

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105697-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0478**

## Séance du vendredi 15 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES -

## PARC D'ACTIVITES LA MALADRERIE - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE - QUITUS A AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HERLIES

### I. Rappel du contexte

Par délibération n°10 C 0326 du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités d'Herlies nommé RN 41 puis La Maladrerie à Herlies, par voie de concession d'aménagement, à la société Aménagement et Territoires Herlies.

Ce parc d'activités est destiné :

- aux activités économiques ;
- à la réalisation de bâtiments à usage d'activités industrielles et artisanales pour l'accueil d'entreprises de type PME-PMI ;
- à des activités de type loisirs/sports.

Le traité de concession, notifié par la MEL au concessionnaire le 03 novembre 2010, a été rendu exécutoire pour une durée de 7 ans. En outre, deux avenants au traité de concession ont été notifiés au concessionnaire, le premier correspondant à une augmentation de la participation aux ouvrages par la MEL et l'inscription d'une clause de revoyure pour risque de fouilles archéologiques (délibération n°15 C 0055 du 13 février 2015), et le deuxième actant d'une prolongation de délai de la concession pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2020 (délibération n°15 C 0464 du 19 juin 2015). Par délibération n° 23-C-0343 du 20 octobre 2023, la MEL a approuvé le protocole de fin de concession d'aménagement actant les opérations dites de clôture intervenues après la fin de la concession d'aménagement mais également de l'intégration d'une rémunération complémentaire liée au suivi technique et administratif des fouilles archéologiques.

### II. Objet de la délibération

La mission confiée à Aménagement et Territoires Herlies est aujourd'hui arrivée à son terme. L'ensemble des opérations confiées au concessionnaire et relevant des études, du foncier, des travaux, de la clôture administrative et financière des marchés ont été effectuées.



La mission d'Aménagement et Territoires Herlies est donc aujourd'hui terminée et à ce titre, la MEL dispose du bilan de clôture daté du 09 août 2023 (annexe 1 à la délibération). La MEL prend acte du document transmis.

Concernant le foncier, la totalité de l'actif acquis par Aménagement et Territoires Herlies, dans le cadre de la concession d'aménagement a été cédé à des entreprises utilisatrices, soit à la MEL, la collectivité concédante, dans le cadre de la rétrocession.

Dans le cadre de la concession d'aménagement du Parc d'Activités La Maladrerie, Aménagement et Territoires Herlies a réalisé notamment les travaux d'infrastructures. Les voies et ouvrages créés dans le cadre de ces travaux ont été remis à la MEL. Il est précisé que la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis et les emprises publiques (cadastrées ou non cadastrées) dont Aménagement et Territoires Herlies était propriétaire, ont été transférées au concédant.

L'acte de transfert de propriété des espaces publics a été signé le 13 juillet 2023.

Concernant les travaux, ceux-ci ont été remis aux services métropolitains suite à la signature du Procès-Verbal de Remise d'Ouvrages signé par le concessionnaire le 22 juillet 2022 et le concédant le 18 octobre 2022.

Concernant la clôture administrative et financière des marchés, Aménagement et Territoires Herlies a procédé à la clôture administrative de l'ensemble des marchés. Les fiches d'ouvrages définitives ont été remises à la MEL le 19 juin 2023.

Le bilan de clôture met en exergue un montant des dépenses s'élevant à 6 533 088,28 € HT et un montant des recettes s'élevant à 7 493 502,18 € HT, avec une participation de la MEL aux ouvrages de 3 560 289,18 € HT.

Il fait donc apparaître un résultat positif arrêté à 960 413,90 € HT qui, conformément aux dispositions du traité de concession, se répartit 50% pour le concédant et 50% pour le concessionnaire, faisant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 480 206,95 € HT.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du bilan de clôture daté du 09 août 2023 joint à la présente délibération ;
- 2) D'émettre un dernier titre de recette pour le compte de la MEL, permettant de régler le solde du boni de liquidation à hauteur de 480 206,95 € HT ;
- 3) De donner quitus à Aménagement et Territoires Herlies pour cette opération d'aménagement ;

- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 480 206,95 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

HERLIES -

**PARC D'ACTIVITES LA MALADRERIE - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE -  
QUITUS A AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HERLIES**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n°10 C 0326 du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités d'Herlies nommé RN 41 puis La Maladrerie à Herlies, par voie de concession d'aménagement, à la société Aménagement et Territoires Herlies.

Ce parc d'activités est destiné :

- aux activités économiques ;
- à la réalisation de bâtiments à usage d'activités industrielles et artisanales pour l'accueil d'entreprises de type PME-PMI ;
- à des activités de type loisirs/sports.

Le traité de concession, notifié par la MEL au concessionnaire le 03 novembre 2010, a été rendu exécutoire pour une durée de 7 ans. En outre, deux avenants au traité de concession ont été notifiés au concessionnaire, le premier correspondant à une augmentation de la participation aux ouvrages par la MEL et l'inscription d'une clause de revoyure pour risque de fouilles archéologiques (délibération n°15 C 0055 du 13 février 2015), et le deuxième actant d'une prolongation de délai de la concession pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2020 (délibération n°15 C 0464 du 19 juin 2015). Par délibération n° 23-C-0343 du 20 octobre 2023, la MEL a approuvé le protocole de fin de concession d'aménagement actant les opérations dites de clôture intervenues après la fin de la concession d'aménagement mais également de l'intégration d'une rémunération complémentaire liée au suivi technique et administratif des fouilles archéologiques.

**II. Objet de la délibération**

La mission confiée à Aménagement et Territoires Herlies est aujourd'hui arrivée à son terme. L'ensemble des opérations confiées au concessionnaire et relevant des études, du foncier, des travaux, de la clôture administrative et financière des marchés ont été effectuées.

La mission d'Aménagement et Territoires Herlies est donc aujourd'hui terminée et à ce titre, la MEL dispose du bilan de clôture daté du 09 août 2023 (annexe 1 à la délibération). La MEL prend acte du document transmis.

Concernant le foncier, la totalité de l'actif acquis par Aménagement et Territoires Herlies, dans le cadre de la concession d'aménagement a été cédé à des entreprises utilisatrices, soit à la MEL, la collectivité concédante, dans le cadre de la rétrocession.

Dans le cadre de la concession d'aménagement du Parc d'Activités La Maladrerie, Aménagement et Territoires Herlies a réalisé notamment les travaux d'infrastructures. Les voies et ouvrages créés dans le cadre de ces travaux ont été remis à la MEL. Il est précisé que la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis et les emprises publiques (cadastrées ou non cadastrées) dont Aménagement et Territoires Herlies était propriétaire, ont été transférées au concédant.

L'acte de transfert de propriété des espaces publics a été signé le 13 juillet 2023.

Concernant les travaux, ceux-ci ont été remis aux services métropolitains suite à la signature du Procès-Verbal de Remise d'Ouvrages signé par le concessionnaire le 22 juillet 2022 et le concédant le 18 octobre 2022.

Concernant la clôture administrative et financière des marchés, Aménagement et Territoires Herlies a procédé à la clôture administrative de l'ensemble des marchés. Les fiches d'ouvrages définitives ont été remises à la MEL le 19 juin 2023.

Le bilan de clôture met en exergue un montant des dépenses s'élevant à 6 533 088,28 € HT et un montant des recettes s'élevant à 7 493 502,18 € HT, avec une participation de la MEL aux ouvrages de 3 560 289,18 € HT.

Il fait donc apparaître un résultat positif arrêté à 960 413,90 € HT qui, conformément aux dispositions du traité de concession, se répartit 50% pour le concédant et 50% pour le concessionnaire, faisant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 480 206,95 € HT.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du bilan de clôture daté du 09 août 2023 joint à la présente délibération ;
- 2) D'émettre un dernier titre de recette pour le compte de la MEL, permettant de régler le solde du boni de liquidation à hauteur de 480 206,95 € HT ;
- 3) De donner quitus à Aménagement et Territoires Herlies pour cette opération d'aménagement ;

- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 480 206,95 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# CONCESSION D'AMENAGEMENT

## PARC D'ACTIVITES D'HERLIES

---



### COMPTE RENDU D'ACTIVITES AU CONCEDANT POUR L'ANNEE 2022 et PROJET DE CLOTURE



# SOMMAIRE

## 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- 1.1 Date d'effet et durée du contrat ..... page 3
- 1.2 Rémunération du concessionnaire ..... page 3
- 1.3 Garanties d'emprunts, avances de trésorerie ..... page 4
- 1.4 Les faits marquants de l'opération ..... page 4

## 2. AVANCEMENT OPERATIONNEL

- 2.1 Rappel du projet et du programme de la concession ..... page 8
- 2.2 Choix Techniques ..... page 10
- 2.3 Avancement opérationnel..... page 12

## 3. BILAN FINANCIER

- 3.1 Evolution des dépenses et recette en €HT ..... page 15
- 3.2 Plan de trésorerie en € courants ..... page 16
- 3.3 Bilan recalé ..... page 17

## 4. ANALYSE DES RISQUES

- 4.1 Environnement juridique ..... page 18
- 4.2 Environnement économique..... page 18
- 4.3 Environnement technique..... page 18

## 5. DECISIONS A PRENDRE .....page 19

## **1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

### **1.1 Date d'effet et durée du contrat**

La concession d'aménagement est rendue exécutoire à compter de sa notification par la MEL au concessionnaire, soit le 3 Novembre 2010 (date de notification).

Sa durée était fixée à 7 ans (6 années opérationnelles + 1 année de clôture) à compter de sa date de prise d'effet pour se terminer obligatoirement au plus tard le 31 décembre 2017.

Compte tenu de la durée de la procédure d'expropriation de presque 3 ans, la concession d'aménagement est prolongée jusqu'au 3 Novembre 2020 et s'est achevée le 31 décembre 2020. La décision de prolongation a été formalisée par la délibération du conseil métropolitain N° 15 C 0464 du 19 juin 2015, elle-même suivie par la signature de l'avenant N°2 au traité de concession.

### **1.2 Rémunération du concessionnaire**

La rémunération du concessionnaire comprend une partie fixe et une partie variable.

La rémunération variable se détermine par une règle de proportionnalité : elle correspond à 5% du montant TTC de toutes les recettes TTC du bilan de l'opération, à l'exception des participations du concédant et des villes.

La rémunération forfaitaire (€ courants) du concessionnaire est d'un montant global de 274 488€ HT (81 597€ HT sur le volet acquisition et 192 891€ HT sur le volet technique).

Pour la mission de liquidation, après expiration du contrat, l'aménageur aura droit à une rémunération de 15 000€ HT, actualisée à 16 648€ HT.

Suite à la nécessité de suivre des fouilles archéologiques, le concessionnaire a engagé 50 000€ HT de suivi complémentaire intégré au présent CRAC et validés par les services de la MEL, intégré à la rémunération technique du projet.

La rémunération liée aux ventes de terrain (5%) n'a pas évolué depuis les derniers CRAC (commercialisation achevée)

### **1.3 Les faits marquants de l'opération**

#### **1.3.1 Acquisitions foncières**

Voir les CRAC des années précédentes pour historique des acquisitions foncières.

#### **1.3.2 Procédure droit des sols**

Voir les CRAC des années précédentes pour historique des procédures d'études d'impact et enquêtes publiques.

#### **1.3.3 Prescriptions archéologiques**

Voir les CRAC des années précédentes pour historique des prescriptions de fouilles archéologiques.

#### **1.3.4 Résiliation de Récynov**

Voir les CRAC des années précédentes pour historique de la résiliation de la promesse Récynov.

## **2. AVANCEMENT OPERATIONNEL**

### **2.1 Rappel du projet et du programme de la concession**

Voir les CRAC des années précédentes pour rappels du projet et du programme de la concession

### **2.2 Choix techniques**

Voir les CRAC des années précédentes pour rappels des choix techniques en matière d'assainissement et de voiries

### **2.3 Avancement opérationnel**

#### 2.3.1 Marchés de travaux.

Les années 2021 et 2022 ont vu la validation des travaux par les Services de la MEL.

Voir les CRAC des années précédentes pour le respect de la clause d'insertion prévue aux marchés.

#### 2.3.2 Fouilles Archéologiques.

Voir les CRAC des années précédentes concernant la clôture des opérations d'archéologie.

#### 2.3.3 Avancement de la commercialisation au 31/12/2022

Voir les CRAC des années précédentes concernant la fin de la commercialisation depuis 2020.  
Pour mémoire, la commercialisation est achevée et 25 ventes ont été réalisées pour 98 049m<sup>2</sup>.

#### 2.3.4 Cloture d'opération

Pour mémoire, le CRAC 202 indiquait :

La remise d'ouvrage a eu lieu le 22 décembre 2020, suite à convocation du concessionnaire, et en présence des Services de la Métropole Européenne de Lille.

L'entretien de la zone est depuis sous la responsabilité du concédant (et de la mairie d'Herlies pour la gestion des espaces verts et de l'éclairage public).

Le concessionnaire a remis ses DOE au concédant en Novembre 2020. Leur analyse est en cours dans les services concernés.

Les services de la MEL en charge des réseaux Télécom, absent de cette remise d'ouvrage du 22/12/2020, ont par la suite remis en cause les principes édictés lors de la conception du projet, et ont sollicité, en plusieurs temps, et plusieurs solutions de traitement, des modifications de travaux sur les infrastructures Télécom (problématiques foncières et donc d'accessibilité à chambres de visite).

En parallèle, diverses demandes ont été émises sur le plan parcellaire de rétrocession, notamment sur les responsabilités respectives de la Mairie et de la MEL sur l'entretien des bassins de tamponnement (espace vert ou ouvrage d'assainissement ?)... Un nouveau plan parcellaire de rétrocession a été fourni (cabinet Berlem) le 25/02/2022 et a été validé.

Ces différentes demandes ont trouvé leur conclusion lors d'une revue de projet du 10/03/2022, qui a permis la signature d'un Procès Verbal de Remise d'Ouvrages le 19/07/2022 (diffusé au concessionnaire le 18/10/2022).

Dès lors, le concessionnaire a transmis l'information au syndic de l'ASL, en vue de l'arrêt de l'entretien de la zone et du transfert du comptage électrique des communs à la commune.

Le concessionnaire a obtenu le 13 Juillet 2021 le permis d'aménager modificatif « balai » (voir Objet dans le CRAC 2020) sollicité le 19/03/2021 et complété les 12/05/2021 et 21/06/2021, a procédé aux affichages réglementaires, a obtenu les attestations de non recours et non retrait, puis obtenu le 4 Février 2022 de la Mairie l'attestation de non contestation de conformité (DAACT du 20/07/2021). Le projet est donc entièrement purgé de formalités urbanistiques.

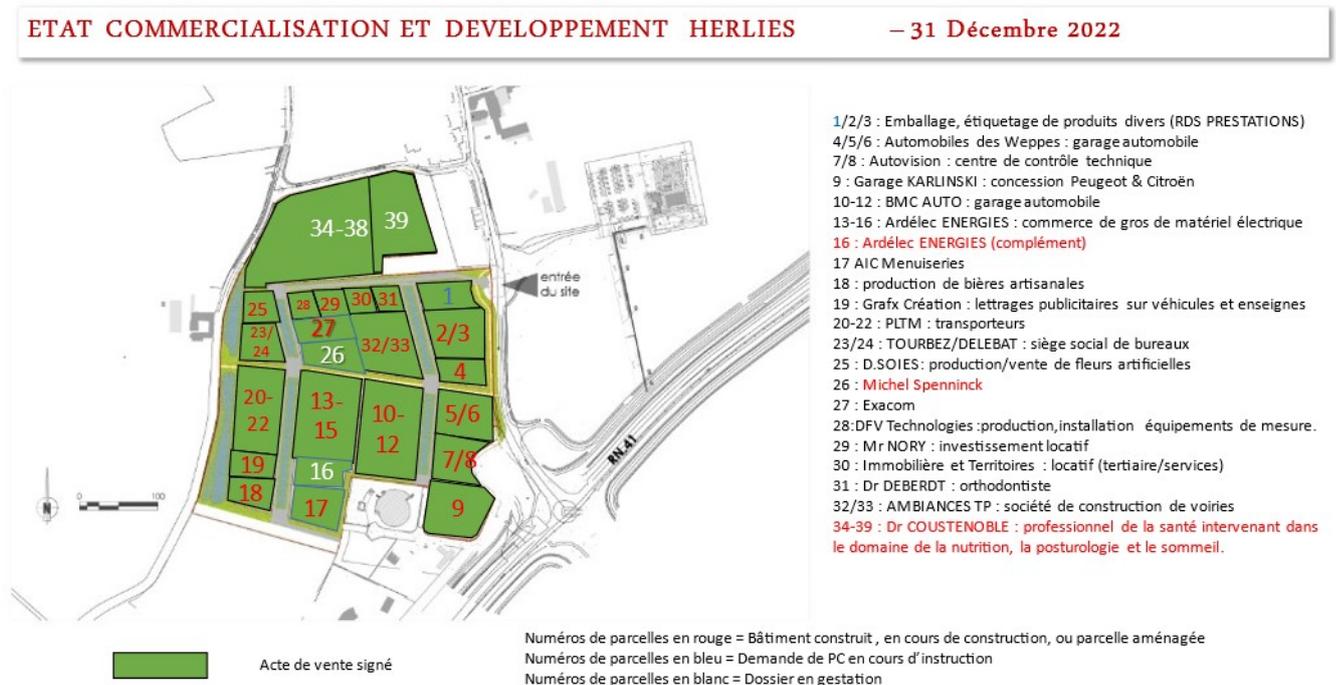
Les Fiches d'Ouvrage « provisoires » (sur base du CRAC 2020) ont été validées le 02/04/2021. Les fiches d'Ouvrage « définitives » en phase avec le présent CRAC de clôture ont été mises à jour le 31/03/2023.

**Terrains vendus au 31/12/2022 (pour mémoire, situation identique au 31/12/202, repris en CRAC 2020)**

<b>Lot 1 RDS 2ème acquisition</b>	42,00€/m2	100 926 € HT	2403m2
<b>Lots 2/3 RDS</b>	40,00€/m2	180 280 € HT	4507m2
<b>Lot 4 Spenninck → Automobile des Weppes</b>	40,00€/m2	80 800 € HT	2020m2
<b>Lots 5/6 Automobile des Weppes</b>	40,09€/m2	164 360 € HT	4100m2
<b>Lot 7/8 Gil</b>	40,00€/m2	128 800 € HT	3220m2
<b>Lot 9 Karlinski</b>	40,00€/m2	209 920 € HT	5248m2
<b>Lots 10 à 12 BMC Auto</b>	40,00€/m2	372 760 € HT	9319m2
<b>Lots 13 à 15 Ardélec Pau</b>	40,00€/m2	350 120 € HT	8753m2
<b>Lots 16 Ardélec Pau 2<sup>ème</sup> acquisition</b>	40,00€/m2	87 600 € HT	2190m2
<b>Lots 17 Ledorze</b>	42,00€/m2	134 064 € HT	3192m2
<b>Lot 18 Dufresne</b>	40,00€/m2	76 920 € HT	1923m2
<b>Lot 19 Grafix</b>	42,00€/m2	85 596 € HT	2038m2
<b>Lots 20 à 22 PLTM</b>	40,00€/m2	247 560 € HT	6189m2
<b>Lots 23/24 Delemer</b>	40,00€/m2	101 080 € HT	2527m2
<b>Lot 25 Gauthiez Dufour</b>	40,00€/m2	57 600 € HT	1440m2
<b>Lot 26 Spenninck 2</b>	40,00€/m2	105 040 € HT	2626m2
<b>Lot 27 Exacom</b>	42,00€/m2	82 278 € HT	1959m2
<b>Lot 28 DFV Technologies</b>	40,00€/m2	50 600 € HT	1265m2
<b>Lot 29 Nory → Delemazure</b>	40,00€/m2	50 600 € HT	1265m2
<b>Lot 30 Guidicelli → Immobilière et Territoires</b>	40,00€/m2	50 600 € HT	1265m2
<b>Lot 31 Deberdt → Sixt</b>	40,00€/m2	50 600 € HT	1265m2
<b>Lots 32/33Ambiances TP</b>	40,00€/m2	229 040 € HT	5726m2
<b>Lot 39 Coustenoble Phase 1</b>	41,76€/m2	318 070 € HT	7617m2
<b>Lots 37/38 Coustenoble Phase 2</b>	43,98€/m2	331 386 € HT	7535m2
<b>Lots 34 à 36 Coustenoble Phase 3</b>	33,95€/m2	287 113 € HT	8457m2
<b>Total</b>	40,12€/m2	3 933 713 € HT	98049m2

A fin 2022, 17 chantiers de constructions sont terminés. une parcelle (lot 31) et en cours de construction, des travaux d'aménagement ont été réalisés sur une nouvelle parcelle (lot 4) et un PC est en cours d'instruction (lot 1). Il ne reste donc plus que 3 projets en cours de gestation avant dépôt de demande de PC (lots 16 et 26 représentant 4 816m2 et l'ensemble 34-39 représentant 23 609m2) .

Pour mémoire, 3 parcelles ont changé de propriétaire depuis l'origine du dossier (lots 29/30/31), cf tableau ci-avant.



Afin de clore complètement le présent traité :

- Le concessionnaire est en attente d'une décision directe du concédant (annoncée à la signature fin 2022) autorisant la signature de l'acte de rétrocession préparé en juillet 2022 par le notaire du concédant et du concessionnaire.
- Le présent CRAC (et les fiches d'ouvrages correspondantes) doit être validé en conseil communautaire du concédant.
- Le concessionnaire pourra alors faire le décompte financier permettant la restitution de 50% du bilan opérationnel de l'opération (cf clause du traité) et le transfert des dépôts de garantie restant (pour mémoire, 5 000€ sur lot 16 et 10 000€ sur lot 26).

## 3. BILAN FINANCIER

Bilan Herles au 31/12/2022 (€ HT courants)																	
Surface terrain (m²)	134 398																
dont commercialisables	98 046																
b																	
Intitulés	Bilan		Années précédentes										2021-2022		Ecart 2021-2022/prévu	Bilan de clôture	
	Initial (2010)	Approuvé (2019)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021-2022	Prévu			2023
<b>DEPENSES</b>																	
Foncier																	
Achat terrains	1 729 677	2 398 486	268 278				1 682 720		445 485						2 398 486		
Frais de notaire	96 042	41 546		18 205	45				340	12 959	526	508	512	8 000	-7 488	8 000	
Indemnités d'élection	304 755	147 362			140 000				7 392							147 362	
Intérêts moratoires		45 050						45 050								45 050	
Hon. Avocat (si expro)	30 678	26 612	3 030	8 790	12 691	2 101							120	0	120	26 732	
<b>Charge foncière</b>	<b>2 161 192</b>	<b>2 687 090</b>	<b>271 308</b>	<b>28 996</b>	<b>152 736</b>	<b>2 101</b>	<b>1 735 162</b>	<b>0</b>	<b>445 825</b>	<b>12 959</b>	<b>528</b>	<b>509</b>	<b>632</b>	<b>8 000</b>	<b>-7 368</b>	<b>8 000</b>	<b>2 686 799</b>
Etudes et Travaux																	
Etudes																	
Moe VRD	231 941	198 964	8 640	40 090	28 188	0	3 822	9 635	27 513	29 897	15 490	10 305	11 080	11 323	-244		184 649
Moe Espaces verts	38 362	0															
CSPS	38 714	5 500						590	4 910			1 365	105	105	0		6 970
Divers (étude sol, géométrie, ...)	20 226	55 930	13 274	3 094	6 453	2 216	147	3 822	12 485	2 220	2 680	6 061	4 295	1 795	1 795		54 029
<b>Sous total études</b>	<b>329 243</b>	<b>260 415</b>	<b>22 114</b>	<b>44 084</b>	<b>34 641</b>	<b>2 216</b>	<b>3 869</b>	<b>14 047</b>	<b>44 908</b>	<b>32 117</b>	<b>18 160</b>	<b>12 346</b>	<b>17 246</b>	<b>15 694</b>	<b>-1 552</b>	<b>0</b>	<b>245 649</b>
Travaux																	
VRD et Eclairage public et transfo ERDF	2 357 272	1 898 481							1 667 329	24 352		274 759	0	-18 411	18 411		1 966 480
Espaces verts	455 372	217 029							123 103	79 926			2 752	-2 752			203 029
Sécurisation et entretien espaces verts	10 302	5 405							5 000	405			480				5 885
Concessionnaires	298 443	449 583			33 600		6 605	85 168	232 271	11 879	45 100	-11 709	9 305	20 000	-10 695		412 279
Imprévus	240 771	78 730												60 000	-60 000		0
Actualisation	168 108	60 000															0
<b>Sous total travaux</b>	<b>3 530 274</b>	<b>2 709 229</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 600</b>	<b>0</b>	<b>6 665</b>	<b>90 168</b>	<b>2 022 702</b>	<b>116 662</b>	<b>45 580</b>	<b>263 530</b>	<b>9 305</b>	<b>64 341</b>	<b>-55 036</b>	<b>0</b>	<b>2 587 673</b>
Loi sur l'eau	10 150																
Assurances	67 005	43 546					4 573	4 363	9 501	8 904	2 408	209	670	2 022	-1 352		30 649
Archéologie		0															0
Diagnostic	69 864	68 600		68 600													68 600
Fouilles		250 281						173 789	70 148	3 046	3 133	-109					250 079
Frais de communication	11 270	11 270															11 270
<b>Total Etudes et Travaux</b>	<b>4 006 536</b>	<b>3 343 342</b>	<b>22 114</b>	<b>112 684</b>	<b>68 241</b>	<b>2 216</b>	<b>15 207</b>	<b>282 387</b>	<b>2 147 259</b>	<b>160 669</b>	<b>80 651</b>	<b>275 979</b>	<b>27 221</b>	<b>82 057</b>	<b>-54 836</b>	<b>0</b>	<b>3 194 047</b>
Frais de commercialisation	31 691	177 730	0	0	0	0	0	0	12 990	14 908	138 093	4 384	0	0	0	0	176 375
Honoraires A&T																	
Acquisitions foncières	66 767	81 597	37 097	0	8 552	21 118		14 830					-14 830				66 767
Suivi technique	192 891	192 891	50 000	55 000	42 250	27 412	17 983						50 246		50 246		242 891
Cessions	195 235	196 668															196 668
Liquidation	16 402	17 403							27 634	41 308	114 186	13 540	0	16 648	-16 648	16 648	16 648
<b>Total honoraires A&amp;T</b>	<b>471 295</b>	<b>488 564</b>	<b>87 097</b>	<b>55 000</b>	<b>50 802</b>	<b>48 530</b>	<b>17 983</b>	<b>14 830</b>	<b>27 634</b>	<b>41 308</b>	<b>114 186</b>	<b>13 540</b>	<b>35 416</b>	<b>16 648</b>	<b>18 768</b>	<b>16 648</b>	<b>522 974</b>
Rémunération avance de trésorerie	180 660	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais financiers	93 801	11 884	-3 181	-3 738	-4 170	-6 340	-176	3 458	17 030	9 247	1 104	-133	0	0	0	0	13 101
Prix de revient	6 945 175	6 678 610	377 338	190 942	267 608	46 507	1 768 176	300 675	2 650 742	239 092	334 462	294 279	63 268	106 705	-43 437	24 648	6 533 088
<b>RECETTES</b>																	
Parcelles activées	3 904 702	3 933 213							553 040	826 150	2 283 219	270 804					3 933 213
<b>Prix de vente total</b>	<b>3 904 702</b>	<b>3 933 213</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>553 040</b>	<b>826 150</b>	<b>2 283 219</b>	<b>270 804</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 933 213</b>
Participation LMCU																	
Rachat équipements publics	3 198 019	3 560 289	632 734,11	418 060,20	418 060,20	416 666,67	853 740,00	343 250,00	100 982,00	376 796,00							3 560 289
Apport foncier																	
<b>Participation LMCU</b>	<b>3 198 019</b>	<b>3 560 289</b>	<b>632 734</b>	<b>418 060</b>	<b>418 060</b>	<b>416 667</b>	<b>853 740</b>	<b>343 250</b>	<b>100 982</b>	<b>376 796</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 560 289</b>
<b>Total recettes</b>	<b>7 102 721</b>	<b>7 493 502</b>	<b>632 734</b>	<b>418 060</b>	<b>418 060</b>	<b>416 667</b>	<b>853 740</b>	<b>343 250</b>	<b>654 022</b>	<b>1 202 946</b>	<b>2 283 219</b>	<b>270 804</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 493 502</b>
TVA résiduelle																	
Marge brute prévisionnelle	157 546	814 892	255 396	227 116	150 452	370 160	-814 436	42 575	-1 996 720	963 854	1 948 737	-23 475	-63 268	-106 705	43 437	-24 648	960 414
	2,27%	11,79%	67,69%	118,95%	86,22%	795,93%	-81,72%	14,16%	-75,33%	483,13%	582,66%	-7,86%	-100,00%	-100,00%	-100,00%	-100,00%	14,70%

L'analyse des dépenses 2021-2022 est la suivante :

- **Notaire** : Décompte de l'étude Monnassier du 01/03/2021 pour 511.52€ HT (en phase avec prévision, cf provision inscrite sur 2023, voir ci-après)
- **Moe VRD** (soldes des comptes du BET VRD et du paysagiste, en phase avec prévision) :
  - o Note d'honoraires Profil Ingénierie du 30/04/2021 pour 3 638.25€ HT
  - o Note d'honoraires Profil Ingénierie du 27/10/2021 pour 4 521.25€ HT
  - o Note d'honoraires Atelier Nervures du 13/04/2021 pour 2 920.00€ HT
- **CSPS** (montant exact des prévisions pour solde de la mission de coordinateur SPS)
  - o Note d'honoraires BECS du 09/04/2021 pour 105€ HT
- **Divers** (léger dépassement lié notamment aux demandes successives des Services de la MEL en plans géomètre)
  - o Note d'honoraires de Me Lison (huissier) du 13/01/2021 pour 999.06€ HT (constat de remise d'ouvrages)
  - o Note d'honoraires de Me Dekerle (huissier) du 29/09/2021 pour 241.67€ HT (constat d'affichage PAM)
  - o Note d'avocat Edifices du 22/02/2021 pour 120€ HT (conseil)
  - o Note d'honoraires géomètre Berlem du 26/03/2021 pour 390€ HT
  - o Note d'honoraires géomètre Berlem du 16/11/2021 pour 3 950€ HT
  - o Note d'honoraires géomètre Berlem du 25/02/2022 pour 390€ HT
  - o 2 factures de tirages de plans Repro Center de respectivement 42.73 et 47.76€ HT
- **Concessionnaires** (sensiblement inférieur aux prévisions)
  - o Facture Enédis du 29/04/2021 pour 906€ HT (redivision des lots 26 et 27)
  - o Facture Orange du 15/06/2021 pour 942.05€ HT (recette de conformité)
  - o 8 factures Noréade du 16/11/2021 de respectivement 1 705.53, 1 705.53, 143.98, 143.98, 105.01, 143.98, 1 666.56 et 1 842.49€ HT (reprise des poteaux incendie)
- **Assurance** (sensiblement inférieur aux prévisions)
  - o Refacturations Batixis des 19/07/2021 (326.66€) et 19/07/2022 (343.17€) de l'assurance Multirisques
- **Rémunération Aménageur** :
  - o 50 000€ HT pour suivi des fouilles archéologiques
  - o -14 854€ HT de rectification des honoraires techniques du concessionnaire suite à reconsidération de l'actualisation de sa rémunération (-14 830 sur acquisitions foncières, +245 sur suivi technique)

Le reliquat de provision d'aléa, de 60 000€ HT a été supprimé

Malgré notre volonté que ce CRAC 2021-2022 constitue également un CRAC de clôture, nous aurons encore en 2023 des dépenses qui ne sont pas débitées (mais maîtrisées) :

- Frais de notaire associés à la rétrocession elle-même :  
N'ayant pas encore reçu au 24 Janvier 2023 la délibération directe nous permettant de signer l'acte de rétrocession, nous n'avons pu engager ces frais. Notre notaire nous a annoncé 8 000€ de frais, cohérents avec les dernières prévisions

- Rémunération de Liquidation du concessionnaire : Cette rémunération, de 16 648€ semble ne pouvoir être intégrée qu'à l'issue des étapes de clôture du dossier... Elle est donc provisionnée sur 2023.

Il conviendrait de voir avec les services de la MEL comment le CRAC 2021-2022 peut également constituer CRAC de clôture, avec ces 2 dernières dépenses.

Le reste à dépenser, dans le CRAC 2020, était de 106 705€. La somme du dépensé 2021-2022 et des prévisions 2023 s'élève à 87 916€, soit une amélioration du bilan de 18 789€, la non consommation des aléas et le recalage de la rémunération technique du concessionnaire étant compensés partiellement par la rémunération du concessionnaire pour suivi des fouilles archéologiques.

## **4. ANALYSE DES RISQUES**

### **4.1 Environnement juridique**

Voir CRAC des années précédentes sur recours purgés sur révision simplifiée de PLU

### **4.2 Environnement économique**

Le risque économique des fouilles archéologiques mentionné dans le CRAC 2015 s'est confirmé en 2016. La charge supplémentaire pour le bilan de l'opération est de 303 000 €HT. Aménagement et Territoires Herlies demande depuis l'été 2016 l'application de la clause de revoyure inscrite à l'avenant du traité de concession.

Suite à différentes revoyures, le concessionnaire a adressé à son concédant un courrier le 24/03/2017, dans lequel Aménagement et Territoires HERLIES a proposé, soit d'augmenter de 300 000€ la participation MEL aux équipements, soit de revaloriser ses honoraires de 150 000€. Après différents justificatifs et revoyures, les honoraires liés à cet accompagnement ont été finalisés à 50 000€ et intégrés au CRAC 2022 et de clôture.

La vente à l'aménageur des parcelles MEL (ZH 36, 89, 108, 111 et 112) a eu lieu le 13/06/2017.

### **4.3 Environnement technique**

Au 31 décembre 2022, le dossier est clos techniquement (cf Procès Verbal de Remise d'Ouvrages)

### **4.4 Environnement sanitaire**

Voir CRAC des années précédentes

## **5 DECISIONS A PRENDRE**

Pour mémoire, voir CRAC des années précédentes (et en particulier, suggestion de modification de Zonage PLU)

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105698-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0479**

## Séance du vendredi 15 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

#### DELIBERATION-CADRE DE STRATEGIE FONCIERE ECONOMIQUE

##### I. Rappel du contexte

Dans le contexte de préservation des fonciers naturels et agricoles et des objectifs gouvernementaux de zéro artificialisation nette à horizon 2050, la raréfaction foncière est une réalité croissante du territoire. Il sera en conséquence de plus en plus complexe dans les années à venir de satisfaire l'ensemble des besoins sur des disponibilités foncières de fait plus restreintes, alors même que la création d'emplois et de richesses reste une priorité forte du territoire.

Cette complexité est accentuée par le fait qu'au vu du coût du foncier et des différences de rentabilité des projets immobiliers, le tissu économique du territoire souffre de concurrences foncières d'une part, entre ses différentes destinations et usages (bureaux, commerces, artisanats, industries, logistique, ...), et, d'autre part, d'autres destinations d'intérêt métropolitains, comme l'habitat.

Dans ce contexte, la révision du PLU3, arrêtée par délibération n°23-C-0034 du Conseil du 10 février 2023 et confirmée par la délibération n°23-C-0170 du Conseil du 30 juin 2023, a établi en fonction des principaux besoins à satisfaire les objectifs de consommations foncières du territoire pour les prochaines années dans les domaines de l'habitat, de la nature en ville, de l'agriculture et du développement économique.

Les besoins fonciers en matière de développement économique ont ainsi été inscrits afin de répondre à la trajectoire démographique du territoire nécessitant la création de 40 000 emplois à horizon 10 ans pour ne pas détériorer la situation de l'emploi. Pour le permettre, il sera nécessaire de redéployer 950 ha de foncier économique, pour les deux tiers en renouvellement urbain. Ce foncier économique à reconstituer, permettrait de répondre principalement au développement tertiaire mais aussi et surtout au maintien et au développement de l'économie productive, à savoir les activités artisanales et industrielles qui ont des besoins spécifiques.

En effet, l'attractivité du marché tertiaire métropolitain autorise actuellement un niveau de rentabilité lui permettant d'accéder à des fonciers centraux mais aussi à des opérations mixtes et denses. Les problématiques foncières sont donc très marginales. Ce n'est pas le cas pour d'autres segments comme le marché des locaux d'activités, ou des entrepôts destinés à des activités de production, segments essentiels pour éviter les délocalisations et maintenir un bassin d'emploi inclusif.

La stratégie d'intervention foncière métropolitaine se concentrera donc prioritairement sur des immobiliers ou des secteurs propices à l'accueil d'activités productives. En effet, bien que l'activité artisanale représente 13% des entreprises métropolitaines, il ne concerne que 4% de la surface du foncier économique avec un taux de renouvellement annuel très faible. De plus, les coûts du foncier rendent actuellement l'équilibre économique de ces opérations immobilières difficiles.

Afin de renouveler et développer le stock foncier à destination de l'activité économique et en particulier en tissu mixte, une intervention publique apparaît indispensable pour préserver l'équilibre du bassin d'emploi métropolitain.

## **II. Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objectif de doter la MEL d'un cadre de référence pour justifier les futures acquisitions qui pourraient être opérées, que cela soit dans le cadre d'opportunités foncières par négociation amiable ou par voie de préemption. La finalité est de reconstituer un stock de foncier disponible à vocation économique dans les zonages dédiés mais aussi en zonage urbain mixte à destination de l'économie dans le diffus.

Ces acquisitions pourront s'opérer y compris dans des secteurs de projets ou d'études déjà identifiés. Elles pourront concerner des sites bâtis, non bâtis, en friche ou à requalifier, occupés ou non. Elles se feront en relation étroite avec les communes sur chacun des secteurs concernés.

La constitution de réserves foncières permettra de répondre à plusieurs axes en faveur du développement économique métropolitain :

- accompagner le parcours résidentiel des entreprises du territoire, entre autre en développant des solutions d'hébergement pour les entreprises quittant les incubateurs ou les ruches d'entreprises, et en aménageant des fonciers pour l'implantation d'entreprises ;

- assurer le maintien et la qualité de la vocation économique de sites occupés, vacants ou en friche ;

- favoriser l'implantation d'activités productives et artisanales en développant des solutions d'hébergement à destination des artisans et petites entreprises productives ou encore en aménageant des fonciers clés en mains destinés aux activités industrielles ;

- favoriser l'intégration des activités économiques dans les opérations mixtes en tissu urbain, dès les étapes de programmation de projets urbains publics ou privés, en utilisant les outils réglementaires du PLU (règlement, OAP, SMF...)

- soutenir les projets des entreprises en retournement ou développement par le biais de montages immobiliers ou fonciers innovants (lease back, démembrement foncier...).

Cette stratégie d'intervention foncière s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain, et notamment dans la dynamique de renouvellement urbain, de mixité fonctionnelle, à destination de l'économie dans le diffus (deux-tiers de l'emploi du secteur marchand), néanmoins certains secteurs à enjeux métropolitains sont plus particulièrement identifiés et seront regardés de manière plus précises:

- les 141 parcs d'activités situés sur le territoire de la métropole,
  - les sites d'excellence:
    - Eurasanté et son enjeu de densification et de coordination avec le pôle Hospitalo-universitaire,
    - Plaine Images avec la fin de concession de l'Union et le potentiel de la filière ICC (Industries Culturelles et Créatives),
    - Euralimentaire et l'ambition d'un projet urbain global (Marché Gros, ZAMIN, centre commercial),
    - Euramaterials avec des besoins de sortie d'incubés à identifier et à renforcer dans cadre de la démarche Territoire d'Industrie,
    - Euratechnologies principalement en lien avec les entreprises en périphérie du site,
  - des grands secteurs d'étude et de projets urbains et en particulier :
    - le secteur de l'Union (Roubaix, Tourcoing, Wattrelos),
    - le projet Bords de Deûle (La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille),
    - le Grand Euralille (La Madeleine, Lambersart, Lille, Saint-André-lez-Lille),
    - le secteur des boulevards Lorraine et Moselle (Lille),
    - le quartier du Marais de Lomme (Lomme, Loos, Sequedin),
    - le secteur de la Porte Métropolitaine (Hellemmes, Lezennes, Ronchin)
    - les bords à voie d'eau (26 communes),
    - le territoire des Gardiennes de l'eau (29 communes),
    - les axes de transports collectifs structurants, existants ou en projet,
    - les infrastructures routières importantes, existantes (RD 700, etc.) ou en projet (LINO, échangeurs, etc.).

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser les acquisitions, y compris par voie de préemption, de sites compatibles avec une vocation économique afin de constituer des réserves foncières à destination des entreprises.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DELIBERATION-CADRE DE STRATEGIE FONCIERE ECONOMIQUE**

**I. Rappel du contexte**

Dans le contexte de préservation des fonciers naturels et agricoles et des objectifs gouvernementaux de zéro artificialisation nette à horizon 2050, la raréfaction foncière est une réalité croissante du territoire. Il sera en conséquence de plus en plus complexe dans les années à venir de satisfaire l'ensemble des besoins sur des disponibilités foncières de fait plus restreintes, alors même que la création d'emplois et de richesses reste une priorité forte du territoire.

Cette complexité est accentuée par le fait qu'au vu du coût du foncier et des différences de rentabilité des projets immobiliers, le tissu économique du territoire souffre de concurrences foncières d'une part, entre ses différentes destinations et usages (bureaux, commerces, artisanats, industries, logistique, ...), et, d'autre part, d'autres destinations d'intérêt métropolitains, comme l'habitat.

Dans ce contexte, la révision du PLU3, arrêtée par délibération n°23-C-0034 du Conseil du 10 février 2023 et confirmée par la délibération n°23-C-0170 du Conseil du 30 juin 2023, a établi en fonction des principaux besoins à satisfaire les objectifs de consommations foncières du territoire pour les prochaines années dans les domaines de l'habitat, de la nature en ville, de l'agriculture et du développement économique.

Les besoins fonciers en matière de développement économique ont ainsi été inscrits afin de répondre à la trajectoire démographique du territoire nécessitant la création de 40 000 emplois à horizon 10 ans pour ne pas détériorer la situation de l'emploi. Pour le permettre, il sera nécessaire de redéployer 950 ha de foncier économique, pour les deux tiers en renouvellement urbain. Ce foncier économique à reconstituer, permettrait de répondre principalement au développement tertiaire mais aussi et surtout au maintien et au développement de l'économie productive, à savoir les activités artisanales et industrielles qui ont des besoins spécifiques.

En effet, l'attractivité du marché tertiaire métropolitain autorise actuellement un niveau de rentabilité lui permettant d'accéder à des fonciers centraux mais aussi à des opérations mixtes et denses. Les problématiques foncières sont donc très marginales. Ce n'est pas le cas pour d'autres segments comme le marché des locaux d'activités, ou des entrepôts destinés à des activités de production, segments essentiels pour éviter les délocalisations et maintenir un bassin d'emploi inclusif.

La stratégie d'intervention foncière métropolitaine se concentrera donc prioritairement sur des immobiliers ou des secteurs propices à l'accueil d'activités productives. En effet, bien que l'activité artisanale représente 13% des entreprises métropolitaines, il ne concerne que 4% de la surface du foncier économique avec un taux de renouvellement annuel très faible. De plus, les coûts du foncier rendent actuellement l'équilibre économique de ces opérations immobilières difficiles.

Afin de renouveler et développer le stock foncier à destination de l'activité économique et en particulier en tissu mixte, une intervention publique apparaît indispensable pour préserver l'équilibre du bassin d'emploi métropolitain.

## **II. Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objectif de doter la MEL d'un cadre de référence pour justifier les futures acquisitions qui pourraient être opérées, que cela soit dans le cadre d'opportunités foncières par négociation amiable ou par voie de préemption. La finalité est de reconstituer un stock de foncier disponible à vocation économique dans les zonages dédiés mais aussi en zonage urbain mixte à destination de l'économie dans le diffus.

Ces acquisitions pourront s'opérer y compris dans des secteurs de projets ou d'études déjà identifiés. Elles pourront concerner des sites bâtis, non bâtis, en friche ou à requalifier, occupés ou non. Elles se feront en relation étroite avec les communes sur chacun des secteurs concernés.

La constitution de réserves foncières permettra de répondre à plusieurs axes en faveur du développement économique métropolitain :

- accompagner le parcours résidentiel des entreprises du territoire, entre autre en développant des solutions d'hébergement pour les entreprises quittant les incubateurs ou les ruches d'entreprises, et en aménageant des fonciers pour l'implantation d'entreprises ;

- assurer le maintien et la qualité de la vocation économique de sites occupés, vacants ou en friche ;

- favoriser l'implantation d'activités productives et artisanales en développant des solutions d'hébergement à destination des artisans et petites entreprises productives ou encore en aménageant des fonciers clés en mains destinés aux activités industrielles ;

- favoriser l'intégration des activités économiques dans les opérations mixtes en tissu urbain, dès les étapes de programmation de projets urbains publics ou privés, en utilisant les outils réglementaires du PLU (règlement, OAP, SMF...) ;

- soutenir les projets des entreprises en retournement ou développement par le biais de montages immobiliers ou fonciers innovants (lease back, démembrement foncier...).

Cette stratégie d'intervention foncière s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain, et notamment dans la dynamique de renouvellement urbain, de mixité fonctionnelle, à destination de l'économie dans le diffus (deux-tiers de l'emploi du secteur marchand), néanmoins certains secteurs à enjeux métropolitains sont plus particulièrement identifiés et seront regardés de manière plus précises:

- les 141 parcs d'activités situés sur le territoire de la métropole,
  - les sites d'excellence:
    - Eurasanté et son enjeu de densification et de coordination avec le pôle Hospitalo-universitaire,
    - Plaine Images avec la fin de concession de l'Union et le potentiel de la filière ICC (Industries Culturelles et Créatives),
    - Euralimentaire et l'ambition d'un projet urbain global (Marché Gros, ZAMIN, centre commercial),
    - Euramaterials avec des besoins de sortie d'incubés à identifier et à renforcer dans cadre de la démarche Territoire d'Industrie,
    - Euratechnologies principalement en lien avec les entreprises en périphérie du site,
  - des grands secteurs d'étude et de projets urbains et en particulier :
    - le secteur de l'Union (Roubaix, Tourcoing, Wattrelos),
    - le projet Bords de Deûle (La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille),
    - le Grand Euralille (La Madeleine, Lambersart, Lille, Saint-André-lez-Lille),
    - le secteur des boulevards Lorraine et Moselle (Lille),
    - le quartier du Marais de Lomme (Lomme, Loos, Sequedin),
    - le secteur de la Porte Métropolitaine (Hellemmes, Lezennes, Ronchin)
    - les bords à voie d'eau (26 communes),
    - le territoire des Gardiennes de l'eau (29 communes),
    - les axes de transports collectifs structurants, existants ou en projet,
    - les infrastructures routières importantes, existantes (RD 700, etc.) ou en projet (LINO, échangeurs, etc.).

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser les acquisitions, y compris par voie de préemption, de sites compatibles avec une vocation économique afin de constituer des réserves foncières à destination des entreprises.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105699-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0480**

## Séance du vendredi 15 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## UNIVERSITE DE LILLE - CONVENTION ANNUELLE 2024

En février 2021, la MEL a adopté le projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) qui pose 6 défis prioritaires, dont l'enjeu du renforcement de la place de l'Enseignement Supérieur et la Recherche sur le territoire métropolitain.

### **I. Contexte**

La MEL et l'Université de Lille ont signé une convention-cadre pluriannuelle (2023-2027), adoptée lors du Conseil Métropolitain du 10 février 2023 par délibération n° 23-C-0057, qui vient fixer les objectifs partagés des deux institutions.

- 1 - Une métropole attentive à la vie et au bien-être étudiants ;
- 2 - L'Université, actrice de la transformation économique ;
- 3 - Une recherche universitaire en synergie avec un territoire innovant et en transition ;
- 4 - L'Université de Lille et la métropole : un rayonnement partagé.

Adossée aux objectifs stratégiques fixés par la convention cadre, une convention d'objectifs et de moyens rassemble pour l'année en cours les actions qui seront menées par l'Université et les moyens affectés par la MEL pour leur réalisation (hors projets structurants). Les actions retenues doivent être des actions annuelles, s'inscrivant dans l'un des quatre axes stratégiques de la convention cadre et solliciter un soutien en fonctionnement. Elles résultent d'une co-construction entre les porteurs de l'Université et les directions de la MEL en charge des différentes politiques publiques concernées par une collaboration, au-delà de la politique publique de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Cette architecture permet de limiter le nombre de conventions bilatérales et ainsi gagner en lisibilité sur les collaboration entre l'Université et la MEL, tant sur le plan annuel que pluriannuel. La présente délibération présente le soutien au programme d'actions proposé par l'Université de Lille pour l'année 2024.

### **II. Description des objectifs et modalités du partenariat**

Pour l'année 2024, 22 actions ont été proposées par l'Université pour un soutien global de 304 450 euros.

Les actions seront réalisées en lien avec différents pôles de la MEL :  
- Développement économique et emploi;



- Développement territorial et social;
- Direction générale déléguée réseaux, mobilité et transports;
- Planification, aménagement et habitat.

Elles sont réparties selon les quatre axes comme suit (la liste détaillée des actions est présentée dans l'annexe 1) :

<b>Axe 1. Une métropole attentive à la vie et au bien-être étudiants</b>	
- Saison culturelle de l'université - Contrats Vie Étudiante et de Campus	Soutien MEL : 25 000 euros
<b>Axe 2. L'Université, actrice de la transformation économique</b>	
- Cycle de conférences Epistémè - Pépites de la MEL et animation de la communauté Pépites - Forum Emploi TEXtile de l'ENSAIT - Appui à la sport-tech métropolitaine - Promotion des plateforme auprès du tissu socio-économique	Soutien MEL : 157 300 euros
<b>Axe 3. Une recherche universitaire en synergie avec un territoire innovant et en transition</b>	
- Les sciences infusent - Rencontres "Innovation" Chercheurs/Entreprises - Projets menés en lien avec des étudiants de l'Université de Lille sur des thématiques diverses : habitat, planification urbaine, la stratégie marche, les comportements de mobilité, l'amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de transports Urbain - Musée de la bataille de Fromelles : exposition sur les liens entre Grande Guerre et le développement du Handisport	Soutien MEL : 97 150 euros
<b>Axe 4. L'Université de Lille et la métropole : un rayonnement partagé</b>	
- Soutien à l'internationalisation de la recherche	Soutien MEL : 25 000 euros
<b>Soutien MEL (total)</b>	<b>304 450 euros</b>

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'année 2024 de l'Université de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant 304 450 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 304 450 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**UNIVERSITE DE LILLE - CONVENTION ANNUELLE 2024**

En février 2021, la MEL a adopté le projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) qui pose 6 défis prioritaires, dont l'enjeu du renforcement de la place de l'Enseignement Supérieur et la Recherche sur le territoire métropolitain.

**I. Contexte**

La MEL et l'Université de Lille ont signé une convention-cadre pluriannuelle (2023-2027), adoptée lors du Conseil Métropolitain du 10 février 2023 par délibération n° 23-C-0057, qui vient fixer les objectifs partagés des deux institutions.

- 1 - Une métropole attentive à la vie et au bien-être étudiants ;
- 2 - L'Université, actrice de la transformation économique ;
- 3 - Une recherche universitaire en synergie avec un territoire innovant et en transition ;
- 4 - L'Université de Lille et la métropole : un rayonnement partagé.

Adossée aux objectifs stratégiques fixés par la convention cadre, une convention d'objectifs et de moyens rassemble pour l'année en cours les actions qui seront menées par l'Université et les moyens affectés par la MEL pour leur réalisation (hors projets structurants). Les actions retenues doivent être des actions annuelles, s'inscrivant dans l'un des quatre axes stratégiques de la convention cadre et solliciter un soutien en fonctionnement. Elles résultent d'une co-construction entre les porteurs de l'Université et les directions de la MEL en charge des différentes politiques publiques concernées par une collaboration, au-delà de la politique publique de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Cette architecture permet de limiter le nombre de conventions bilatérales et ainsi gagner en lisibilité sur les collaboration entre l'Université et la MEL, tant sur le plan annuel que pluriannuel. La présente délibération présente le soutien au programme d'actions proposé par l'Université de Lille pour l'année 2024.

**II. Description des objectifs et modalités du partenariat**

Pour l'année 2024, 22 actions ont été proposées par l'Université pour un soutien global de 304 450 euros.

Les actions seront réalisées en lien avec différents pôles de la MEL :  
- Développement économique et emploi;

- Développement territorial et social;
- Direction générale déléguée réseaux, mobilité et transports;
- Planification, aménagement et habitat.

Elles sont réparties selon les quatre axes comme suit (la liste détaillée des actions est présentée dans l'annexe 1) :

<b>Axe 1. Une métropole attentive à la vie et au bien-être étudiants</b>	
- Saison culturelle de l'université - Contrats Vie Étudiante et de Campus	Soutien MEL : 25 000 euros
<b>Axe 2. L'Université, actrice de la transformation économique</b>	
- Cycle de conférences Epistémè - Pépites de la MEL et animation de la communauté Pépites - Forum Emploi TEXtile de l'ENSAIT - Appui à la sport-tech métropolitaine - Promotion des plateforme auprès du tissu socio-économique	Soutien MEL : 157 300 euros
<b>Axe 3. Une recherche universitaire en synergie avec un territoire innovant et en transition</b>	
- Les sciences infusent - Rencontres "Innovation" Chercheurs/Entreprises - Projets menés en lien avec des étudiants de l'Université de Lille sur des thématiques diverses : habitat, planification urbaine, la stratégie marche, les comportements de mobilité, l'amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de transports Urbain - Musée de la bataille de Fromelles : exposition sur les liens entre Grande Guerre et le développement du Handisport	Soutien MEL : 97 150 euros
<b>Axe 4. L'Université de Lille et la métropole : un rayonnement partagé</b>	
- Soutien à l'internationalisation de la recherche	Soutien MEL : 25 000 euros
<b>Soutien MEL (total)</b>	<b>304 450 euros</b>

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'année 2024 de l'Université de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant 304 450 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 304 450 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Conseil Métropolitain 15 décembre 2023**

**Annexe à la délibération « Université de Lille - convention annuelle 2024 » n° xxxx**

**Détail des 22 actions de la convention annuelle 2024, présentées par pôle**

	<b>Montant total (€)</b>	<b>Subvention MEL (€)</b>	<b>Soutien total (€)</b>
<b>Pôle Développement Économique et Emploi</b>			
<b>CVEC : Contrats Vie Étudiante et de Campus (Axe 1)</b> <i>Créer des emplois étudiants, relais, émissaires, ambassadeurs en duo pour donner de l'information aux étudiants, relayer l'offre de service, réduire le non recours au droit</i>	65 000	20 000	<b>260 300</b>
<b>Cycle de conférences Epistémè (Axe 2)</b> <i>Cycle de conférences en synergie avec le territoire et ses transitions</i>	124 159	18 000	
<b>Pépites de la MEL (Axe 2)</b> <i>3<sup>ème</sup> édition du dispositif pour soutenir l'entrepreneuriat étudiant</i>	21 260	13 500	
<b>Animation de la Communauté Pépité (Axe 2)</b> <i>Développement de la communauté des étudiant.es – entrepreneur.es par le financement du recrutement d'un.e Chef.fe de projet</i>	70 900	58 000	
<b>Doc'Conseil (Axe 2)</b> <i>Parcours progressif à destination des doctorants allant de la formation jusqu'à des missions d'expertise en entreprise</i>	56 594	20 000	
<b>FETEX (Forum Emploi TEXTile) (Axe 2)</b> <i>Forum de l'emploi textile de l'ENSAIT</i>	39 200	9 700	
<b>Appui à la sport-tech métropolitaine (Axe 2)</b> <i>Faciliter et Promouvoir l'accès à des compétences et expertises scientifiques, méthodologiques, des infrastructures et des équipements de recherche de l'Université de Lille comme leviers de développement des partenariats avec les acteurs socio-économiques de la Sport-Tech métropolitaine</i>	31 100	13 100	
<b>Promotion des plateformes de l'Université de Lille (Axe 2)</b> <i>Promouvoir les plateformes auprès du tissu socio-économique du secteur métropolitain</i>	41 000	25 000	
<b>Les sciences infusent (Axe 3)</b> <i>Programme de médiation scientifique à destination des publics extérieurs à l'Université, pour valoriser la recherche de l'Université de Lille</i>	42 500	25 000	
<b>AMI Recherche participative (Axe 3)</b> <i>Accompagnement de recherches participatives impliquant associations, chercheurs et étudiants</i>	78 000	20 000	
<b>Rencontres "Innovation" Chercheurs/Entreprises (Axe 3)</b> <i>Intensifier la recherche partenariale et la collaboration public-privé au service du territoire Métropolitain</i>	49 000	13 000	
<b>Soutien à l'internationalisation de la recherche (Axe 4)</b>	48 000	25 000	

<i>Soutenir l'internationalisation de la recherche de l'Université de Lille</i>			
<b>Pôle Développement Territorial et Social</b>			
<b>Saison culturelle de l'université (Axe 1)</b> <i>Accompagner la saison culturelle exigeante, ambitieuse, épanouissante et fédératrice gratuite pour toutes et tous</i>	376 900	5 000	<b>10 000</b>
<b>Musée de la Bataille de Fromelles - Exposition " sur les liens entre Grande Guerre et le développement du Handisport (Axe 3)</b> <i>Travail de recherche au sein du laboratoire dans le cadre de la nouvelle exposition temporaire du Musée de la Bataille de Fromelles</i>	6 500	5 000	
<b>Direction générale déléguée Réseau Services, Mobilité et Transport</b>			
<b>STUD-IB GREEN (Axe 3)</b> <i>Participation d'étudiants de Master 2 au projet interreg européen IB GREEN d'adaptation des zones d'activités de la MEL</i>	1 262,56	600	<b>18 600</b>
<b>Amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de transports Urbains (Axe 3)</b> <i>Projet collectif sur l'optimisation énergétique des transports guidés (métro/tramway)</i>	4 000	4 000	
<b>Amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de transports Urbains (Axe 3)</b> <i>Projet collectif sur une comparaison d'un service bus gaz/électrique vs bus H2</i>	4 000	4 000	
<b>ECOBONUS (Axe 3)</b> <i>Projet collectif sur l'analyse des comportements de mobilité et impact territorial de l'expérimentation ECOBONUS</i>	5 000	5 000	
<b>LA MARCHE (Axe 3)</b> <i>Projet collectif pour étudier la déclinaison de la stratégie marche à l'échelle de la commune de Roubaix afin de définir une méthodologie facilement appropriable par les communes pour décliner la stratégie à leur tour à l'échelle de leur territoire</i>	5 000	5 000	
<b>Pôle Planification, Aménagement et Habitat</b>			
<b>Planification et programmation urbaines au service du développement durable du territoire (Axe 3)</b> <i>Projet collectif - à préciser</i>	5 000	5 000	<b>15 550</b>
<b>LIKOTO-SALTUS (Axe 3)</b> <i>Projet avec des étudiants de l'ENSAPL : Chantier expérimental sur un délaissé ferroviaire entre Roubaix et Wattrelos pour installer une cellule de gestion de proximité</i>	8 000	5 550	
<b>Développer les qualités de l'habitat dans le cadre du projet Habitat collectif innovant (Axe 3)</b> <i>Projet collectif - à préciser</i>	5 000	5 000	
<b>TOTAL</b>	<b>1 087 375,56</b>		<b>304 450</b>

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105700-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0481**

## Séance du vendredi 15 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

#### **SOCIETE FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN - AVENANT A LA CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIES - AUTORISATION**

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

#### **I. Rappel du contexte**

L'analyse des dispositifs de soutien financier privés à destination des entreprises a fait apparaître sur le territoire un besoin non couvert relatif aux entreprises entre 10 à 50 salariés. En réponse, la MEL et le groupe FINORPA ont décidé de créer un Fonds d'investissement nommé "Fonds territorial métropolitain" ou fonds « FTM », ayant pour ambition d'accompagner le développement et les dynamiques de transformation des petites PME. La création de ce fonds a été approuvée par délibération n°22-C-0354 du Conseil métropolitain du 7 octobre 2022.

Il est actuellement porté par une société ad hoc, la SAS Fonds territorial métropolitain ou "F.T.M", constituée entre la MEL et FINORPA CONSEILS, gestionnaire de fonds de revitalisation, et filiale de FINORPA SCR.

Conformément aux enjeux du PSTET, ce fonds cible les TPE et petites PME métropolitaines en développement et/ou en retournement, appartenant aux secteurs industriels, aux filières stratégiques (résilience économique, filière du upcycling, réimplantation industrielle notamment). Il propose une intervention en "quasi fonds propres" sous forme de prêts participatifs oscillant entre 100 000 € et 200 000 € avec un amortissement sur 6 ans, dont 3 ans de différé de remboursement.

Lors du lancement, la MEL est venue abonder le fonds à hauteur de 600 000 € via un compte courant d'associés auprès de la société « F.T.M ». FINORPA CONSEILS a réalisé un apport de 400 000 € de fonds de revitalisation. FINORPA SCR, tête du groupe FINORPA, s'est engagé à dédier 1 000 000 € en cofinancement au profit de demandes spécifiques. La date d'échéance du fonds est fixée au 31/12/2033. La MEL aura la possibilité de récupérer la quote-part des capitaux remboursés lui revenant, ou le cas échéant, de les maintenir auprès de FINORPA CONSEILS pour un nouveau programme de financement.

Le fonds FTM est lancé de manière opérationnelle depuis le mois d'Avril 2023 et il a parfaitement rencontré sa cible en répondant à un besoin des PME du territoire sur

de petits montants. De nombreuses demandes sont en cours d'instruction. 800 000 € ont été investis auprès de 8 entreprises appartenant à différentes filières de la MEL pour un potentiel de création d'emplois de 134 CDI ETP à court terme. Parmi ces entreprises, on peut citer une TPE industrielle historique, une start-up mature en phase de développement qui propose des services en BToB ou encore une PME de production de cartes électroniques.

Un comité d'engagement supplémentaire est prévu avant la fin de l'année 2023, ce qui devrait entraîner un niveau de consommation du fonds de 1 million d'euros.

## **II. Objet de la délibération**

La durée d'investissement du Fonds étant initialement prévue de 2023 à 2025, afin de ne pas interrompre la dynamique d'investissement, il est proposé que la MEL réabonde le fonds à hauteur de 600 000 €. Les autres partenaires, FINORPA CONSEILS et la DREETS, ont assuré de leur volonté de flécher une partie des futures nouvelles opérations de revitalisation au bénéfice du fonds FTM pour participer également à l'étayement de son potentiel d'intervention.

Il convient dès lors d'autoriser la passation d'un avenant à la convention de compte courant d'associés, annexé à la présente délibération.

La participation financière de la MEL en constitution de cette nouvelle société de financement régionale est fondée sur l'article L. 5217-2 du CGCT.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'accorder à la SAS Fonds territorial métropolitain un apport en compte courant d'associés d'un montant de 600 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à la convention de compte courant d'associés ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 600 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 600 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SOCIETE FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN - AVENANT A LA CONVENTION  
DE COMPTE COURANT D'ASSOCIES - AUTORISATION**

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

**I. Rappel du contexte**

L'analyse des dispositifs de soutien financier privés à destination des entreprises a fait apparaître sur le territoire un besoin non couvert relatif aux entreprises entre 10 à 50 salariés. En réponse, la MEL et le groupe FINORPA ont décidé de créer un Fonds d'investissement nommé "Fonds territorial métropolitain" ou fonds « FTM », ayant pour ambition d'accompagner le développement et les dynamiques de transformation des petites PME. La création de ce fonds a été approuvée par délibération n°22-C-0354 du Conseil métropolitain du 7 octobre 2022.

Il est actuellement porté par une société ad hoc, la SAS Fonds territorial métropolitain ou "F.T.M", constituée entre la MEL et FINORPA CONSEILS, gestionnaire de fonds de revitalisation, et filiale de FINORPA SCR.

Conformément aux enjeux du PSTET, ce fonds cible les TPE et petites PME métropolitaines en développement et/ou en retournement, appartenant aux secteurs industriels, aux filières stratégiques (résilience économique, filière du upcycling, réimplantation industrielle notamment). Il propose une intervention en "quasi fonds propres" sous forme de prêts participatifs oscillant entre 100 000 € et 200 000 € avec un amortissement sur 6 ans, dont 3 ans de différé de remboursement.

Lors du lancement, la MEL est venue abonder le fonds à hauteur de 600 000 € via un compte courant d'associés auprès de la société « F.T.M ». FINORPA CONSEILS a réalisé un apport de 400 000 € de fonds de revitalisation. FINORPA SCR, tête du groupe FINORPA, s'est engagé à dédier 1 000 000 € en cofinancement au profit de demandes spécifiques. La date d'échéance du fonds est fixée au 31/12/2033. La MEL aura la possibilité de récupérer la quote-part des capitaux remboursés lui revenant, ou le cas échéant, de les maintenir auprès de FINORPA CONSEILS pour un nouveau programme de financement.

Le fonds FTM est lancé de manière opérationnelle depuis le mois d'Avril 2023 et il a parfaitement rencontré sa cible en répondant à un besoin des PME du territoire sur

de petits montants. De nombreuses demandes sont en cours d'instruction. 800 000 € ont été investis auprès de 8 entreprises appartenant à différentes filières de la MEL pour un potentiel de création d'emplois de 134 CDI ETP à court terme. Parmi ces entreprises, on peut citer une TPE industrielle historique, une start-up mature en phase de développement qui propose des services en BToB ou encore une PME de production de cartes électroniques.

Un comité d'engagement supplémentaire est prévu avant la fin de l'année 2023, ce qui devrait entraîner un niveau de consommation du fonds de 1 million d'euros.

## **II. Objet de la délibération**

La durée d'investissement du Fonds étant initialement prévue de 2023 à 2025, afin de ne pas interrompre la dynamique d'investissement, il est proposé que la MEL réabonde le fonds à hauteur de 600 000 €. Les autres partenaires, FINORPA CONSEILS et la DREETS, ont assuré de leur volonté de flécher une partie des futures nouvelles opérations de revitalisation au bénéfice du fonds FTM pour participer également à l'étayement de son potentiel d'intervention.

Il convient dès lors d'autoriser la passation d'un avenant à la convention de compte courant d'associés, annexé à la présente délibération.

La participation financière de la MEL en constitution de cette nouvelle société de financement régionale est fondée sur l'article L. 5217-2 du CGCT.

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'accorder à la SAS Fonds territorial métropolitain un apport en compte courant d'associés d'un montant de 600 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à la convention de compte courant d'associés ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 600 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 600 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

# **AVENANT À LA CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIE**

En date du.....

Entre :

**SAS FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN**

et

**la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

En présence de

**FINORPA CONSEILS**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

---

**FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 22 rue Basse – 59800 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 922 922 075 00010.

Représentée par FINORPA CONSEILS, société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros dont le siège social est situé 23 rue du 11 novembre – 62300 LENS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 449 680 057

Elle-même représentée par Monsieur Jean-Louis GUERIN, son Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **F.T.M.** » ou la « **Société** »,  
De première part,

**ET**

---

**LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**, domiciliée 2, boulevard des Cités Unies, CS 70043 59040 Lille Cedex,

Représentée par Damien CASTELAIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil n° .....prise en date 15 Décembre 2023,

Ci-après dénommée la « **MEL** » ou l'« **Associé** »  
De seconde part,

La Société et la MEL étant ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

**En présence de :**

---

**FINORPA CONSEILS**, société par actions simplifiée, au capital de 250 000 €, dont le siège social est à Lens (62300), 23 rue du 11 Novembre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 449 680 057,

Représentée par Monsieur Jean-Louis GUERIN, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **FINORPA CONSEILS** »

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

---

Il est rappelé que la Société a été constituée aux fins de soutenir par l'octroi de ressources financières de type quasi-fonds propres, les PME de plus de 10 à 50 salariés localisées sur le territoire métropolitain et qui envisagent un programme de développement conséquent.

Le capital de la Société est à ce jour détenu comme suit par ses associés :

<b>Associé</b>	<b>Actions</b>	<b>Pourcentage du capital détenu</b>
MEL	12.500	25 %
FINORPA CONSEILS	37.500	75 %
TOTAL	50.000	100 %

Il est rappelé que le fonds initial d'intervention de la Société est constitué par :

- l'apport de fonds de revitalisation, collectés par FINORPA CONSEILS.

- et, l'apport d'un compte courant versé par la MEL. La MEL a versé la somme de SIX CENT MILLE EUROS (600.000 €) en compte courant d'associé dans les livres de la Société, par virement bancaire. Cet apport a fait l'objet d'une convention en date du 15 Mars 2023. Cet apport a pour objet l'abondement du fonds de prêts dénommé Fonds Territorial Métropolitain (FTM).

Les Parties sont convenues de définir aux termes des présentes (ci-après dénommées le « **Contrat** ») les conditions et modalités de l'avance en compte courant d'associé consenties par la MEL à la Société (ci-après dénommée l'« **Avance en Compte Courant** »).

#### **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

---

#### **L'article 1 : Augmentation de l'avance en compte courant**

---

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

La MEL viendra réabonner le compte courant d'associé, à hauteur de SIX CENT MILLE EUROS (600.000 €) en deux versements dans les livres de la Société, par virement bancaire sur le compte bancaire de la Société, portant le compte courant d'associé à hauteur d'UN MILLION DEUX CENTS MILLE EUROS (1 200 000 €).

Un premier versement d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) sera réalisé à réception de la présente convention signée.

S'agissant du 2<sup>e</sup> versement d'un montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 €), il sera exécuté dans un délai maximum de dix-huit (18) mois courant à compter de la date de réalisation du premier versement. Préalablement, la dernière liasse fiscale de la Société sera transmise à la MEL afin de pouvoir jauger de la bonne structuration financière de la Société et notamment d'un niveau des fonds propres qui doit rester positif. La MEL se donne le droit de ne pas procéder au versement du compte courant si la situation financière de la société se révélait compromise.

---

## **L'article 2 : Modalités de remboursement**

---

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'Avance en Compte Courant sera remboursée par tranches sur une période de huit (8) années, à compter du jour de la date du quatrième (4ème) anniversaire de la réception du premier versement (en 2026) effectué au titre de l'Avance en Compte Courant par la Société et jusqu'au 31 décembre 2033 (la « Date d'Échéance »).

Lors de l'approbation des comptes annuels de chaque exercice clos à compter du 31 décembre 2025, la collectivité des associés déterminera, au regard d'un rapport émis par FINORPA CONSEILS en qualité de gestionnaire, la quote-part de l'Avance en Compte Courant remboursable à la MEL au titre de l'exercice clos (la « Quote-Part Annuelle Remboursable »).

Cette quote-part est la résultante d'un pourcentage d'avance en compte courant de la MEL appliqué au montant des remboursements de prêts participatifs effectués par les entreprises dotées au titre de l'exercice clos déduction faite, le cas échéant, du montant des pertes définitivement et irrémédiablement constatées comptablement par la Société (en cas de défaut de remboursement par les entreprises soutenues et de constat, par la Société, du caractère définitivement irrécouvrable de la créance au cours de l'exercice). Ce pourcentage correspondant au montant en avance en compte courant de la MEL versé rapporté au montant total des sommes perçues par la Société (comptes courants et fonds de revitalisation). Ce pourcentage est déterminé pour chaque exercice clos.

Ainsi, au plus tard le 31 juillet de chaque année, la Société versera à la MEL la quote-Part Annuelle Remboursable, majorée des intérêts courus au titre de l'exercice clos (la « Date de Remboursement Annuel »).

À la Date d'Échéance, l'Avance en Compte Courant remboursée, augmentée des intérêts courus, devra avoir été remboursée.

Le dernier remboursement effectué au cours de l'année 2033 intégrera ainsi la quote-part de l'Avance en Compte Courant non remboursée à date, indépendamment du montant de la Quote-Part Annuelle Remboursable 2033 et les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement effectif, déduction faite, le cas échéant du montant des pertes définitivement et irrémédiablement constatées comptablement par la Société (en cas de défaut de remboursement par les entreprises soutenues et de constat, par la Société, du caractère définitivement irrécouvrable de la créance au cours de l'exercice).

Par exception à ce qui précède, la MEL pourra exiger le remboursement anticipé de tout ou partie de l'Avance en Compte Courant :

- en cas de décision de dissolution de la Société, d'un jugement de liquidation judiciaire ou d'une cessation totale d'activité,
- en cas de changement de contrôle (au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce) de la Société; et
- en cas de cession par la MEL de sa participation dans le capital de la Société.
- en cas de non exploitation totale ou partielle de l'Avance en Compte Courant pour l'octroi de prêts participatifs sur le temps de la première période d'intervention tel que définie au sein du règlement intérieur (2023-2025) de la Société.

Par ailleurs, les Parties pourront à la Date d'Échéance, d'un commun accord, convenir du renouvellement de l'Avance en Compte Courant pour une durée égale à la durée initiale,

ou toute autre durée qui serait alors convenue, ou d'un abandon partiel de l'Avance en Compte Courant (notamment fonction de la quote-part des pertes constatées par la Société, en cas de défaut de remboursement partiel ou total des prêts accordés aux entreprises soutenues et de la quote-part de l'Avance en Compte Courant encore engagée au sein des entreprises qui seraient en procédure collective ou amiable à la Date d'échéance). Ce renouvellement ou abandon éventuel fera l'objet d'un avenant au Contrat.

---

**L'article 3 : Autres dispositions**

---

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

---

**L'article 4 : Date d'entrée en vigueur**

---

L'avenant entrera en vigueur à compter de la signature des Parties.

Fait à Lille, le

En autant d'originaux que de Parties, un original étant remis à chacune des Parties ou par signature électronique

**La MEL**

Représentée par Le Vice-Président Délégué  
Alain BERNARD

**FONDS TERRITORIAL METROPOLITAIN**

Représentée par FINORPA CONSEILS  
Elle-même représentée par Monsieur Jean-Louis GUERIN

**FINORPA CONSEILS**

Représentée par Monsieur Jean-Louis GUERIN

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105701-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0482**

## Séance du vendredi 15 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

#### FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN METROPOLE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - ÉVOLUTION DU CIRCUIT DE VALIDATION DES DECISIONS

Par transfert de compétences du Conseil Départemental du Nord, et la délibération 16C0838, la Métropole Européenne de Lille a repris la responsabilité sur son territoire de la supervision du Fonds d'Aide aux Jeunes, visant à lutter contre la précarité des jeunes métropolitains âgés de 16 à 25 ans, sous conditions de ressources et d'accompagnement par un professionnel de l'insertion sociale et professionnelle.

Par la délibération 19C0444, la MEL a procédé à l'actualisation du Règlement Intérieur du dispositif, qui devient le Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole (FAJeM), mis en œuvre depuis le 1er janvier 2020. Cette évolution permet une adaptation du dispositif aux spécificités de la configuration du territoire métropolitain, du maillage des réseaux professionnels, et des typologies de jeunesses, pouvant varier avec le reste du territoire départemental. Ce nouveau règlement refonde le dispositif en diversifiant les types d'aides, tout en visant une coordination plus forte des acteurs de l'écosystème jeunesse, sur l'enjeu de la lutte contre la pauvreté et la précarisation des jeunes.

Depuis sa prise en charge par la MEL, le FAJeM a permis l'allocation de près de 4.435.000 € au travers d'un peu plus de 15.000 aides attribuées à des jeunes métropolitains en situation de précarité ou de vulnérabilité.

#### **I. Rappel du contexte**

Le Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a substantiellement évolué depuis la prise de compétence en 2017, tant sur le contenu (typologie des aides, montants, modalités de délivrance, seuils d'éligibilité...), que sur son organisation (simplification et dématérialisation de la procédure, démonétisation programmée...).

Au demeurant, les dispositions relatives à la responsabilité dans la prise de décision de l'attribution des aides ont été rédigées selon la configuration et l'organisation des services datant de l'époque de la prise de compétence.

#### **II. Objet de la délibération**

Compte tenu de la réorganisation du service de la Métropole Européenne de Lille qui intègre notamment l'entité en charge de la supervision du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, il est nécessaire de reconsidérer l'identification des fonctions, habilitées à valider l'attribution et donc la délivrance des subsides sociaux.

Pour tenir compte de ces évolutions, au sein du Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Dispositions actuelles :

"a) Siège et services de la MEL : instruction, décision et attribution des aides.

Le FAJeM est géré au sein de la Direction des Relations avec les Usagers et de la Citoyenneté Jeunesse (DRUCiJ), par les agents membres de l'Unité Fonctionnelle Jeunesse (UFJ) dédiés au dispositif."

... substituées par :

"Le FAJeM est géré au sein des services de la MEL par les agents membres de l'équipe FAJeM, dédiés au dispositif."

Par ailleurs, toujours dans le Règlement Intérieur, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Dispositions actuelles :

"Les agents de la MEL réceptionnent donc les dossiers, vérifient leur contenu, l'éligibilité du demandeur, la bonne orientation de la demande et communiquent leur avis d'octroi ou non, à la hiérarchie de l'Unité Fonctionnelle Jeunesse, du Service Citoyenneté-Jeunesse, à défaut, ou de la DRUCiJ, à défaut."

... substituées par :

"Les agents instructeurs de la MEL réceptionnent donc les dossiers, vérifient leur contenu, l'éligibilité du demandeur, la bonne orientation de la demande et communiquent leur avis d'octroi ou non, et pour décision, à la hiérarchie de l'équipe FAJeM, à défaut de leur Chef de Service, à défaut de leur Direction et à défaut de la Direction Générale Adjointe."

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) la modification, au sein du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole des dispositions relatives à l'identification des fonctions habilitées à valider ou non l'attribution des subsides du dispositif.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN METROPOLE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - ÉVOLUTION DU CIRCUIT DE VALIDATION DES DECISIONS**

Par transfert de compétences du Conseil Départemental du Nord, et la délibération 16C0838, la Métropole Européenne de Lille a repris la responsabilité sur son territoire de la supervision du Fonds d'Aide aux Jeunes, visant à lutter contre la précarité des jeunes métropolitains âgés de 16 à 25 ans, sous conditions de ressources et d'accompagnement par un professionnel de l'insertion sociale et professionnelle.

Par la délibération 19C0444, la MEL a procédé à l'actualisation du Règlement Intérieur du dispositif, qui devient le Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole (FAJeM), mis en œuvre depuis le 1er janvier 2020. Cette évolution permet une adaptation du dispositif aux spécificités de la configuration du territoire métropolitain, du maillage des réseaux professionnels, et des typologies de jeunesses, pouvant varier avec le reste du territoire départemental. Ce nouveau règlement refonde le dispositif en diversifiant les types d'aides, tout en visant une coordination plus forte des acteurs de l'écosystème jeunesse, sur l'enjeu de la lutte contre la pauvreté et la précarisation des jeunes.

Depuis sa prise en charge par la MEL, le FAJeM a permis l'allocation de près de 4.435.000 € au travers d'un peu plus de 15.000 aides attribuées à des jeunes métropolitains en situation de précarité ou de vulnérabilité.

**I. Rappel du contexte**

Le Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a substantiellement évolué depuis la prise de compétence en 2017, tant sur le contenu (typologie des aides, montants, modalités de délivrance, seuils d'éligibilité...), que sur son organisation (simplification et dématérialisation de la procédure, démonétisation programmée...).

Au demeurant, les dispositions relatives à la responsabilité dans la prise de décision de l'attribution des aides ont été rédigées selon la configuration et l'organisation des services datant de l'époque de la prise de compétence.

**II. Objet de la délibération**

Compte tenu de la réorganisation du service de la Métropole Européenne de Lille qui intègre notamment l'entité en charge de la supervision du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, il est nécessaire de reconsidérer l'identification des fonctions, habilitées à valider l'attribution et donc la délivrance des subsides sociaux.

Pour tenir compte de ces évolutions, au sein du Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Dispositions actuelles :

"a) Siège et services de la MEL : instruction, décision et attribution des aides.

Le FAJeM est géré au sein de la Direction des Relations avec les Usagers et de la Citoyenneté Jeunesse (DRUCiJ), par les agents membres de l'Unité Fonctionnelle Jeunesse (UFJ) dédiés au dispositif."

... substituées par :

"Le FAJeM est géré au sein des services de la MEL par les agents membres de l'équipe FAJeM, dédiés au dispositif."

Par ailleurs, toujours dans le Règlement Intérieur, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Dispositions actuelles :

"Les agents de la MEL réceptionnent donc les dossiers, vérifient leur contenu, l'éligibilité du demandeur, la bonne orientation de la demande et communiquent leur avis d'octroi ou non, à la hiérarchie de l'Unité Fonctionnelle Jeunesse, du Service Citoyenneté-Jeunesse, à défaut, ou de la DRUCiJ, à défaut."

... substituées par :

"Les agents instructeurs de la MEL réceptionnent donc les dossiers, vérifient leur contenu, l'éligibilité du demandeur, la bonne orientation de la demande et communiquent leur avis d'octroi ou non, et pour décision, à la hiérarchie de l'équipe FAJeM, à défaut de leur Chef de Service, à défaut de leur Direction et à défaut de la Direction Générale Adjointe."

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) la modification, au sein du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole des dispositions relatives à l'identification des fonctions habilitées à valider ou non l'attribution des subsides du dispositif.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 21/12/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20231215-lmc100000105702-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 21/12/2023  
Retour préfecture le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

**23-C-0483**

## Séance du vendredi 15 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

## FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - ANNEE 2024

Le fonds de solidarité logement (FSL) est un outil créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, pour aider à l'accès ou au maintien dans le logement de ménages en grandes difficultés. Il est un maillon fort de la cohésion sociale et doit permettre de limiter la précarisation des ménages en matière de logement.

Le FSL est financé par la MEL (à hauteur du montant transféré par le Département) et par d'autres contributeurs financiers : EDF, Engie, TotalEnergies, RME de Loos, Iléo, Noréade, bailleurs sociaux, ARELI, CAF du Nord, Orange. La gestion comptable et financière du FSL est confiée par convention à la CAF du Nord, qui gère le compte du FSL ouvert au Trésor public et alimenté par les différentes contributions précitées. Un bilan comptable est établi chaque année sur l'utilisation du fonds.

### **I. Rappel du contexte**

Le règlement intérieur est révisé annuellement depuis 2020 avec un triple objectif : simplifier les aides, mieux consommer le budget et améliorer la qualité du service rendu aux usagers en aidant de nouveaux ménages et en les rendant acteurs de leurs demandes d'aides.

En 2023, le bilan à fin septembre fait apparaître une consommation budgétaire en hausse : + 1 600 000 € d'aides attribuées par rapport à 2022. 1 965 aides ont déjà été accordées en plus par rapport à 2022.

### **II. Objet de la délibération**

Afin de poursuivre ce travail de simplification dans l'accès au panel des aides existantes et d'équité dans le traitement des demandes, il est proposé d'effectuer une série de modifications réglementaires.

Il est ainsi proposé de faire évoluer le règlement intérieur du FSL sur les aides individuelles :

- Clarifier les ressources prises en compte : il convient de préciser qu'en matière de salaire, est pris en compte le salaire net avant impôt. L'objectif est de clarifier l'éligibilité du ménage en matière de plafond de ressources au moment du dépôt du dossier ;

- Engager davantage le ménage à se faire accompagner s'il bénéficie de la garantie de loyer du FSL et qu'il rencontre des difficultés de paiement, en permettant le recouvrement des aides allouées, le cas échéant : le ménage aidé, signataire d'une convention de garantie, s'engage à rencontrer le partenaire conventionné afin de réaliser un diagnostic social de sa situation à compter de la seconde mise en jeu de garantie. L'objectif est d'agir en prévention auprès des ménages en situation d'impayé et de limiter le niveau d'intervention financière du fonds en garantissant une reprise des paiements courants grâce à l'intervention d'un opérateur logement. Force est de constater que certains ménages refusent de rencontrer le partenaire mandaté. De fait, il est proposé de clarifier dans le règlement intérieur la procédure permettant au FSL d'aller jusqu'à la mise en recouvrement des sommes avancées. La prise de contact du ménage avec l'association mandatée stoppe immédiatement la procédure de recouvrement ;
- Simplifier la prise en charge des mises en jeu de garantie (modalités de calcul, traitement des demandes pour impayé de loyer) :
  - Dans le règlement actuel, si un bailleur sollicite la garantie locative du FSL au-delà de 4 mois après la survenance du premier impayé, sa demande est rejetée. Il est proposé de supprimer cette règle ; en contrepartie, la garantie ne pourra couvrir qu'une dette récente (quatre derniers mois). Cette modification règlementaire conduira à accorder environ 170 aides par an pour une dépense supplémentaire d'environ 90 000 € ;
  - De plus, la simplification du règlement permettra au locataire de solliciter également la mise en jeu de garantie (pas seulement le bailleur).

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver les modifications au règlement intérieur du fonds de solidarité logement (FSL) relatives aux ressources prises en compte, aux aides aux impayés de loyer et aux mises en jeu de garantie, décrites ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR -  
ANNEE 2024**

Le fonds de solidarité logement (FSL) est un outil créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, pour aider à l'accès ou au maintien dans le logement de ménages en grandes difficultés. Il est un maillon fort de la cohésion sociale et doit permettre de limiter la précarisation des ménages en matière de logement.

Le FSL est financé par la MEL (à hauteur du montant transféré par le Département) et par d'autres contributeurs financiers : EDF, Engie, TotalEnergies, RME de Loos, Iléo, Noréade, bailleurs sociaux, ARELI, CAF du Nord, Orange. La gestion comptable et financière du FSL est confiée par convention à la CAF du Nord, qui gère le compte du FSL ouvert au Trésor public et alimenté par les différentes contributions précitées. Un bilan comptable est établi chaque année sur l'utilisation du fonds.

**I. Rappel du contexte**

Le règlement intérieur est révisé annuellement depuis 2020 avec un triple objectif : simplifier les aides, mieux consommer le budget et améliorer la qualité du service rendu aux usagers en aidant de nouveaux ménages et en les rendant acteurs de leurs demandes d'aides.

En 2023, le bilan à fin septembre fait apparaître une consommation budgétaire en hausse : + 1 600 000 € d'aides attribuées par rapport à 2022. 1 965 aides ont déjà été accordées en plus par rapport à 2022.

**II. Objet de la délibération**

Afin de poursuivre ce travail de simplification dans l'accès au panel des aides existantes et d'équité dans le traitement des demandes, il est proposé d'effectuer une série de modifications réglementaires.

Il est ainsi proposé de faire évoluer le règlement intérieur du FSL sur les aides individuelles :

- Clarifier les ressources prises en compte : il convient de préciser qu'en matière de salaire, est pris en compte le salaire net avant impôt. L'objectif est de clarifier l'éligibilité du ménage en matière de plafond de ressources au moment du dépôt du dossier ;

- Engager davantage le ménage à se faire accompagner s'il bénéficie de la garantie de loyer du FSL et qu'il rencontre des difficultés de paiement, en permettant le recouvrement des aides allouées, le cas échéant : le ménage aidé, signataire d'une convention de garantie, s'engage à rencontrer le partenaire conventionné afin de réaliser un diagnostic social de sa situation à compter de la seconde mise en jeu de garantie. L'objectif est d'agir en prévention auprès des ménages en situation d'impayé et de limiter le niveau d'intervention financière du fonds en garantissant une reprise des paiements courants grâce à l'intervention d'un opérateur logement. Force est de constater que certains ménages refusent de rencontrer le partenaire mandaté. De fait, il est proposé de clarifier dans le règlement intérieur la procédure permettant au FSL d'aller jusqu'à la mise en recouvrement des sommes avancées. La prise de contact du ménage avec l'association mandatée stoppe immédiatement la procédure de recouvrement ;
- Simplifier la prise en charge des mises en jeu de garantie (modalités de calcul, traitement des demandes pour impayé de loyer) :
  - Dans le règlement actuel, si un bailleur sollicite la garantie locative du FSL au-delà de 4 mois après la survenance du premier impayé, sa demande est rejetée. Il est proposé de supprimer cette règle ; en contrepartie, la garantie ne pourra couvrir qu'une dette récente (quatre derniers mois). Cette modification règlementaire conduira à accorder environ 170 aides par an pour une dépense supplémentaire d'environ 90 000 € ;
  - De plus, la simplification du règlement permettra au locataire de solliciter également la mise en jeu de garantie (pas seulement le bailleur).

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver les modifications au règlement intérieur du fonds de solidarité logement (FSL) relatives aux ressources prises en compte, aux aides aux impayés de loyer et aux mises en jeu de garantie, décrites ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



## Fonds de Solidarité Logement

→ Règlement intérieur 

 [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)





# ÉDITORIAL

**Damien Castelain**

Président de la Métropole  
Européenne de Lille



## **La Métropole Européenne de Lille agit pour le droit au logement.**

Depuis 2017, la Métropole Européenne de Lille assure la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) sur son territoire. Cet outil de solidarité vient en aide aux ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement décent.

Le FSL a un rôle curatif, mais aussi préventif, en évitant aux ménages aidés de se trouver dans une situation plus difficile encore. Lorsque cela est nécessaire, un appui personnalisé par des associations compétentes peut être mis en œuvre.

Les règles d'attribution des aides du FSL de la MEL sont détaillées dans ce règlement intérieur adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022.

En 2020 puis en 2022 la MEL a fait évoluer ce règlement afin de simplifier et élargir le nombre de bénéficiaires de ces aides à l'accès et au maintien dans le logement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, consciente des difficultés financières rencontrées par les métropolitain.e.s les plus fragiles, du contexte économique et social incertain, la MEL s'engage à nouveau pour assouplir ses critères d'éligibilité au FSL et permettre au plus grand nombre de bénéficier de ces aides. Cet engagement complémentaire se concrétise également auprès des partenaires œuvrant au quotidien pour l'accompagnement des ménages.

Merci à tous ces partenaires, Département, CAF, contributeurs financiers, communes, bailleurs, associations..., qui font vivre par leur engagement le FSL auprès de nos concitoyens.



# SOMMAIRE

p.07	<b>PRÉAMBULE</b>	
p.09	<b>ARTICLE 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION DU FSL</b>	
p.17	<b>ARTICLE 2 FINANCEMENT ET ORGANISATION</b>	
p.21	<b>ARTICLE 3 RÈGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES</b>	
p.33	<b>ARTICLE 4 L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT</b>	4
p.43	<b>ARTICLE 5 L'AIDE À LA GESTION LOCATIVE</b>	5
p.47	<b>ARTICLE 6 LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET À L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS</b>	
p.51	<b>ANNEXES</b>	



# PRÉAMBULE

Le Fonds de Solidarité Logement constitue un des outils de la mise en œuvre du droit au logement en répondant à la loi du même nom, dite loi Besson, du 31 mai 1990 qui indique que :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le FSL a pour objectif d'aider les ménages en difficultés à accéder et à se maintenir dans un logement décent grâce :

- à des aides financières destinées à couvrir les charges afférentes à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) : aides à l'installation dans le logement, aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, d'eau, d'énergie ou de télécommunications), garanties de loyer.
- à une offre de services adaptée aux difficultés des ménages pour accéder et se maintenir dans le logement.

Les aides du FSL sont ponctuelles et ont pour objectif d'intervenir lorsque tout ménage vivant sur le territoire de la MEL et répondant aux conditions d'octroi des aides du FSL, rencontre des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les aides du FSL sont complémentaires de l'ensemble des droits du ménage. Le FSL est l'un des outils d'action du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). À ce titre, il intervient en cohérence avec les orientations du PDALHPD.

Le présent règlement définit les modalités d'intervention du fonds.



—→ ARTICLE 1  
PRINCIPES GÉNÉRAUX  
D'INTERVENTION DU FSL

8  
9



## SECTION 1 - LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tout acteur du FSL est tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles il a accès dans le cadre de la mise en œuvre du présent Règlement.

Les conventions avec ces acteurs définiront les conditions dans lesquelles l'acteur (désigné sous le terme « sous-traitant » au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement RGPD) s'engage à effectuer pour le compte de la MEL (désignée sous le terme « responsable de traitement » au sens du Règlement RGPD) les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre du règlement du FSL dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel, si la MEL demande des modifications pour se conformer aux règles nouvelles, il n'est pas conclu d'avenant à la convention.

## SECTION 2 - UNE PRISE EN COMPTE DES PRIORITÉS DU PDALHPD

La référence du FSL est le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour des Personnes Défavorisées en vigueur sur le territoire de la MEL. Il détermine les priorités suivantes :

- des modalités renouvelées de définition des publics prioritaires
- un partenariat plus poussé et une attention particulière aux acteurs de la santé et du médico-social
- une action partenariale renforcée de prévention des expulsions locatives
- une meilleure coordination pour intégrer davantage le secteur du logement adapté
- une articulation nouvelle avec les EPCI et une information et une sensibilisation « en continu » de l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre du Plan.

Le FSL intervient aussi en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la MEL, et le plan national « Logement d'abord ».

10  
11

Ces orientations stratégiques et l'exigence d'une maîtrise de l'évolution des dépenses animent la structure budgétaire du FSL qui se traduit notamment par :

- une attribution des aides individuelles à l'accès en priorité aux demandeurs sans logement et/ou en situation de logement particulièrement dégradé ;
- le développement de l'approche préventive dans le cadre des aides financières au maintien ;
- une dissociation des règles liées à l'accompagnement logement de celles des aides financières ;
- La définition de l'accompagnement logement financé par le FSL centré sur les difficultés des ménages à accéder et à se maintenir dans le logement ;
- l'identification des modalités d'intervention des acteurs sociaux dans le cadre de la gestion locative adaptée.

## SECTION 3 - UNE ACTION PRÉVENTIVE ET RÉACTIVE

Le présent règlement intérieur prévoit des modalités d'intervention réactives permettant un traitement préventif de la situation des ménages.

Le FSL a l'ambition de permettre aux différents acteurs (ménages, travailleurs sociaux, associations...) de répondre de façon efficace en utilisant des moyens diversifiés aux problématiques rencontrées afin d'éviter une dégradation de la situation des ménages.

### a. Le FSL intervient prioritairement en prévention

Le FSL se positionne avant tout comme un outil :

- De maîtrise des impayés (loyers, charges locatives, factures d'énergie, d'eau ou de télécommunications).
- De prévention de la constitution d'impayés d'énergie.
- Mais aussi de prévention de la perte du logement, qu'elle soit le fait des difficultés financières du ménage, d'une dégradation de la qualité du logement ou d'une relation locative devenue conflictuelle.

S'agissant de prévenir la constitution d'un impayé d'énergie, le FSL intervient de deux manières :

- En proposant au ménage des actions d'accompagnement en prévention visant à l'informer sur la bonne utilisation des équipements électriques et gaziers afin de l'aider à maîtriser sa consommation d'énergie.
- En mobilisant de manière coordonnée les dispositifs d'aide financière et d'accompagnement des ménages pour agir à la fois sur le bâti, les usages et le suivi des consommations afin de résoudre les difficultés rencontrées par les ménages en situation de précarité énergétique.

S'agissant de prévenir la perte du logement, le FSL intervient en articulation avec les dispositions du PDALHPD :

- En intervenant en urgence dans le parc privé, au stade des assignations à comparaître devant le juge pour résiliation du bail, et en appui à la recherche de solutions notamment

dans le cadre des dispositifs de dernier recours, au stade des commandements de quitter les lieux.

- En contribuant au développement d'actions de médiation, de telle sorte que la relation locative, dégradée du fait de difficultés financières ou de contentieux sur la qualité du logement soit effectivement restaurée, une fois les difficultés résolues.

### b. Le FSL intervient de façon réactive

Pour être en capacité de mener cette action préventive, le FSL se doit d'être réactif.

Cette réactivité découle d'une collaboration renforcée entre la MEL, le Département et leurs partenaires (acteurs sociaux du FSL, bailleurs, CAF, CMSA, CCAS, distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie et opérateurs de téléphonie).

Mais elle nécessite aussi une instruction rapide et efficace des demandes d'aide, graduant le traitement en fonction du type de demande, à savoir :

- Un traitement simple des dossiers de demandes d'aide qui correspondent aux critères et barèmes en vigueur.
- Une orientation vers la Commission Technique FSL des demandes complexes sur le plan social ou qui nécessitent une dérogation.
- Une procédure d'urgence :
  - Pour les demandes à l'accès qui nécessitent un engagement immédiat du FSL (logement identifié)
  - Pour les demandes liées à l'assignation à comparaître dans le parc privé.
  - Pour les demandes liées aux coupures d'eau ou d'énergie.

## SECTION 4 - UNE ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES PERSONNES

L'égalité de traitement des personnes sollicitant le FSL doit être effective sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le FSL, notamment dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement logement, s'appuie sur les potentialités et ressources des personnes pour les développer.

### a. Toute personne en difficulté peut saisir le fonds

Le FSL peut être saisi par tout ménage en difficulté. Toute demande d'aide est examinée et fait l'objet d'une décision notifiée au demandeur. Toute décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux.

Cette égalité se traduit par la définition de critères d'éligibilité, de barèmes d'attribution des aides, et de procédures de traitement des demandes applicables sur l'ensemble du territoire métropolitain.

### b. Les conditions d'attribution des aides

Les conditions d'attribution, conformément à l'article 6-1 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 27 janvier 2017, « ne peuvent reposer sur d'autres éléments que le niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ». Les conditions sont définies dans le règlement intérieur du FSL arrêté par les délibérations successives.

### c. Complémentarité et articulation avec les autres dispositifs

Le FSL vient en appui et en lien avec d'autres organismes et dispositifs intervenant dans le même domaine de compétence et notamment la Commission de Surendettement, la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CAPEX), les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat (Amelio +, SLIME...)

Il prend en compte les autres objectifs de la politique « habitat » de la MEL, et notamment :

- La politique d'attributions et d'équilibre territorial
- La politique d'amélioration de l'habitat privé, dont l'amélioration de la performance énergétique, et la lutte contre l'habitat indigne.
- La mise en œuvre du « logement d'abord ».

Le FSL intervient de façon complémentaire, à défaut des dispositifs suivants :

- Contribuant à la solvabilité des personnes (valorisation du droit commun, dispositifs d'aide à la personne, dispositif d'aide au relogement dans le cadre du renouvellement urbain...); le tiers payant de la prestation logement est obligatoire pour les aides à l'accès et/ou au maintien dans le logement.
- De garantie (garant personnel, garantie VISALE garantie assurantielle...)

- D'accompagnement social (prise en charge par le Service Social Départemental, service social spécifique, ...)

Dans le cadre du renouvellement urbain : si l'accompagnement financé par l'ANRU ou le PNRQAD s'arrête et qu'il persiste des difficultés nécessitant un accompagnement social lié au logement : l'accompagnement logement du FSL est possible.

Lorsqu'une demande d'aide individuelle présente une consommation d'énergie ou d'eau anormalement élevée, ou une situation de précarité énergétique, l'Unité FSL peut proposer au ménage demandeur une mesure d'accompagnement et/ou de réalisation de travaux via le dispositif Amelio+.

Les propositions peuvent prendre la forme :

- d'un accompagnement au maintien axé sur la maîtrise des charges lorsqu'il s'agit d'un problème de gestion de la consommation;
- et/ou d'aides à la réalisation de travaux.

L'accompagnement logement du FSL s'articule systématiquement avec les autres possibilités d'accompagnement, et n'est mis en œuvre que si nécessaire (ex. l'articulation FSL / AMELIO+, précisée en Annexe 7).

Le Chèque Energie peut être utilisé par le ménage en difficulté non éligible au FSL ou en parallèle de sa demande d'aide FSL à l'électricité et/ou au gaz, pour faciliter sa reprise de paiement ou pour compléter l'intervention du FSL.

Le Chèque Eau peut être utilisé par le ménage non éligible au FSL ou en complément de l'intervention du FSL.

En cas de surendettement présumé, le FSL peut conditionner son intervention à la saisine de la Commission de surendettement géographiquement compétente afin de parvenir à une résolution globale de l'endettement.

Le FSL s'inscrit en complémentarité des mesures de surendettement de la Banque de France.

Il n'intervient pas si les dettes d'impayés de loyer ou d'énergie éligibles au FSL sont incluses dans le dossier de surendettement et qu'elles font l'objet d'un plan de désendettement du ménage.

### d. Un mode d'intervention différent selon le logement

S'agissant de prévenir la perte du logement, le FSL prend en compte le fait que les risques encourus par les propriétaires comme par les locataires sont différents selon le type de parc locatif, et qu'en conséquence leurs comportements respectifs le sont aussi. Par conséquent, les modes d'intervention et d'attribution des aides du FSL diffèrent suivant le type de parc locatif.

Certains statuts résidentiels ne relèvent pas du droit commun ni/ou ne présentent pas les critères du logement durable, mais relèvent par exemple de l'hébergement ou de l'habitat adapté. L'intervention du FSL selon ces différentes catégories est indiquée dans le tableau ci-après.

## Intervention du FSL à l'accès et au maintien selon le statut résidentiel

Statut du logement / Nature de l'occupation		Aide à l'accès			Aides au maintien <sup>2</sup>	
		Aide à l'installation	Aide forfait foyer	Garantie de loyer	Impayés de loyer	Energie - Eau - Télécommunication
Locataire, propriétaire occupant	pendant				oui	oui sous réserve d'un contrat eau, énergie ou télécommunications individualisé au nom de l'occupant
	à la sortie <sup>1</sup>	oui <sup>3</sup>	oui <sup>3</sup>	oui <sup>3</sup>		
Hébergement d'urgence, HUAS, Lit Halte Soins Santé	à l'entrée					
	à la sortie	oui	oui	oui		
CHRS, Village d'insertion, FJT, Résidences Habitat Jeunes	à l'entrée		oui			
	à la sortie	oui		oui		
CADA / HUDA	à l'entrée					oui sous réserve d'un contrat télécommunications au nom de l'occupant
	à la sortie	oui uniquement pour les personnes ayant obtenu le statut de "réfugié"				
Résidences sociales, FTM, Centres maternels	à l'entrée		oui			
	à la sortie	oui	oui si le demandeur intègre un autre hébergement pour lequel l'aide FSL est possible et s'il n'en a pas déjà bénéficié à l'entrée de l'hébergement précédent.	oui		
Pension de famille, Maison relais, Résidence Accueil	à l'entrée		oui			oui sous réserve d'un contrat eau, énergie ou télécommunications individualisé au nom de l'occupant
	à la sortie	oui	oui	oui		
Bail glissant	à l'entrée		oui			oui sous réserve d'un contrat eau, énergie ou télécommunications individualisé au nom de l'occupant
	à la sortie	oui	oui	oui		
Sous-location (dont habitat inclusif si concerné), appartement thérapeutique	à l'entrée		oui			oui sous réserve d'un contrat eau, énergie ou télécommunications individualisé au nom de l'occupant
	à la sortie	oui	oui	oui		
ALT	à l'entrée					
	à la sortie	oui	oui	oui		
Intermédiation Locative <sup>4</sup> en mandat de gestion	à l'entrée	oui		oui	oui	oui sous réserve d'un contrat eau, énergie ou télécommunications individualisé au nom de l'occupant
	à la sortie	oui sous réserve d'un critères de mal-logement			oui	
Intermédiation Locative <sup>4</sup> en sous location	à l'entrée					
	à la sortie	oui	oui	oui	oui	

 Pas d'intervention du FSL

## Intervention du FSL à l'accès et au maintien selon le statut résidentiel

Statut du logement / Nature de l'occupation		Accompagnement logement	
		Accès (recherche d'un logement)	Maintien (dès installation)
Locataire, propriétaire occupant	à l'entrée	oui	oui
	à la sortie		
Hébergement d'urgence, HUAS, Lit Halte Soins Santé	à l'entrée	oui	
	à la sortie		
CHRS, Village d'insertion, FJT, Résidences Habitat Jeunes	à l'entrée		
	à la sortie		
CADA / HUDA	à l'entrée	Oui uniquement pour les personnes ayant obtenu le statut de "réfugié"	
	à la sortie		
Résidences sociales, FTM, Centres maternels	à l'entrée	oui	
	à la sortie		
Pension de famille, Maison relais, Résidence Accueil	à l'entrée	oui	Oui sous réserve de motivation de la demande
	à la sortie		
Bail glissant	à l'entrée		
	à la sortie		
Sous-location (dont habitat inclusif si concerné), appartement thérapeutique	à l'entrée	oui	
	à la sortie		
ALT	à l'entrée	oui	
	à la sortie		
Intermediation Locative <sup>4</sup> en mandat de gestion	à l'entrée		
	à la sortie		
Intermediation Locative <sup>4</sup> en sous location	à l'entrée		
	à la sortie		

14  
15

1 - « À la sortie » : ménage accédant à un logement de droit commun ou un foyer dans le cas de l'aide forfait foyer.

2 - Pas d'intervention du FSL en maintien fluides quand les résidents n'ont pas le statut de locataire à la différence des ménages en sous-location et bail glissant, assimilés à des locataires. Pas d'intervention du FSL dans le cadre d'un impayé de loyer en résidences sociales, FJT, FTM, sous-location et bail glissant en raison du caractère transitoire et non durable de ces différents types d'hébergement et d'habitat.

3 - Sous réserve des critères de mal-logement du logement quitté ou à quitter.

4 - Dispositif d'intermédiation locative, l'opérateur étant lié avec l'Etat par une convention.



—→ ARTICLE 2  
FINANCEMENT ET  
ORGANISATION

16  
17

## SECTION 1 - LE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA MEL

### a. Les contributeurs

Le FSL est financé par :

- La MEL
- La Caisse d'Allocations Familiales du Nord
- Les bailleurs sociaux
- Aréli
- EDF
- Engie
- La Régie Municipale d'Electricité de Loos
- Orange
- Iléo
- Noreade
- TotalEnergies
- SUEZ Eau France
- ...

Ce partenariat peut être élargi à tout financeur volontaire qui s'inscrit dans les orientations de ce dispositif. La MEL et ses partenaires rechercheront les cofinancements nécessaires pour répondre à la demande sociale.

### b. Les modalités de financement

Les contributions volontaires des partenaires se font par versement au fonds. Elles sont versées annuellement au prestataire en charge de la gestion financière du dispositif FSL. Cependant, les distributeurs d'eau et Orange participent par abandon de créance. Les modalités de financement de chaque partenaire sont précisées dans les conventions relatives aux participations volontaires au FSL.

## SECTION 2 - L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

### a. La régulation budgétaire

Les décisions sont de la compétence du Président de la MEL qui délègue ses prérogatives à la direction Habitat. Le Comité Directeur du FSL de la MEL, sous la responsabilité de son Président, veille à la maîtrise des dépenses et à la bonne consommation des fonds dans le respect des orientations budgétaires. Il prévient toute dérive des dépenses, en analysant les causes et propose les dispositions propres à y remédier, notamment les évolutions réglementaires souhaitables.

### b. La gestion financière et comptable

La gestion financière et comptable du FSL est confiée par le Président de la MEL à un prestataire de services, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) dans le cadre d'une convention de gestion signée entre cet organisme et le Président de la MEL.

## SECTION 3 - ORGANISATION ET INSTANCES

Le FSL relève sur son territoire de la seule compétence de la MEL. La MEL arrête le budget du FSL après consultation de ses partenaires.

La mise en œuvre du FSL est assurée par les instances suivantes :

- Le Comité directeur du FSL de la MEL,
- La Commission technique du FSL, animée par la direction Habitat.

Les instances du FSL sont articulées à celles du PDALHPD et de la Conférence Intercommunale du Logement.

### a. Le Comité directeur

#### Compétences

Le Comité directeur du FSL de la MEL est une instance partenariale consultative, chargée de piloter la gestion du Fonds de Solidarité Logement de la MEL.

Cette instance débat, formule des propositions et examine les bilans d'activité et comptable, les orientations budgétaires, les évolutions du règlement intérieur et son adaptation aux besoins des ménages.

Le Comité directeur définit et met en œuvre le programme territorial d'accompagnement, c'est-à-dire, propose les appels à projet et le partenariat avec les acteurs sociaux, évalue le programme et propose les financements y afférents.

#### Composition et organisation

Le Comité directeur est présidé par un élu de la MEL par délégation du Président.

Sa composition est définie comme suit (les associations et structures partenaires et/ou financées par le FSL pourront y être associées selon l'ordre du jour) :

- le Directeur de l'Habitat ou son représentant.
- un représentant du gestionnaire comptable et financier.
- un représentant du Département du Nord.
- un représentant de chaque contributeur financier du Fonds.
- un représentant de la CAF du Nord.
- un représentant d'Action Logement.
- un représentant des CCAS.
- un représentant des bailleurs sociaux.
- un représentant de l'UNPI.
- un représentant de l'UDHAJ.
- un représentant de l'URIOPSS.
- un représentant de la FAS.
- un représentant de l'ADIL.

Le secrétariat du Comité directeur est assuré par l'UF FSL.

Le Comité directeur se réunit autant que de besoin, à des dates compatibles avec le calendrier métropolitain de prise de décision en matière de budget.

## b. La Commission technique

### Compétences

La Commission technique est garante de l'équité de traitement des situations sur tout le territoire de la MEL. A ce titre, elle émet des avis en matière d'octroi des aides financières pour l'accès ou le maintien, et la mise en place de mesures d'accompagnement social liées au logement.

La Commission technique a vocation à être un lieu de partenariat local sur les questions du social, du logement et de l'habitat. Cette instance doit s'attacher à créer ou renforcer les liens entre l'Unité FSL et les autres institutions ou dispositifs d'aides susceptibles d'intervenir en complément, dans une logique d'actions d'ensemble organisées en faveur des ménages en difficultés de logement et notamment dans le cadre de plan de résorption global de l'impayé locatif.

Dans ce cadre, la Commission technique traite les demandes d'aide au FSL qui ne relèvent pas d'un traitement au « fil de l'eau » par l'unité FSL :

- les situations qui alertent l'unité (mise en jeu de garantie FSL, seconde demande, cumul de demandes différentes, aides à l'accès complexes...) qui méritent à ce titre un examen plus poussé.
- les situations pour lesquelles il apparaît un niveau d'endettement, ou des problématiques sociales telles que l'intervention du seul FSL ne saurait restaurer durablement la situation du ménage.

Elle est susceptible de répondre à ces demandes :

- en proposant l'attribution des aides financières, à l'accès ou au maintien (logement, fluides), des garanties de loyers.
- en proposant aux ménages un accompagnement ou des services adaptés à leurs besoins.
- en réorientant les ménages vers des dispositifs susceptibles de traiter plus globalement leurs difficultés (Commissions de surendettement, coordination locale des acteurs).

La décision d'attribution des aides relève du Responsable d'Unité FSL par délégation du Président de la MEL.

### Composition et organisation

La Commission technique comprend :

- Des membres permanents :
  - la MEL,
  - le Département,
  - un représentant des CCAS,
  - la CAF du Nord,
  - pour les associations : un représentant de l'URIOPSS, un représentant de la FAS, un représentant de SOLIHA MN, un représentant de l'UDHAJ, les associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'accompagnement logement FSL ;
- Des membres présents uniquement lorsqu'ils sont concernés par des dossiers :
  - le service instructeur ayant rencontré le ménage lors de la constitution de la demande d'aide,

- le bailleur ou fournisseur d'énergie,
- l'association mandatée pour l'accompagnement social au logement,
- le CCAS concerné.

Elle est organisée autant que possible en proximité des acteurs de terrain et se réunit à échéances régulières. Son secrétariat est assuré par l'Unité FSL de la MEL.

### Ordre du jour

L'ordre du jour des situations individuelles est organisé afin de mobiliser les partenaires pour les seuls dossiers les concernant. Afin de favoriser les échanges et le croisement de regards sur les dossiers examinés, les situations présentées ne le sont pas de manière anonyme. Pour garantir le cadre dans lequel se dérouleront ces échanges, il est rappelé le principe de confidentialité et du respect des règles de protection des données à caractère personnel selon lequel toutes les personnes intervenant dans le cadre FSL, sont soumises au devoir de réserve et de confidentialité.

L'ordre du jour peut comprendre en première partie une thématique d'information ou point d'actualité permettant de favoriser la formation et l'acculturation des acteurs de terrain.

La thématique de la prévention des expulsions et l'articulation des dispositifs de prévention peut être régulièrement évoquée. Cela concerne notamment l'étude partenariale de situations d'endettement telles que l'intervention du seul FSL ne saurait restaurer durablement la situation du ménage.

L'objectif premier de toute prévention de l'expulsion est de maintenir si possible le locataire dans son logement dans la limite de l'adéquation de ses ressources à son loyer. Pour atteindre cet objectif, il semble nécessaire d'articuler les dispositifs d'apurement de la dette locative :

- droits sociaux : CAF AL/APL
- accès à la procédure de surendettement,
- aides FSL
- droits facultatifs : CCAS, AMASE, Fondation, Caisse de retraite complémentaires, CRAM, CPAM...
- action logement

Ainsi lorsque la dette de loyer est supérieure au plafond d'intervention\*, la Commission technique évalue l'adaptation de l'aide FSL à la situation, l'effort qui peut être demandé au ménage via le référent qui l'accompagne. Le bailleur peut faire une proposition d'abandon de créance, de plan d'apurement ou de mutation si les taux d'effort sont trop élevés.

L'évaluation de la Commission technique permet d'inscrire l'aide dans un processus global d'accompagnement des ménages pour faciliter le maintien dans le logement.

\*cf. article 3 section 3



—→ ARTICLE 3  
RÈGLES D'ATTRIBUTION  
DES AIDES INDIVIDUELLES

20  
21

## SECTION 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ATTRIBUTION DES AIDES

### a. Les modalités d'intervention

Les aides individuelles du FSL sont distribuées sous deux formes : les aides financières au maintien et à l'accès au logement (dans le cadre des aides à l'accès : un certificat peut être accordé en amont afin de faciliter les recherches de logement), les garanties de loyer.

Les aides du FSL peuvent être versées de différentes manières :

- la subvention pour les aides à l'installation, les aides aux impayés de loyer, les aides aux impayés d'électricité et/ou de gaz.
- La subvention ou l'abandon de créance pour les impayés d'eau.
- L'abandon de créance pour les impayés de télécommunications.

Les plafonds d'intervention du FSL définis pour les aides financières au maintien (impayés de loyer, de factures d'énergie, d'eau ou de télécommunications) s'appliquent sur une période de cinq ans, à compter du 1er Janvier 2022.

Les aides à l'accès ne peuvent être accordées qu'une seule fois. Néanmoins, une aide à l'accès peut être accordée à un ménage qui en a déjà bénéficié cinq ans auparavant, lorsqu'il fait face à un changement l'entraînant dans une situation de logement particulièrement dégradée et à condition que le ménage ait respecté les mensualités de remboursement d'un prêt FSL éventuellement attribué pour la première aide.

#### Conditions de remise gracieuse :

L'Unité FSL a compétence pour accorder des remises partielles ou totales des sommes restant dues suite à une aide accordée sous forme de prêt. Si le ménage rencontre des difficultés à rembourser un prêt accordé, il peut en demander la remise gracieuse : l'Unité FSL vérifie la situation financière actualisée du ménage. La demande de remise gracieuse est recevable s'il y a une diminution des ressources telle que le remboursement n'est plus possible dans les termes convenus initialement.

#### Des aides qui interviennent ponctuellement pour résoudre durablement la situation des ménages.

Les aides sont accordées aux ménages qui rencontrent des difficultés temporaires dans le paiement de leur loyer et/ou de leurs charges pour résoudre durablement leur situation. L'intervention du FSL est ponctuelle et ne doit pas aboutir à une prise en charge intégrale et

régulière du loyer et des charges liées au logement (collectives, énergie, eau et télécommunications) par la collectivité publique. Le FSL ne peut être actionné de manière systématique par le ménage pour payer les créances dont il est redevable.

#### Des aides attribuées pour soutenir un projet logement viable.

Le ménage doit être locataire en titre du logement pour lequel il demande à être aidé par le FSL. Le bail signé a une durée minimum de 3 ans, ou d'un an en cas de logement meublé sauf pour la garantie de loyer qui nécessite la signature d'un bail de 3 ans. Le ménage doit être titulaire du contrat de l'énergie, de l'eau ou de télécommunication pour lequel il sollicite une aide.

Le logement doit être décent. L'Unité FSL travaille en partenariat avec les communes de la MEL disposant d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé (leur avis est nécessaire pour permettre l'accord d'une aide à l'accès dans le parc privé ) ou celles engagées dans le dispositif Permis de Louer, ainsi qu'en articulation avec les outils développés par l'État (plateforme Histologe notamment).

Le logement doit être adapté en nombre de pièces à la composition familiale du ménage .

Le logement doit être adapté financièrement aux ressources du ménage. La viabilité du projet de logement est matérialisée par le calcul d'un taux d'effort loyer. Celui-ci ne doit pas dépasser 33% des ressources. Il est calculé à partir des montants mensuels des ressources et du loyer de la manière suivante :

#### (LOYER - AIDES AU LOGEMENT ) X 100

##### Ressources du ménage

L'Unité FSL peut orienter un demandeur vers une mesure d'accompagnement social à la recherche si son projet logement semble le nécessiter.

#### Des aides qui s'articulent avec les aides à l'amélioration de l'habitat dans le parc privé pour allier préventif et curatif :

Les situations d'impayés dans le parc privé peuvent parfois être le signe d'un logement énergivore. La MEL met en place des aides à la rénovation énergétique des logements. Afin de mieux repérer les situations qui pourraient bénéficier de ces solutions préventives, pour chaque demande d'aides au maintien dans le parc privé, une visite de diagnostic socio-technique par un opérateur AMELIO sera systématiquement proposée.

## b. Les conditions d'octroi des aides

Conformément à l'article 6-1 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 27 janvier 2017, « les conditions d'octroi des aides du Fonds de Solidarité Logement ne peuvent reposer sur d'autres éléments que le niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Lorsque l'unité FSL en a été informée, aucune aide du FSL ne peut être attribuée à un ménage pour un logement qui fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, transmis en application des articles L. 1331-28-1 du code de la santé publique et L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation.

### Les ressources

Le plafond de ressources est fixé à deux fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA pour l'ensemble des aides. La nature des ressources prises en compte est fixée par décret d'Etat et identique pour toutes les interventions du FSL. En conséquence, en application du décret n°2005-212 du 2 mars 2005, relatif aux Fonds de Solidarité Logement, sont prises en compte l'ensemble des ressources des 3 derniers mois de toutes les personnes composant le foyer à la date de signature de la demande par le demandeur, à l'exception :

- de l'aide personnelle au logement ou allocation logement ;
- de l'allocation de rentrée scolaire ;
- de l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments ;
- des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (les bourses d'étude, l'APA, les aides aux jeunes de la MEL, les aides du FAJEM, les AMASE, les aides facultatives, la prime à la naissance et à l'adoption, la PCH, l'allocation tierce personne, le complément de libre choix de mode de garde, la PreParE, l'allocation versée dans le cadre de la garantie jeune ou du dispositif EVA. En cas de délai supérieur à 4 semaines entre la date de signature de la demande et la date réception par la MEL, l'Unité FSL peut demander une actualisation des pièces justificatives liées aux ressources (Entrée dans la Vie Adulte), L'APJM...).

## c. L'importance et la nature des difficultés rencontrées

Les critères d'appréciation de « l'importance et la nature des difficultés rencontrées », diffèrent selon le type d'aide : aides à l'accès et aides au maintien :

- à l'accès, l'appréciation des difficultés est fondée sur les difficultés sociales des ménages liées à leurs conditions de logement ou d'hébergement ;
- pour le maintien, l'appréciation des difficultés est fondée sur le montant de la dette susceptible d'être prise en charge.

## d. Les modalités de saisine

Conformément à l'article 6-2 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 27 janvier 2017, le FSL peut être saisi :

- par le ménage ;
- avec l'accord du ménage, par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation (UTPAS, CCAS, associations, unité FSL de la MEL, bailleurs).

Avec l'accord du ménage, il peut également être saisi par :

- l'organisme payeur de l'allocation logement ;
- le représentant de l'état dans le département.

## e. Examen de la demande d'aide, notification et information

La demande d'aide (dossier complet) est examinée en fonction de la situation du ménage à la date de réception d'un dossier complet dans un délai de deux mois.

En l'absence de transmission des éléments manquants dans un délai d'un mois suivant l'accusé réception, la demande fait l'objet d'une décision de refus.

Toute demande d'aide est examinée et fait l'objet d'une décision notifiée au ménage. En cas de rejet, cette décision est motivée. Des procédures spécifiques sont prévues pour les demandes d'aides en urgence.

Les intervenants sociaux concernés, les distributeurs d'eau, d'énergie et de télécommunications ou les bailleurs sont informés de la décision prise.

## f. Voies de recours

Les ménages ont la possibilité de contester la décision dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier de notification, par deux voies de recours distinctes :

- un recours administratif adressé à la MEL (unité FSL de la MEL) ;
- un recours contentieux devant la juridiction compétente.

Ces recours doivent être signés par le demandeur.

## SECTION 2 - LES AIDES À L'ACCÈS

### a. Objectifs

Les aides à l'accès du FSL ont pour objectif de favoriser l'accès au logement des ménages les plus en difficulté en contribuant à la restauration de leur parcours résidentiel, en permettant l'accès à un projet de logement viable\*.

### b. Procédures

L'accès au logement par une attribution directe doit rester la règle, même pour les ménages disposant de faibles ressources. Ce principe s'applique notamment dans le parc locatif social, la garantie ne devant être sollicitée que lorsque des difficultés sociales et financières du ménage le justifient.

- Pou rechercher un logement

Lors de la recherche de logement, tout ménage répondant aux critères d'octroi d'une aide à l'accès peut obtenir un certificat de recevabilité administrative sur lequel sont indiqués le montant maximum du loyer garanti, l'exigence de la décence et de la salubrité du logement. La situation financière du ménage et son accès à un logement durable seront ensuite évalués lors de l'entrée dans le logement trouvé.

- Une fois le logement trouvé

Les demandes d'aide doivent être transmises à l'unité FSL un mois maximum après l'entrée dans les lieux sous peine d'irrecevabilité.

Une procédure d'urgence pour les ménages cherchant à se loger dans le parc locatif privé est mise en place :

- la décision est notifiée sous 48 h ;
- le versement de l'aide est effectué sous quinzaine ;
- sous réserve que la famille ne soit pas entrée dans les lieux ;
- sous réserve des pièces complémentaires éventuellement demandées.

Dans ces cas, une intention de louer écrite sera demandée au futur bailleur.

### c. Bénéficiaires

En cohérence avec le PDALHPD, les aides du FSL à l'accès sont accordées en priorité aux ménages sans logement, hébergés dans les structures publiques d'hébergement et logés ou hébergés dans des conditions particulièrement dégradées (logements indignes, sur-occupation extrême).

#### Les critères d'appréciation des difficultés

Les ménages éligibles sont définis par :

- le plafond des ressources : 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA ;
- et par une situation de logement particulièrement dégradée : en articulation avec les critères de mal logement définis dans le PDALHPD (détails en annexe 8).

Ces ménages éligibles aux aides à l'accès du FSL peuvent bénéficier :

- d'un certificat de recevabilité pour faciliter la recherche d'un logement ;
- d'aides financières à l'installation ;
- d'une garantie de loyer ;
- d'un accompagnement adapté à leurs besoins.

#### > Cas particulier des jeunes

L'accès au logement des jeunes est un objectif prioritaire du Programme Local de l'Habitat. Le FSL travaille en articulation avec celui-ci ainsi qu'avec le Fonds d'aide aux jeunes. Il s'attache également à être en cohérence avec la politique départementale d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs suivis dans le cadre du dispositif EVA.

A ce titre, peuvent être aidés dans le cadre du FSL de façon dérogatoire les jeunes inscrits dans un parcours scolaire d'insertion professionnelle ou dans une démarche active de recherche d'emploi. Sont exclus de fait tous les étudiants de cursus non professionnalisant - sauf s'ils bénéficient en parallèle d'une activité salariée - qui sont réorientés vers le CROUS et d'autres dispositifs d'aide aux jeunes.

Pour les jeunes bénéficiaires de la Garantie Jeune, le FSL pourra intervenir de manière dérogatoire s'ils ont des perspectives proches d'accès à un emploi ou à une formation rémunérée leur permettant de disposer de ressources suffisantes pour mener à bien un projet de logement viable.

\*Règles d'attribution des aides individuelles, Section 1- Principes généraux d'attribution, a. Les modalités d'intervention

#### > Le cas particulier de l'ANRU

Le FSL pourra intervenir en complémentarité de la charte métropolitaine de relogement, soit sur le premier mois de loyer et la garantie de loyer.

#### d. Le certificat de recevabilité

Lors de la recherche de logement, la Métropole Européenne de Lille s'engage à accorder les aides du FSL à l'accès (aide financière à l'installation et/ou garantie de loyer) dès que le ménage aura trouvé un logement décent et adapté aux ressources financières et à la taille du ménage.

La durée de validité du certificat est de 12 mois sous réserve de composition familiale inchangée (à l'échéance des 12 mois, il peut être renouvelé par le ménage sur simple demande écrite).

Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement. Dès que le ménage accède à un logement, il lui appartient de solliciter les aides à l'accès du FSL pour en bénéficier.

#### e. L'aide financière à l'installation

La Métropole Européenne de Lille favorise l'accès des ménages les plus en difficulté à un logement décent, adapté aux ressources financières et à la taille du ménage en versant une aide prenant en charge une partie des frais liés à l'entrée dans le logement (meublé ou non).

L'aide financière à l'accès est plafonnée et calculée sur la base de :

- un mois de loyer charges comprises pour les primo locataires, au prorata temporis à partir de la date de prise d'effet du bail ;
- un forfait assurance habitation de 70 euros ;
- un dépôt de garantie (un mois de loyer hors charges pour le parc locatif social et le parc locatif privé, deux mois pour les baux meublés).

Le plafond est fixé à :

- 876 euros pour le parc locatif social ;
- 1100 euros pour le parc locatif privé.

\*\*

Les aides financières à l'installation sont attribuées sous forme de subvention.

L'aide correspondant au 1<sup>er</sup> loyer et dépôt de garantie – versée au bailleur – est prioritaire. Si le montant de l'aide versée au bailleur est inférieur au plafond, le forfait assurance habitation est versé au ménage dans les limites du plafond (70 euros maximum).

#### > Cas particulier des foyers

L'article 6 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 23 novembre 2018, précise que les résidents de logements-foyers peuvent bénéficier d'une aide du FSL. Dans ce cas, une aide financière à l'installation est prévue à la fois à l'entrée et à la sortie du foyer en relogement. L'aide intervient sous la forme d'une subvention :

- à l'entrée : 300 euros ;
  - à la sortie : 576 euros dans le parc locatif social et 800 euros dans le parc locatif privé.
- Dans le cas où l'aide à l'entrée a été attribuée sous forme de prêt, une aide à la sortie ne sera versée que si le ménage s'est acquitté de ses mensualités de remboursement. Si le prêt est en cours de remboursement, et que le ménage a respecté ses obligations, une remise gracieuse pourra être prononcée pour les mensualités dont il était encore redevable.

Sont concernés à ce titre les résidents de foyers, de maisons relais / pensions de famille et de résidences sociales ; peuvent également bénéficier de cette aide les sous-locataires en bail glissant. L'intervention au bénéfice des résidents de foyers de personnes âgées ne s'inscrit que dans une logique de subsidiarité, notamment par rapport à l'aide sociale.

#### > Cas particulier des logements meublés

L'attribution d'une aide financière à l'installation pour les logements meublés, hors foyer, est subordonnée à la signature ou à l'existence d'un bail d'une durée minimale de un an, dès lors que le logement loué constitue la résidence principale du ménage.

#### f. La garantie de loyer

La Métropole Européenne de Lille favorise l'accès au logement décent des ménages les plus en difficulté en garantissant, en cas de défaillance du locataire, le paiement du loyer au bailleur.

Une convention organise les modalités de mise en jeu de la garantie FSL.

Au regard des problématiques\* de logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

Le locataire, en cas de difficulté de paiement du loyer, peut saisir l'Unité FSL pour être accompagné au maintien dans son logement et activer la mise en jeu de la garantie par le bailleur.

#### **Conditions particulières**

Son attribution est conditionnée à la signature d'un bail de trois ans, y compris pour les logements meublés ainsi qu'au versement de l'allocation logement en tiers payant au bailleur.

#### **Durée**

La durée de la garantie FSL est de 3 ans dans le parc locatif privé comme dans le parc locatif social. Elle démarre à partir de la date d'entrée dans le logement. La garantie est attachée au locataire dans le parc locatif social : elle suit le ménage ou la personne à chaque déménagement et dure effectivement trois ans (dans ce cas le ménage sollicite auprès de l'Unité FSL le glissement de sa garantie initiale). Dans le parc locatif privé, l'attribution de la garantie est réexaminée pour prorogation de trois ans à l'occasion du premier déménagement unique.

#### **> Cas particulier des logements meublés**

L'attribution d'une garantie de loyer pour les logements meublés, hors foyer, est subordonnée à la signature ou à l'existence d'un bail d'une durée minimale de 3 ans, dès lors que le logement loué constitue la résidence principale du ménage.

#### **Montant**

En cas de défaillance du locataire, la garantie de loyer porte sur le montant global représenté par le loyer, déduction faite du droit à l'aide au logement. Le plafond de la garantie est fixé à 18 mensualités de loyer ou part à charge y compris les charges locatives internalisées. Toute autre dépense ne sera pas prise en charge par le FSL.

#### **> Le cas des dégradations locatives**

La garantie de loyer prend en charge les dégradations locatives sous réserve de justificatifs (l'état des lieux d'entrée, l'état des lieux de

sortie, un devis accepté par toutes les parties), dans la limite d'un plafond fixé à 2 000 euros déduction faite de la caution.

#### **> Le cas particulier de la garantie pour dégradations locatives – logement tiroirs**

Les ménages relevant du dispositif de « logements tiroirs » (protocole d'accord partenarial) peuvent bénéficier d'une garantie pour dégradations locatives. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux ménages hébergés à titre temporaire dans le cadre du dispositif logements tiroirs dont la vocation est de répondre au besoin d'hébergement des ménages occupant des logements indignes, dans l'attente de leur retour dans les logements d'origine réhabilités.

##### **• Mise en jeu de la garantie**

La mise en jeu de la garantie s'effectue, à la demande du bailleur, dans un délai de 2 mois après l'état des lieux constatant les dégradations et sur présentation des justificatifs. Les dégradations sont constatées à partir des états des lieux d'entrée et de sortie établis entre le ménage hébergé, le bailleur et l'éventuel gestionnaire. À cette fin, la structure qui accompagne le ménage est également mobilisée. Le FSL peut récupérer auprès du ménage hébergé le montant de la mise en jeu de garantie.

##### **• Durée**

La durée de la garantie « dégradations locatives » correspond à la durée de la convention d'occupation sans toutefois excéder 2 ans. Elle démarre à partir de la date d'entrée dans le logement tiroir. Elle ne peut suivre le ménage à sa sortie du logement. Elle cesse avant la fin de la convention d'occupation.

En cas de départ inopiné du ménage hébergé, la mise en jeu de la garantie FSL est examinée par la Commission technique FSL.

\*Cf. annexe 5

## SECTION 3 - LES AIDES AU MAINTIEN

### a. Objectifs

Les aides au maintien du FSL ont pour objectif de contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes de loyer ou de charges. Le caractère temporaire de la difficulté se traduit par la vérification du caractère viable du projet logement du ménage et par la reprise effective du paiement du loyer et des charges courants : dans le mois précédant la constitution du dossier de demande FSL ou à compter de celle-ci durant l'instruction de la demande (la demande est alors instruite durant cinq semaines pendant lesquelles le paiement intégral du loyer courant ou de la part à charge ou des charges doit être effectif).

En conformité avec les orientations du Plan, les aides du FSL au maintien sont accordées en prévention :

- de procédures contentieuses ;
- de la perte du logement ;
- de l'interruption ou de la réduction de fourniture de fluides ;
- de la résiliation des services de télécommunications.

A compter de la date de dépôt du dossier, le ménage bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau. Ainsi, la saisine du FSL a pour effet de suspendre la procédure d'impayé et donc de suspendre l'interruption de fourniture ou la réduction d'énergie\*.

Pour chaque demande d'aide au maintien énergie le partenaire instructeur du dossier doit donc informer le fournisseur d'énergie concerné. À défaut, l'Unité FSL assurera cette information. Le FSL ne peut intervenir que lorsque le délai de paiement est échu.

Le FSL ne peut intervenir que lorsque le fournisseur a passé une convention avec la MEL\*\*.

Si le ménage est en situation de surendettement, le FSL peut conditionner son intervention à la saisine de la Commission de surendettement géographiquement compétente afin de parvenir à une résolution globale de l'endettement.

Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

Les aides au maintien regroupent :

- la mise en jeu de la garantie de loyer ;
- les aides financières au maintien logement ;
- les aides aux impayés d'énergie, d'eau et de télécommunications ;
- la proposition d'accompagnement adapté à la situation des ménages.

### b. Les mises en jeu de garantie

Les garanties ont une fonction d'aide au maintien parce qu'elles agissent en prévention dans la mesure où elles permettent de connaître au plus tôt l'existence d'un impayé. La mise en jeu de la garantie doit être sollicitée dans un délai **maximum** de 4 mois suivant le premier impayé 

\* Décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

\*\* Extrait loi du 31 mai 1990 : « Une convention est passée entre le département [la MEL], d'une part, et les représentants de chaque fournisseur d'énergie ou d'eau ou de services téléphoniques ou d'accès à internet livrant des consommateurs domestiques, d'autre part, afin de définir le montant et les modalités de leur concours financier au fonds de solidarité pour le logement ».

### c. Les aides financières aux impayés de loyer

Le FSL peut intervenir en prévention d'une situation d'expulsion dès le 1<sup>er</sup> mois de loyer impayé.

#### L'appréciation des difficultés à partir de la dette

Les difficultés sont évaluées au regard du montant de la dette locative. Celle-ci est constituée des éléments suivants, figurant sur la quittance du logement (déduction faite des droits à l'allocation logement) :

- le loyer principal ;
- le loyer annexe (s'il est indissociable du logement) ;
- les charges locatives internalisées ;
- les frais de procédure engagés pour la seule dette présentée.

Ne sont pas pris en compte : le supplément de loyer de solidarité (parc social), le forfait assurance habitation (facturé en cas de défaillance du locataire).

Si pour le logement concerné, une aide à l'accès a été refusée, aucune aide au maintien loyer ne pourra être sollicitée pour une dette correspondant à la caution et/ou au premier loyer.

#### Modalités d'intervention

Les demandes d'aide du FSL sont adressées à l'unité FSL. L'attribution d'une aide au maintien est subordonnée, dans le parc privé, à la signature d'un bail d'une durée de 3 ans et de 1 an pour les logements meublés.

En cas d'existence d'aide au logement, tout impayé doit préalablement avoir été signalé à la CAF selon la réglementation en vigueur.

En cas de départ d'un des colocataires, le règlement de la dette et l'intervention du FSL diffère selon ce qui est prévu dans le contrat de bail (ex. existence d'une clause de solidarité entre colocataires...).

L'UF FSL analyse le parcours logement du ménage et les aides précédemment accordées ; avoir fait l'objet de la mise en jeu d'une garantie FSL pour 18 mois de part à charge (plafond d'intervention) est un motif de rejet nécessaire et suffisant.

\*Cf. annexe 3

#### Dans le parc privé

Le FSL intervient rapidement pour éviter le développement d'un contentieux. Au stade de l'assignation à comparaître, ou pendant les délais accordés par le juge, la demande est instruite et la décision est notifiée en procédure d'urgence.

#### Montant

Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € (sur cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022). Lorsque le plafond d'aide est atteint, la Métropole Européenne de Lille demande à titre volontaire un abandon de créance au bailleur, tant pour le parc locatif privé que social. Des aides complémentaires peuvent également être mobilisées.

L'aide est versée sous forme de subvention

#### Des aides aux impayés d'énergie : gaz et/ou électricité

En application du décret 2008-780 du 13 août 2008, l'impayé d'énergie est avéré dès la première facture impayée.

Les aides sont accordées sous forme de subvention et sont versées directement au fournisseur pour le compte du ménage.

L'aide au maintien énergie intervient à hauteur de 100 % du montant de la créance indiquée sur la facture, dans la limite d'un plafond global de 2 000 € sur une période de cinq ans (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Le montant de la dette supérieur à l'intervention du FSL peut être l'objet de l'utilisation du chèque énergie et/ou d'un plan d'apurement établi entre le ménage et le fournisseur d'énergie compatible avec les ressources de celui-ci. Des aides complémentaires peuvent également être mobilisées. Le non-règlement de la reprise de paiement entraîne le rejet de la demande et peut être un motif de rejet d'une demande similaire ultérieure.

#### **Modalités d'application relatives aux fournisseurs d'énergie.**

La saisine du FSL suspend la procédure d'interruption de fourniture d'énergie. L'unité FSL ou le partenaire instructeur du dossier FSL informe alors le fournisseur via un accusé réception de la demande d'aide.

En cas de menace d'interruption de fourniture dûment justifiée (avis de coupure), une procédure d'urgence (réponse apportée dans les 15 jours si le dossier est complet) peut être demandée.

#### **e. Les aides aux impayés d'eau**

L'impayé d'eau est avéré dès la première facture non réglée.

Les aides sont accordées sous forme de subvention. La somme accordée est portée au crédit du compte du ménage soit par versement direct au distributeur soit par abandon de créance de ce dernier. L'aide aux impayés d'eau intervient dans la limite d'un plafond global de 2 000 € sur une période de 5 ans (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Le montant de la dette supérieur à l'intervention du FSL peut être l'objet de l'utilisation du chèque eau et/ou d'un plan d'apurement établi entre le ménage et le distributeur d'eau compatible avec les ressources de celui-ci. Des aides complémentaires peuvent également être mobilisées.

#### **Modalités relatives aux fournisseurs d'eau**

L'accusé de réception de la demande d'aide suspend la procédure de poursuite contentieuse. Le non-règlement de la reprise de paiement entraîne le rejet de la demande et peut être un motif de rejet d'une demande similaire ultérieure

#### **f. Les aides aux impayés de télécommunications (téléphone fixe, téléphone portable, internet)**

L'impayé de télécommunications est avéré dès la première facture non réglée.

Les aides sont accordées sous forme d'abandon de créance consenti par le fournisseur dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle fixée par convention avec la MEL. L'aide aux impayés de télécommunications intervient à hauteur d'un montant annuel plafonné à 500 euros. Elle concerne l'abonnement du téléphone fixe, portable, l'abonnement internet, les communications locales et nationales.

#### **Modalités relatives au demandeur**

Le ménage s'engage à reprendre le paiement des factures relatives à l'offre qu'il a souscrite à compter de la date de dépôt de la demande. Ce montant est déduit de l'aide éventuellement accordée.

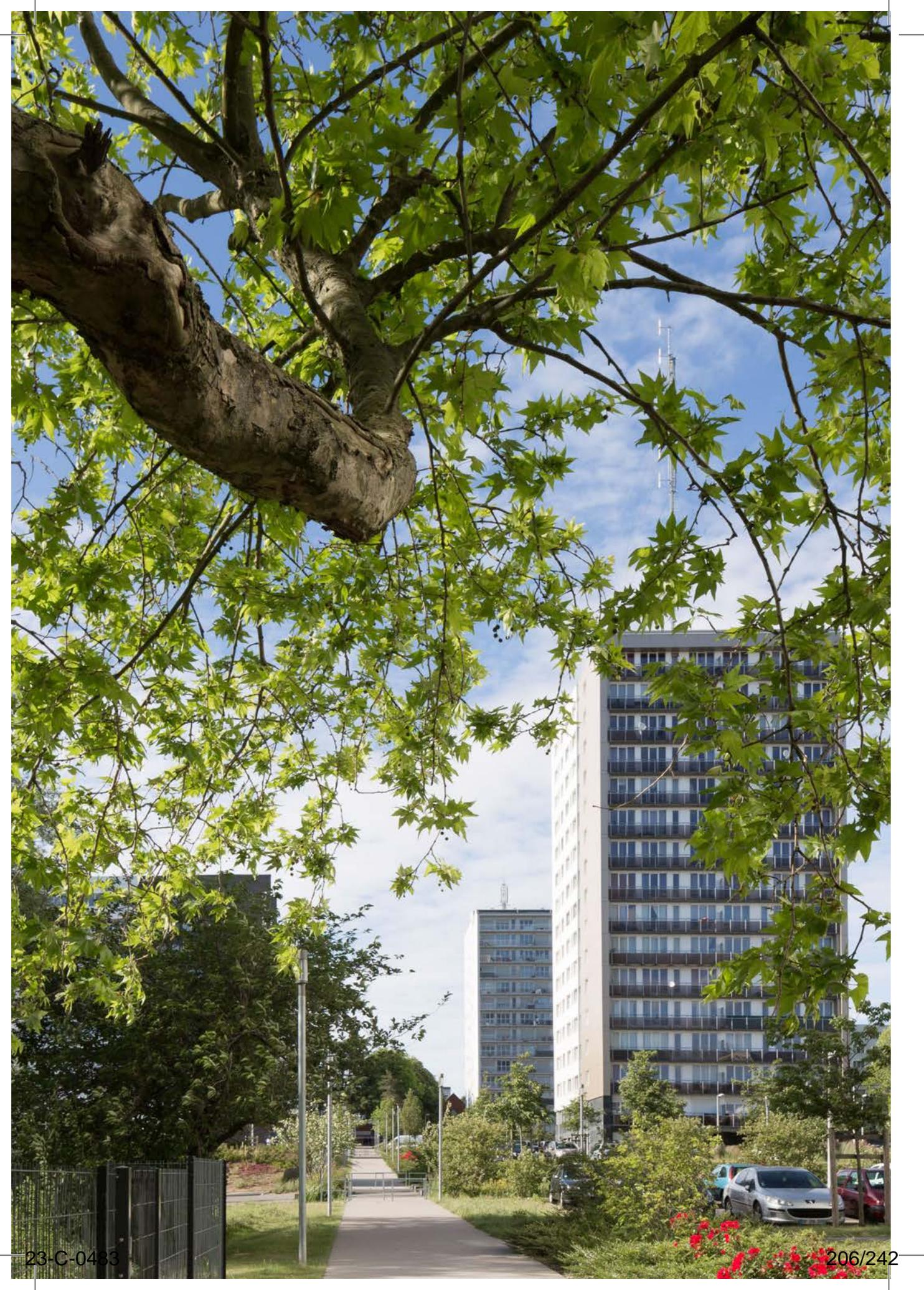
Cet engagement est formalisé dans une fiche de liaison envoyée par l'instructeur de la demande FSL à l'opérateur de télécommunications, dans les 48 heures suivant la demande d'aide FSL.

Le non-règlement de la reprise de paiement entraîne le rejet de la demande et peut être un motif de rejet d'une demande similaire ultérieure. Le demandeur doit être titulaire d'un abonnement en nom propre et être domicilié sur une commune de la MEL.

L'éventuel montant de la dette supérieur à 500 euros peut faire l'objet d'un plan d'apurement établi entre l'opérateur et le ménage, compatible avec les ressources du ménage.

#### **Modalités relatives aux opérateurs de télécommunications**

L'accusé de réception de la demande d'aide suspend la procédure de résiliation jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le montant de l'aide.





—→ ARTICLE 4  
L'ACCOMPAGNEMENT  
LOGEMENT

30  
31

## SECTION 1- OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT

### a. Définition et objectif de l'accompagnement logement financé par le FSL

L'accompagnement logement financé par le FSL apporte un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent. Il est personnalisé. Il contribue à l'autonomie des ménages. Il est ciblé au plus près des difficultés liées au logement. Il intervient dans le respect du parcours du ménage et prend en compte l'intervention des autres acteurs sociaux. Il s'inscrit dans le cadre de l'article 6 de la loi Besson :

«Le fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement.»

### b. Public concerné

Les aides financières sont destinées aux ménages les plus fragiles, le Fonds Solidarité Logement ne pouvant s'ouvrir à d'autres publics. Cependant il est possible d'accompagner un public élargi dès lors que ses besoins en accompagnement social lié au logement sont diagnostiqués. L'accompagnement logement doit en effet permettre d'explorer toutes pistes de résolution des difficultés, y compris en dehors des aides FSL.

Le public accompagné répond ainsi à deux seuls critères cumulatifs :

- bénéficier de ressources inférieures à deux fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA, et :
- présenter un besoin diagnostiqué d'accompagnement social lié au logement (et adhérer à la proposition d'accompagnement), pour accéder à un logement décent et durable, ou pour s'y maintenir, en cohérence avec les orientations du PDALHPD.

Les situations particulières font l'objet d'une étude dérogoratoire en Commission technique FSL.

### c. Principes de l'accompagnement logement

La MEL encourage un accompagnement logement qualifié et l'évolution permanente des compétences. L'accompagnement logement ne peut donc être proposé que par un professionnel travaillant dans le champ de l'action sociale, sur la base d'un diagnostic et d'objectifs partagés avec le ménage. La subvention est conditionnée à l'agrément pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365 du code de la construction et de l'habitation (activités d'accueil, de conseils et d'assistance, accompagnement social pour accueil ou maintien dans le logement).

Il doit s'agir d'un travailleur social qualifié. Ce professionnel peut être appuyé selon les situations par des travailleurs pairs ou des bénévoles eux-mêmes qualifiés et encadrés à cette fin.

#### L'accompagnement logement n'est pas systématique.

Un accompagnement est proposé aux ménages en difficulté de logement indépendamment d'une demande d'aide financière.

L'accompagnement logement repose obligatoirement sur l'accord préalable du ménage. Cela est indispensable pour s'assurer de sa mobilisation sur l'action menée. Les objectifs sont déterminés et priorisés avec le ménage sur la base d'un diagnostic partagé.

L'accompagnement logement contribue à l'accès ou au maintien dans le logement dans une démarche de prise d'autonomie du ménage. Toute proposition d'accompagnement en matière de logement est constituée d'un socle commun reprenant :

- La définition du projet logement avec le ménage en analysant et en évaluant sa situation économique, sa situation de logement actuelle, ses capacités financières et ses besoins. La vérification de l'adéquation du projet aux besoins et capacités du ménage est faite en intégrant dans la définition des charges tout ce qui relève du FSL (y compris énergie, eau, télécommunications) ;
- Le soutien du ménage dans l'accès aux droits ;
- L'information sur les droits et devoirs des locataires : usage du logement et des parties communes, relation avec le voisinage, contenu du contrat de location...

L'accompagnement logement du FSL s'articule systématiquement avec les autres possibilités d'accompagnement.

Il prend en compte les autres objectifs de la politique « habitat » de la MEL, et notamment :

- la politique d'attributions et d'équilibre territorial ;
- la politique d'amélioration de l'habitat privé, dont l'amélioration de la performance énergétique, et la lutte contre l'habitat indigne.

S'il y a une problématique de bâti à améliorer et un besoin d'accompagnement social (ex. endettement) : l'accompagnement FSL peut être complété par un accompagnement AMELIO+ à l'amélioration du bâti. Mais si l'accompagnement social est motivé uniquement par l'état du logement (ex. négociation de travaux avec le bailleur) : le ménage est réorienté vers le dispositif AMELIO+\*.

Le territoire de référence de l'accompagnement logement est celui de l'ensemble de la MEL.

#### **d. Acteurs de l'accompagnement logement**

Les acteurs institutionnels (Département, CCAS, CAF, CMSA...) contribuent à la mise en œuvre du droit au logement.

L'accompagnement logement est financé par le FSL sur base du présent règlement, confié à des acteurs associatifs, œuvrant dans le champ de l'action sociale et de l'insertion par le logement.

Le financement de l'acteur associatif implique le conventionnement par le FSL (annuel ou pluriannuel). Cette convention constitue une reconnaissance de ses compétences et l'assurance du respect des règles, modalités et outils du FSL par les intervenants sociaux. La convention conclue fixe le type d'accompagnement logement et le volume d'activité pour lesquels l'acteur associatif est financé. La convention est signée par le Président de la MEL ou la personne ayant délégation.

L'unité FSL contribue à la qualité de l'accompagnement logement et veille au bon usage des fonds alloués aux acteurs associatifs. Elle assure donc une mission de conseil technique, d'évaluation et de contrôle. Pour ce faire, elle dialogue régulièrement avec les acteurs associatifs, qu'elle peut solliciter à tout moment et réciproquement.

L'unité FSL traite les demandes d'accompagnement logement :

- orientation vers un acteur associatif et mandatement de celui-ci pour la réalisation d'un diagnostic ;

\*Cf. annexe 7

- validation des diagnostics réalisés par les acteurs et suivi des mesures réalisées.

Le suivi de l'action est réalisé grâce à un outil informatique élaboré et proposé par la MEL, saisi par les acteurs associatifs, permettant de connaître l'évolution du parcours des ménages mais aussi la réalisation des objectifs des acteurs associatifs. A chaque ménage accompagné correspondent des outils d'évaluation appropriés, dont au minimum :

- un diagnostic social établi au début de l'accompagnement, indiquant les objectifs à atteindre ainsi que les interventions des autres acteurs sociaux. Ces objectifs peuvent être réévalués en cas d'évolution de la situation du ménage, en accord avec celui-ci ;
- une évaluation pendant l'accompagnement, mentionnant le rythme d'accompagnement, les éventuelles interruptions et reprises, et reprenant la progression eu égard aux objectifs définis ;
- une évaluation finale motivée.

Le bilan annuel de l'activité de l'acteur associatif comprend l'évaluation des accompagnements en cours incluant un bilan quantitatif, qualitatif, et financier extrait à partir de l'outil informatique. Les critères de l'évaluation seront définis en lien avec l'Unité FSL.

La commission technique examine les cas complexes (multiplicité des problématiques logement et autres, demandes de dérogations, nécessité de mobiliser les acteurs...). La participation des référents sera nécessaire.

#### **e. Procédures**

##### **Le repérage**

Il s'agit du repérage des ménages en difficulté, relevant du FSL, par les différents acteurs que sont les bailleurs, les acteurs associatifs du FSL, les Services Sociaux du Département, les CCAS, les fournisseurs d'énergie, d'eau et de télécommunications, les services sociaux des CAF, les services de l'Etat, les autres dispositifs (Banque de France, Action Logement, MOUS...).

##### **Le diagnostic**

Un diagnostic social de la situation du ménage est réalisé afin de repérer les difficultés de logement et les acteurs sociaux pouvant intervenir dans la résolution de ces difficultés. Le diagnostic est partagé avec le ménage, des objectifs y sont définis. Il doit avoir une dimension dynamique et opérationnelle et comporter des objectifs précis. L'adhésion à la mesure d'accompagnement logement préconisée (et son accord pour la transmission de ses données personnelles) est formalisée par la signature du ménage.

Lorsqu'une famille refuse de partager le diagnostic ou lorsqu'elle cesse d'adhérer à l'accompagnement mis en place (ex. : non présentation du ménage à 3 rendez-vous), ce refus ou cet abandon est, dans la mesure du possible, formalisé.

Le diagnostic social est saisi dans l'outil informatique, avec l'accord écrit du ménage, et comprend les éléments suivants :

- nom de l'association ;
- identification de l'intervenant ;
- noms, prénoms du ménage concerné ;
- composition familiale : âges-... ;
- ressources : nature et montant ;
- adresse et situation logement ;
- n° allocataire caf ;
- autres intervenants sociaux ;
- parcours logement ;
- projet logement du ménage ;
- problématiques logement repérées ;
- objectifs logement ;
- autres problématiques repérées ;
- observations ;
- date de démarrage de l'accompagnement.

Lorsque le diagnostic aboutit à la prescription d'un accompagnement logement par le même opérateur, le temps de travail consacré à sa réalisation est intégré à la durée de l'accompagnement. Les diagnostics sollicités par l'unité FSL ou la Commission technique FSL et n'entraînant pas un accompagnement logement sont financés à hauteur de 35 €.

### Trois modes d'orientation sont identifiés

> L'auto-prescription/la demande spontanée  
L'acteur associatif peut être contacté directement par un ménage en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement (via sa permanence, le bouche-à-oreille...), ou s'autosaisir suite à une orientation interne de l'un de ses services.

> La saisine via l'unité FSL :

- soit directement à l'occasion d'une demande financière ;
- soit indirectement :
  - par un acteur social (acteurs associatifs, UTPAS, CCAS, ...) dans les cas suivants : hors champ de compétence de l'acteur social, hors accompagnement logement, surcharge

de travail, situation complexe, difficulté d'orientation en raison d'absence d'acteur ou méconnaissance des acteurs existants ;

- par une instance partenariale du territoire notamment comité technique territorial du PDALHPD, commission de médiation DALO, plateformes territoriales d'accès au logement des personnes sans domicile, instances des conseils locaux de santé mentale, CCAPEX...

Dans ce cas, l'unité FSL mandate un acteur social pour la réalisation d'un diagnostic social. Les demandes de mesure d'accompagnement logement sont traitées directement par l'unité FSL. Un passage en Commission technique est préconisé pour les situations complexes.

> L'orientation par un autre acteur

Le ménage en difficulté de logement peut être orienté vers l'acteur associatif FSL par une autre association, un CCAS, une UTPAS...

### L'information et le suivi de l'intervention par l'unité FSL

L'unité FSL est informée des mesures mises en œuvre par la saisie du diagnostic social via l'outil de suivi dématérialisé. Cette saisie est réalisée par l'acteur associatif dans le mois suivant le démarrage de l'accompagnement.

Pour le suivi des mesures, trois étapes sont importantes

- le suivi des rencontres régulières avec le ménage par l'acteur associatif ; la saisie des rencontres dans l'outil informatique permettra à ce dernier de déterminer le mode d'accompagnement et la nature de celui-ci (rythme, objectifs, difficultés rencontrées, interruption, veille...) ;
- lorsqu'une mesure s'arrête, l'acteur associatif renseigne dans l'outil informatique le bilan évaluant l'action menée auprès du ménage ;
- plusieurs fois dans l'année, l'unité FSL rencontre les acteurs associatifs pour un bilan quantitatif de l'action mais aussi qualitatif.

Le bilan annuel de l'activité de l'acteur associatif est automatisé via l'outil informatique saisi au fil de l'année. Il sera complété par un bilan qualitatif établi par l'acteur associatif, notamment au sujet des actions collectives le cas échéant.

## SECTION 2 - LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT

L'accompagnement logement est proposé sous la forme d'une mesure d'accompagnement adaptée à la problématique logement des ménages et au besoin d'accompagnement logement repéré.

Les acteurs associatifs de l'accompagnement logement adaptent leurs interventions aux problématiques des ménages, en prenant en compte les modalités d'intervention présentées dans les sections suivantes.

Les diagnostics réalisés au démarrage de la mission indiquent la mesure d'accompagnement proposée au ménage, les objectifs à atteindre ainsi que les interventions des autres acteurs sociaux. Ces objectifs peuvent être réévalués en cas d'évolution de la situation du ménage, en accord avec celui-ci.

Chaque année la MEL adresse aux acteurs associatifs agréés un appel à projets « accompagnement logement ». Les associations présentent leur projet d'intervention comprenant une présentation des typologies de ménages à accompagner, les objectifs annuels en termes de mesures d'accompagnement, une description des méthodes de travail proposées permettant la personnalisation de l'accompagnement, les coopérations éventuelles avec d'autres acteurs, les modes d'évaluation sur la base des éléments ci-dessus, et une demande de financement.

Les associations peuvent répondre seules ou conjointement avec d'autres associations ou d'autres partenaires pour une offre plus complète ou mieux adaptée à des publics spécifiques. Dans le cas d'une réponse collective, une association au moins doit être conventionnée au titre du FSL ; une seule association, conventionnée au titre du FSL, perçoit les financements et les répartit avec ses partenaires.

Les décisions de financement sont prises par l'élu délégué au FSL après avis du comité directeur.

Ces décisions sont formalisées ensuite par une convention d'objectifs passée entre l'acteur associatif et la MEL ; cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle. Elle précise le montant du financement, ainsi que les modalités de versement.

Deux types d'accompagnement logement sont proposés :

- **un accompagnement accès**, favorisant la recherche d'un logement ;
- **un accompagnement maintien**, aidant le ménage à s'installer ou garder son logement ;

Ils peuvent être réalisés de manière individuelle et/ou collective ; si besoin, la mesure individuelle peut présenter une intensité renforcée (c'est-à-dire dont les rencontres sont plus fréquentes). L'intensité peut varier dans le temps selon les besoins, l'accompagnement peut être interrompu et repris ensuite selon les besoins du ménage.

## SECTION 3 - L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT ACCÈS

### a. Public concerné

Il s'agit du public dont le montant des ressources est inférieur à 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA, et qui ne dispose pas de logement ou se trouve dans une situation de logement fragile.

### b. Objectifs

Favoriser l'autonomie du ménage dans la recherche d'un logement, en s'appuyant sur ses compétences et en l'aidant à les développer :

- repérer la demande ;
- favoriser la prise de parole, l'expression de besoins, l'appréhension de la problématique habitat ;
- soutenir le ménage dans l'accès aux droits ;
- informer le ménage sur les droits et devoirs des locataires ;
- aider à la définition du projet logement ;
- élaborer une demande de logement ;
- aider à la prospection ;
- aider le ménage à développer ses capacités de recherche de logement ;
- accompagnement à la décision de prise d'un logement ;
- aider à la préparation des démarches liées au déménagement.

### c. Moyens

L'intensité de l'accompagnement nécessaire sera prise en considération (en fonction du nombre de rencontres) :

- mobilisation des partenaires pour repérer les publics en difficulté ;
- rencontres à domicile et/ou en lieu d'accueil pour entretien, mise en confiance, analyse et évaluation de la situation :
  - caractéristiques socio-économiques ;
  - itinéraire habitat ;
  - mode de vie et d'habiter ;
  - compétences et problématiques rencontrées ;
  - vérification de l'adéquation du projet aux besoins et capacités financières du ménage ;
- vérification de l'ouverture de l'ensemble des droits, et le cas échéant, accompagnement dans les démarches nécessaires ;
- contact avec les intervenants sociaux éventuels pour établissement d'un diagnostic partagé/porter à connaissance la situation si nécessaire ;

- information sur les droits liés au logement (accès, maintien, décence, salubrité, etc.) ;
- information sur la réglementation applicable à la mise en location, selon les secteurs : déclaration, autorisation préalable, encadrement des loyers ;
- usage du logement et des parties communes, relation avec le voisinage, contenu du contrat de location... ;
- acquisition de premières notions relatives à la maîtrise de l'énergie ;
- liens le cas échéant avec les opérateurs de conseil en amélioration de l'habitat privé pour l'aide à la réalisation de travaux, contribuant à réduire les charges d'énergie et d'eau ;
- information sur l'offre disponible en fonction des capacités économiques et des besoins du ménage, conseil sur les techniques de prospection ;
- aide à la prospection de logement, par le biais d'ateliers de recherche logement et/ou d'un suivi individualisé de la recherche ;
- mise à disposition d'outils de recherche (journaux de petites annonces, internet, téléphone, ...) ;
- dépôt des demandes de logement dans les parcs privé et public ;
- contacts avec les bailleurs, privés ou publics, visite de logement ;
- évaluation des recherches et capacités des ménages ;
- vérification de l'adéquation aux revenus, état et décence du logement trouvé ;
- recherche des aides éventuelles ;
- visite des lieux au regard du projet élaboré par la famille. Contrôle des équipements, de l'état du logement. Approche des conditions de location ;
- examen de l'environnement, des équipements. Aide à la décision, projet, rapport qualité/prix. Mise en opérationnalité du déménagement ;
- validation des conditions de suivi du logement précédent ;
- recherche de soutien, de relais pour l'organisation du déménagement :
  - aide pour trouver des meubles,
  - assurance.
- lecture détaillée du contrat de location ;
- approche des notions d'entretien, des travaux locatifs, de conditions particulières liées au logement ;
- présence à l'état des lieux, aide à sa réalisation.



#### d. Durée

- suivi individuel : 12 mois (non consécutifs) ;
- action collective : 12 séances (non consécutives).

#### e. Montant du forfait par ménage suivi

Suivi individuel simple (une rencontre par mois) : 110 euros/mois.

Suivi individuel renforcé (deux rencontres ou plus par mois) : 220 euros/mois.

Action collective : 40 euros/séance.

## SECTION 4 - L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT MAINTIEN

### a. Public concerné

Il s'agit du public dont le montant des ressources est inférieur à deux fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA, et qui se trouve en difficulté de maintien dans les lieux.

### b. Objectifs

Favoriser l'autonomie du ménage dans son maintien dans un logement, en s'appuyant sur ses compétences et en l'aidant à les développer :

- repérer la demande ;
- favoriser la prise de parole, l'expression de besoins, l'appréhension de la problématique habitat, l'accès aux droits ;
- soutenir le ménage dans l'accès aux droits ;
- informer le ménage sur les droits et devoirs des locataires / soutenir le ménage dans le cadre du bon usage du logement ;
- aider à la bonne installation dans le logement / assurer l'entrée dans le logement ;
- favoriser l'insertion dans l'environnement ;
- soutenir le ménage dans la gestion budgétaire

permettant un maintien durable dans le logement ;

- favoriser le désendettement du ménage ;
- prévention de la précarité énergétique ;
- aider aux petits travaux locatifs ;
- restaurer la relation entre le locataire et le bailleur, ainsi qu'avec les différents intervenants (distributeurs d'eau, d'énergie, ...), pour maintenir durablement le ménage dans le logement.

### c. Moyens

L'intensité de l'accompagnement nécessaire sera prise en considération (en fonction du nombre de rencontres) :

- mobilisation des partenaires pour repérer les publics en difficulté ;
- rencontres à domicile et/ou en lieu d'accueil pour entretien, mise en confiance, analyse et évaluation de la situation :
  - caractéristiques socio-économiques,
  - itinéraire habitat,
  - mode de vie et d'habiter,
  - compétences et problématiques rencontrées,
  - vérification de l'adéquation du projet aux besoins et capacités financières du ménage.
- vérification de l'ouverture de l'ensemble des droits, et le cas échéant, accompagnement dans les démarches nécessaires ;
- contacter les intervenants sociaux éventuels pour établissement d'un diagnostic partagé/ porter à leur connaissance la situation si nécessaire ;
- information sur les droits liés au logement (accès, maintien, décence, salubrité, etc.) ;
- information sur la réglementation applicable à la mise en location, selon les secteurs : déclaration, autorisation préalable, encadrement des loyers ;

- usage du logement et des parties communes, relation avec le voisinage, contenu du contrat de location... ;
- visite à domicile afin de vérifier la décence du logement ;
- présentation approfondie des équipements et de leur fonctionnement ;
- ouverture / fermeture des compteurs ;
- assurance ;
- mise en place des dossiers administratifs : CAF, FSL ou autre, impôts...
- soutien administratif : aide à l'organisation, au classement des documents relatifs au logement, aux nouveaux droits acquis, reconstitution de « l'existence administrative » ;
- investissement du logement, passage du projet logement au statut véritable du locataire ;
- aide à l'aménagement du logement : décoration, ameublement, conseil, mise en réseau des habitants, valorisation des capacités. monitorat technique, prêt d'outillage ;
- accompagnement vers les structures du quartier / Favoriser l'accès aux équipements et services ;
- travail sur l'axe santé pour une mise en relais en prévention de dégradations possibles du logement ;
- apprentissage de la gestion du budget (support au suivi budgétaire - tableau de suivi des paiements, ...) ;
- travail sur les plans d'apurement ;
- mobilisation des dispositifs de solvabilisation / aides possibles (Banque de France, garanties VISALE, FSL) ;
- demande de mise sous tutelle ou curatelle au regard des situations. mise en relation avec

les tuteurs désignés pour clarification avec la famille des conditions de paiement, pour travailler autour des apprentissages, maîtriser les charges ;

- aide à la compréhension de la « consommation », conseil technique, visites à domicile pour compréhension des dépenses énergétiques et appréhension par le locataire. Évaluation des consommations ;
- liens le cas échéant avec les opérateurs de conseil en amélioration de l'habitat privé pour l'aide à la réalisation de travaux, contribuant à réduire les charges d'énergie et d'eau et/ou améliorer l'état du logement ;
- les liens avec le voisinage, le bailleur ;
- médiation avec le bailleur privé, distributeurs d'eau, d'énergie... ;
- information sur les procédures judiciaires et leurs conséquences. restauration d'une relation normalisée bailleur / locataire, fournisseur d'énergie / locataire ;
- suivi des procédures judiciaires ;
- mise en œuvre d'interventions techniques si nécessaire suite à l'état des lieux.

38  
39

#### **d. Durée**

- suivi individuel : 36 mois (non consécutifs) ;
- action collective : 12 séances (non consécutives).

#### **e. Montant du forfait par ménage suivi**

- suivi individuel simple (une rencontre par mois) : 110 euros / mois ;
- suivi individuel renforcé (deux rencontres ou plus par mois) : 220 euros/mois ;
- action collective : 40 euros/séance.



—→ ARTICLE 5  
L'AIDE À LA GESTION  
LOCATIVE

40  
41

L'article 6 alinéa 11 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que le FSL, dans les conditions définies par son règlement intérieur, « accorde une aide destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent des logements à des personnes [sans logement ou mal-logées] ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires [...] ou qui louent directement des logements à des personnes [sans-logement ou mal-logées]. Elle ne peut porter sur les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. ».

Le FSL de la MEL intervient ici pour contribuer à la mise en location du parc privé abordable en faveur des ménages défavorisés, tels que définis dans le règlement FSL ci-dessous en termes de ressources et de situations de mal logement, en articulation avec d'autres modes de financement de l'Etat (IML, ANAH). L'action du FSL est ici qualifiée de Gestion Rapprochée et Attentive (GRA).

## SECTION 1 - LE PUBLIC

Il s'agit du public sans logement ou mal logé\* dont le montant des ressources est inférieur à 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA.

## SECTION 2 - ORGANISMES ET LOGEMENTS

La GRA du FSL de la MEL est désormais ouverte aux organismes décrits ci-dessous et à toutes les situations prévues par la loi :

- sous-location ;
- mandat de gestion ;
- location directe de logements.

La GRA de la MEL est centrée sur la prise en charge de dépenses de gestion liées à des ménages en très grande difficulté, sur la base d'un argumentaire précis relatif au public logé, au projet correspondant, et aux coûts effectifs de gestion prévus. Les données relatives au ménage et au logement sont indiquées annuellement par l'acteur associatif dans un outil de suivi élaboré par l'Unité FSL.

L'aide ne concerne pas les logements dont la gestion est financée au titre des crédits d'hébergement d'urgence et d'insertion, de l'Aide au Logement Temporaire (ALT) ou d'un accompagnement médico-social (exemple : appartement thérapeutique).

La subvention est conditionnée à l'agrément pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365 du code de la construction et de l'habitation (activités de location, gérance de logements).

## SECTION 3 - MONTANT ET DURÉE

L'aide est mobilisable dans la limite d'un montant maximum fixé par convention quel que soit le mode de gestion (mandat de gestion, sous location, location directe de logements).

Elle est de 492 euros/an par logement réellement mobilisé dans la limite de 3 ans pour un même ménage occupant le logement.

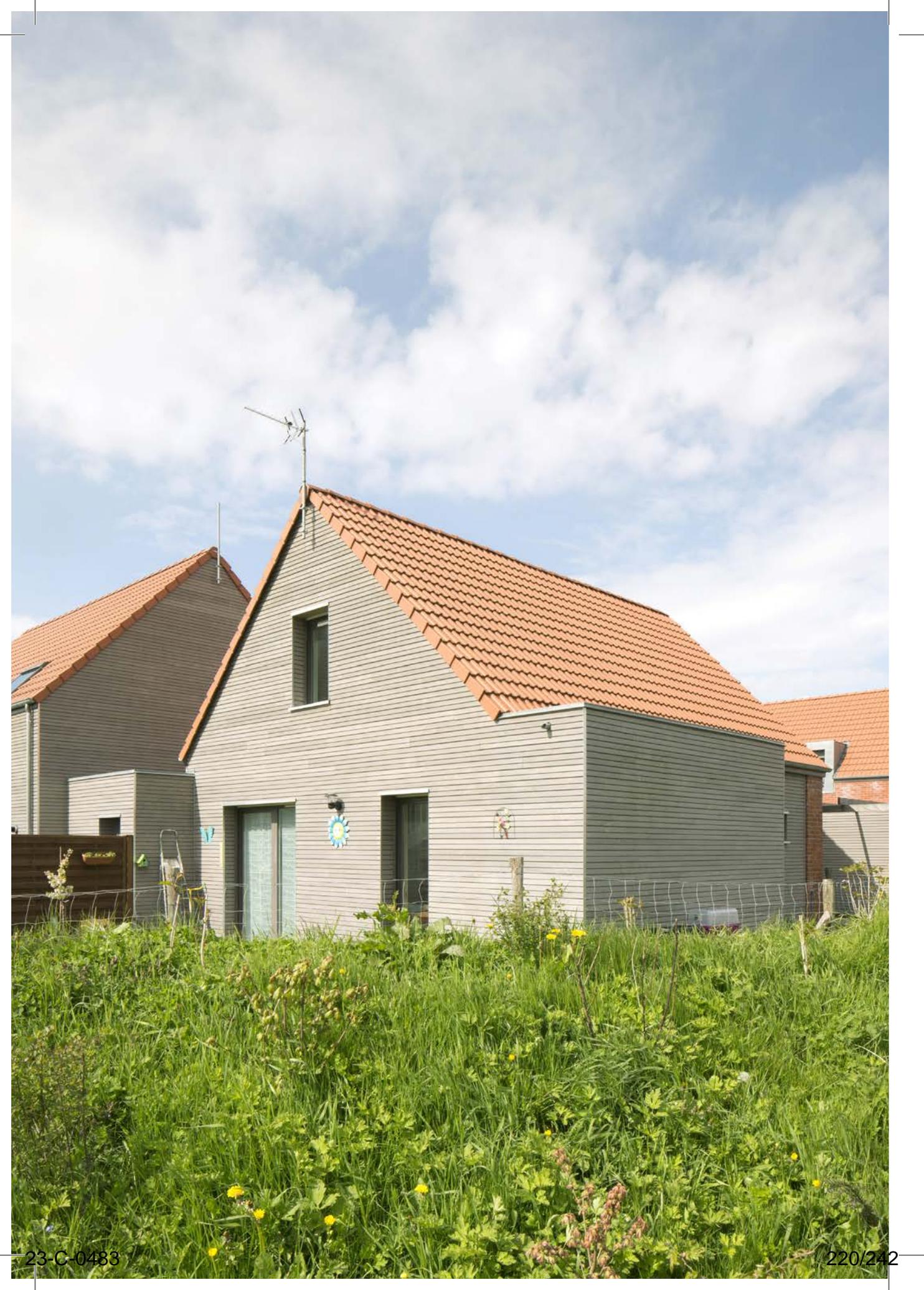
L'aide est accordée au prorata du temps d'occupation du logement sur l'année.

## SECTION 4 - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

L'acteur associatif conventionné avec la MEL pour une action de GRA saisit son activité dans un outil dématérialisé fourni par l'Unité FSL, permettant de réaliser un bilan annuel quantitatif et qualitatif. Celui-ci est complété par le bilan d'activité de l'association et par des rencontres régulières entre l'acteur associatif et l'unité FSL qui est chargée du suivi de cette action.

\*La liste des situations de mal-logement est précisée en annexe 8

OBJECTIFS	MOYENS
Repérage et interpellation des services compétents en accompagnement social autant que de besoin au cours de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- orientation vers les services sociaux et/ou associations</li> <li>- renvoi vers l'unité FSL ou les opérateurs de l'accompagnement logement du FSL</li> </ul>
Mission recherche et attribution prospection et recherche des logements adaptés aux publics du Plan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prospection et démarchage auprès des bailleurs privés : établissement d'un fichier, d'un réseau de propriétaires, visite de logements</li> <li>- état et décence du logement, interpellation des acteurs compétents</li> <li>- négociation avec le propriétaire bailleur : négociation du loyer, des travaux, des conditions du bail...</li> </ul>
Attribution du logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification de la cohérence du projet logement, des besoins et capacités financières du ménage</li> <li>- mise en relation du ménage avec le propriétaire</li> <li>- soutien aux démarches administratives (ouverture des compteurs, accès à l'AL, tiers payant...)</li> <li>- information sur l'usage des équipements du logement dont la gestion des fluides</li> </ul>
<p>Mission gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intermédiation et gestion locative de proximité</li> <li>- veiller au bon déroulement de l'entrée dans les lieux</li> <li>- gestion du bail (mandats de gestion)</li> <li>- information et conseil du locataire et du propriétaire sur les travaux</li> <li>- préparer à la sortie du logement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement du bail, état des lieux d'entrée</li> <li>- information du ménage sur les droits et devoirs du locataire et du propriétaire : lecture pédagogique du bail, explications...</li> <li>- vérification de la souscription d'un contrat d'assurance</li> <li>- quittancement</li> <li>- prévention de l'impayé</li> <li>- recouvrements, précontentieux, contentieux</li> <li>- répartition de la charge des travaux entre le locataire et le propriétaire</li> <li>- négociation avec le propriétaire de la réalisation des travaux à sa charge</li> <li>- orientation vers les services compétents (entreprises, assurances...)</li> <li>- s'assurer que les travaux soient bien réalisés</li> <li>- informer sur les démarches administratives (préavis, information CAF...)</li> <li>- veiller à la remise en état du logement</li> <li>- établir l'état des lieux de sortie</li> <li>- récupérer le dépôt de garantie auprès du propriétaire.</li> </ul>





—→ ARTICLE 6  
LE SOUTIEN À L'INNOVATION  
ET À L'ÉMERGENCE  
DE NOUVEAUX PROJETS

44  
45

Cette aide financière vise à soutenir sur un territoire ciblé le développement d'actions relatives à une problématique rencontrée par le public du FSL.

Les actions doivent viser l'accès et/ou le maintien dans le logement des ménages métropolitains.

L'action, financée dans ce cadre, doit avoir un caractère innovant ou viser à rendre opérationnelle une démarche existante.

## **SECTION 1 - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

- caractère innovant de l'action ayant valeur d'expérimentation ou émergence de projets nouveaux sur le territoire ;
- une attention particulière sera portée aux thématiques suivantes : jeunesse, santé mentale, prévention des expulsions et accompagnement des publics-cibles les plus marginalisés ;
- complémentarité avec le FSL ;
- cohérence avec les politiques de l'habitat et de la ville ;
- mise en œuvre d'une dynamique partenariale avec la direction Habitat de la MEL.

Les critères sont cumulatifs.

## **SECTION 2 - FINANCEMENT**

Les actions sont financées après avis de l'unité FSL et du Comité directeur.

La concertation avec les cofinanceurs éventuels sera recherchée par l'unité FSL (Département du Nord, CAF, Etat, ...).

Ce financement est annuel. Il peut être renouvelé une fois, dans le cadre de l'expérimentation. Si l'instruction de la demande démontre le besoin de poursuivre une action éprouvée dans le cadre de l'expérimentation, le financement pourra être renouvelé.

Un bilan annuel de l'action sera présenté au niveau des instances du FSL et devra parvenir à l'unité FSL pour toute demande de renouvellement.

Les demandes de financement doivent parvenir à la MEL selon un calendrier préétabli par ses services.

## **SECTION 3 - ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

Les critères et modalités d'évaluation seront présentés dans le projet initial. Une grille d'analyse déterminant des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sera établie par l'acteur associatif, et pourra être amendée par l'unité FSL. Les critères quantitatifs et qualitatifs devront permettre de mesurer :

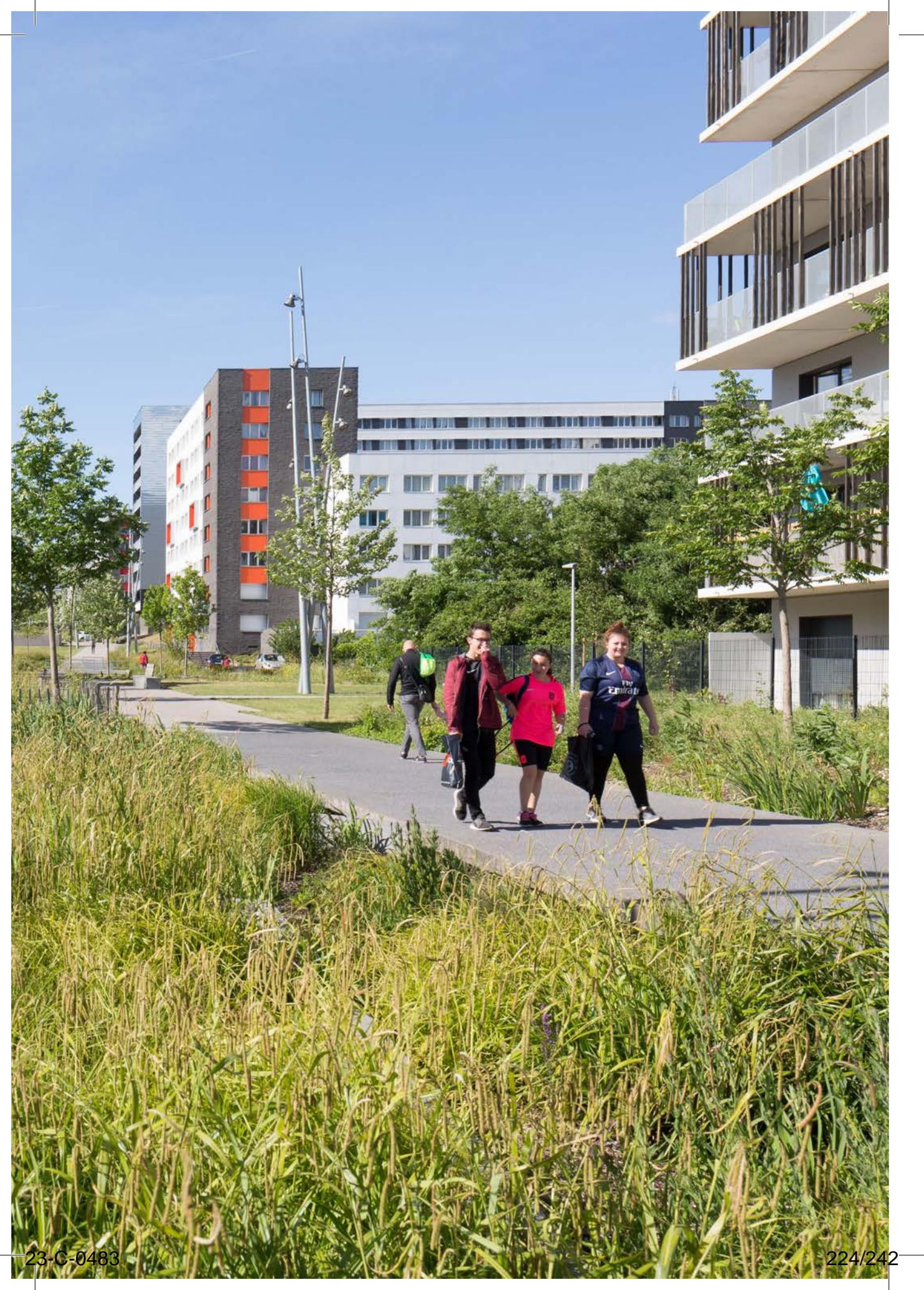
- la plus-value de l'action sur le territoire ;
- les impacts de l'action sur le parcours résidentiel des ménages...

L'évaluation devra également porter sur :

- l'analyse fine des ménages accompagnés (données sociologiques, ressources...) et des caractéristiques de leur logement (statut d'occupation du logement, son état...);
- l'identification des problématiques rencontrées ;
- le nombre de personnes suivies/rencontrées ;
- l'impact sur le volume de demandes d'aide FSL et le taux de récurrence.

Par ailleurs, le projet doit prévoir la mise en place d'une instance de suivi de l'action (comité de pilotage, groupe technique, autre...) réunissant l'ensemble des partenaires dont l'unité FSL.





# ANNEXES

p.50	Annexe 1 : Aide-mémoire des aides individuelles FSL
p.51	Annexe 2 : Tableau synthétique des aides financières du FSL
p.55	Annexe 3 : Territoire d'intervention de la Commission technique FSL de la MEL
p.56	Annexe 4 : Modèle de convention de garantie de loyer FSL
p.58	Annexe 5 : Barème du nombre minimum de pièces par logement permettant de mesurer le surpeuplement extrême au sein du parc privé
p.59	Annexe 6 : Articulation FSL - AMELIO +
p.60	Annexe 7 : Articulation FSL - Critères de mal-logement du PDALHPD
p.61	Annexe 8 : Liste des abréviations et lexique

48  
49

## ANNEXE 1

### AIDE-MÉMOIRE DES AIDES INDIVIDUELLES FSL

	Aide à l'accès	Maintien loyer	Maintien Electricité Gaz, Eau, Téléphone		
Ressources	≤ 2 RSA				
Maintien durable	Taille et bail du logement adaptés Taux loyer < 33 %				
Aide plafonnée	876 € p. social 1100 € p. privé / 5 ans	2000 € /5 ans	2 000 €/5 ans	2 000 €/5 ans	500 €/12 mois
Modalités	Subvention				
Complément	Quitter une situation de mal-logement	Reprendre le paiement de son loyer habituel	Reprendre le paiement de sa consommation habituelle		

## ANNEXE 2

### TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES AIDES FINANCIÈRES DU FSL

		ACCÈS		
		Aide installation forfait foyer	Aide installation	Certificat de recevabilité
Objectifs et nature de l'intervention		Aide à l'installation Paiement d'une partie des frais liés à l'entrée dans le logement	Aide à l'installation Paiement d'une partie des frais liés à l'entrée dans le logement	Aide à la recherche de logement engagement de la MEL à accorder les aides à l'accès du FSL au moment de l'accès dans le logement
Parc aidé concerné		Entrée en foyer ou maison relais / pension de famille, résidence sociale ou dans un logement en bail glissant	Parc privé Parc social Logement meublé	Logement décent, adapté aux ressources financières (taux d'effort loyer ≤ à 33 %) et à la taille du ménage
Critères d'attribution	Ressources financières	≤ 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA		
	Logement initial	Ménage sans logement ou en situation de logement dégradée - cf. : Annexe 8		
	Logement aidé	Demande déposée au plus tard un mois après la date d'entrée dans les lieux Taux d'effort loyer ≤ à 33 %	Bail de trois ans, ou un an pour les logements meublés Logement décent, adapté aux ressources (Taux d'effort loyer ≤ à 33 %) et à la taille du ménage	
Montant de l'aide		À l'entrée dans le foyer : 300 €	Un mois de loyer charges comprises (primo-locataire) au prorata (en fonction de la date d'entrée dans les lieux indiquée sur le bail) Forfait assurance habitation de 70 € Dépôt de garantie (un mois de loyer HC / deux mois pour meublé) déduction éventuelle du forfait entrée foyer	Engagement de la MEL - l'accord de la garantie de loyer - l'aide à l'installation
Plafond de l'aide			Parc privé : 1100 € Parc public : 876 €	
Modalités d'octroi		- par subvention - aide versée au foyer	- par subvention - aide versée au bailleur - forfait assurance habitation : versé au ménage dans la limite du plafond	Délivrance d'un certificat valide un an renouvelable sur demande

ACCÈS			
	Aide installation forfait foyer	Aide installation	Certificat de recevabilité
Traitement en urgence	Non	Oui si parc privé avant l'entrée dans les lieux sous réserve du retour des pièces demandées	Non
Règles de cumul avec d'autres aides FSL		Cumulable avec la garantie de loyer et/ ou accompagnement au maintien dans le logement	Cumulable avec accompagnement à l'accès au logement
Particularités de l'aide	Aide à la sortie du foyer vers un logement autonome (Aide à l'installation déduction faite du montant forfaitaire versé à l'entrée du foyer)	Demande déposée au plus tard 1 mois après la date d'entrée dans les lieux Délai de 5 ans entre 2 accords.	

## ACCÈS

		Garantie de loyer et dégradations locatives
Objectifs et nature de l'intervention		Aide à l'accès à un logement autonome en cas de défaillance du locataire, garantie de paiement au bailleur : • du loyer et des charges internalisées • des travaux de remise en état du logement au bailleur sur justificatifs, en cas de dégradations locatives
Parc aidé concerné		Parc privé Parc social Logement meublé
Critères d'attribution	Ressources financières	≤ 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA.
	Logement initial	Ménage sans logement ou en situation de logement dégradée - cf. annexe 8
	Logement aidé	Bail de trois ans, logement décent, adapté aux ressources et à la taille du ménage Demande déposée au plus tard un mois après la date d'entrée dans les lieux AL en tiers payant y compris les logements meublés
Montant de l'aide		Montant des impayés de loyer déduction faite des droits AL Montant des travaux de remise en état, déduction faite du dépôt de garantie, sur justificatifs
Plafond de l'aide		Impayés de loyer jusqu'à 18 parts à charges mensuelles (charges internalisées comprises) 2 000 € pour les dégradations locatives
Modalités d'octroi		
Traitement en urgence		Oui si parc privé avant l'entrée dans les lieux sous réserve du retour des pièces demandées
Règles de cumul avec d'autres aides FSL		Cumulable avec l'aide à l'installation et/ou accompagnement logement
Particularités de l'aide		Annulation de l'aide si la garantie n'est pas retournée signée dans le délai d'un mois. En cas de déménagement, garantie prorogable de trois ans dans le parc privé à l'occasion du 1 <sup>er</sup> déménagement uniquement. Glissement dans le parc social à concurrence de trois ans

52  
53

MAINTIEN				
	Résorption dettes de loyer	Aides aux fluides		
	Impayés de loyer	Électricité / Gaz	Eau	Télécommunications
Objectifs et nature de l'intervention	Maintien durable dans le logement des ménages ayant contracté des dettes de loyer ou de charges.	Résorption de l'impayé de fluide dès la première facture pour maintenir la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau.		Résorption de l'impayé de télécommunication dès la première facture impayée pour maintenir l'abonnement.
Parc aidé concerné	Parc privé, parc social, logements meublés	Parc privé Parc social Logement meublé, Propriétaire occupant ou logement temporaire		
Critères d'attribution & modalités relatives au demandeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir repris le paiement de son loyer courant ;</li> <li>- être locataire en titre ;</li> <li>- avoir des ressources ≤ 2 RSA ;</li> <li>- avoir un taux d'effort loyer &lt; 33 % ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir repris le paiement des ses consommations courantes</li> <li>- être titulaire d'un contrat eau, énergie ou télécommunication individualisé à son nom</li> <li>- avoir des ressources ≤ 2 RSA</li> <li>- avoir un taux d'effort loyer &lt; 33 %</li> </ul>		
Plafond de l'aide	2 000 € / 5 ans	2 000 euros / 5 ans	2 000 euros / 5 ans	500 euros / 12 mois
Modalités d'octroi	Aide versée directement au bailleur	Aide versée aux organismes fournisseurs ayant conventionnés avec la MEL	Aides accordée en subvention ou en abandon de créance du fournisseur ayant conventionné avec la MEL	Aide accordée sous forme d'abandon de créance du fournisseur ayant conventionné avec la MEL
Traitement en urgence	Non (sauf si assignation à comparaître devant le juge pour résiliation du bail dans le parc privé)	Oui, si avis de coupure. La saisine du FSL suspend la procédure de coupure		Non
"Règles de cumul avec d'autres aides FSL"	Cumulables avec les aides aux impayés de fluides et / ou accompagnement logement	Cumulables avec les aides aux impayés de loyer et / ou accompagnement logement		



## ANNEXE 4

# MODÈLE DE LA CONVENTION DE GARANTIE DE LOYER FSL



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

Aménagement et habitat  
/ Habitat  
/ Solidarité et droit au logement

### CONVENTION DE GARANTIE DE LOYER FSL

Références :...

... / ...

Entre la Métropole Européenne de Lille, représenté par : (Responsable UF FSL)

Et le Bailleur : (Nom et coordonnées du Bailleur)

Et le locataire ou co-locataire : (Nom et prénom du locataire), dossier FSLN° :

A compter du (date d'entrée dans le logement) pour le logement situé :  
Adresse du logement

Montant Loyer + Loyer annexe ..... €  
Montant des charges internalisées ..... €  
Montant de l'aide au logement (estimé le cas échéant) ..... €  
Montant part à charge à la date d'entrée dans les lieux ..... €

Il est expressément convenu ce qui suit.

#### Article 1 – Décision.

La Métropole Européenne de Lille accorde au bailleur une garantie de loyer concernant le locataire ou co-locataire (les parties étant désignées ci-dessus) pour le logement indiqué en tête de cette convention, en vertu du contrat de location auquel elle se rattache. La garantie de loyer ne peut être accordée qu'aux locataires ou co-locataire(s) en titre, et bailleurs pratiquant le tiers payant.

#### Article 2 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la date d'entrée dans le logement et prend fin définitivement 4 mois à compter de la fin du bail.

#### Article 3 – Durée de l'engagement.

La durée de la garantie FSL est de 3 ans dans le parc locatif privé comme dans le parc locatif social. La garantie est attachée au locataire dans le parc locatif social : elle suit le ménage ou la personne à chaque déménagement, et dure effectivement 3 ans. Dans le parc locatif privé, l'attribution de la garantie est réexaminée pour prorogation de 3 ans à l'occasion d'un déménagement.

#### Article 4 – Plafond de garantie de loyer.

La garantie de loyer FSL porte sur le montant global représenté par le loyer et les éventuelles charges internalisées déduction faite de l'aide au logement. Le FSL statue sur la créance nette actualisée des éventuels rappels d'aide au logement et régularisations de charges. Le FSL se base toujours sur le droit à l'allocation logement et non sur la somme réellement versée au bailleur ou au ménage. Le locataire et le propriétaire doivent s'assurer avant toute demande de mise en jeu de la garantie de loyer FSL d'avoir fait valoir l'ensemble de leurs droits aux aides et prestations auxquelles ils peuvent prétendre. En cas de co-location, la garantie de loyer FSL s'applique à proportion des engagements financiers du co-locataire au regard des dispositions du bail portant co-location. Toute autre dépense ne sera pas prise en charge par le FSL. La dette est constituée dès le premier mois d'impayé et il est de la responsabilité du bailleur de solliciter la mise en jeu de la garantie dans un délai maximum de 4 mois suivant le premier impayé (ou suivant l'accord de l'aide à l'installation en cas de difficulté dans la mise en œuvre de celle-ci). Le bailleur s'engage pendant toute la durée de la garantie à signaler à l'unité FSL tout retard dans le paiement du loyer et des charges internalisées dans un délai maximum de quatre mois suivant le premier impayé. Après chaque intervention du FSL, si un nouvel impayé survient, il convient de mettre en jeu à nouveau la garantie locative dans un délai de 4 mois suivant ce nouvel impayé. **Le plafond de la garantie est fixé à 18 mensualités de loyer ou part à charge, qu'elles soient consécutives ou non.**

**Article 5 - Cas particulier des dégradations locatives.**

Les dégradations sont constatées à partir des états des lieux d'entrée et de sortie établis entre le locataire et le bailleur.  
 La garantie de loyer prend en charge les dégradations, sous réserve de justificatifs (un devis accepté par toutes les parties, les états des lieux d'entrée et de sortie) dans la limite d'un plafond fixé à 2000 euros duquel est déduite la caution.  
 La mise en jeu de la garantie s'effectue, à la demande du bailleur, dans un délai de 2 mois après l'état des lieux constatant les dégradations et sur présentation des justificatifs. Les dégradations sont constatées à partir des états des lieux d'entrée et de sortie établis entre le locataire et le bailleur.  
 En cas de départ inopiné du locataire, la garantie FSL ne peut être mise en jeu qu'à condition que le bailleur engage la procédure pour récupérer le logement concerné.

**Article 6- Obligations du bailleur.**

Le bailleur saisit l'unité FSL pour la mise en jeu de la garantie dans les conditions prévues à l'article 4. Il fournira à l'unité FSL tous justificatifs nécessaires à la mise en jeu de cette garantie.  
 En cas de mesure d'accompagnement logement il prend contact au préalable avec l'acteur social concerné.  
 Le bailleur s'engage pendant toute la durée de la garantie à informer sous quinzaine l'unité FSL de tout congé donné au locataire ou reçu de ce dernier.  
 En cas de départ inopiné du locataire, la garantie FSL ne peut être mise en jeu qu'à condition que le bailleur engage la procédure pour récupérer le logement concerné. Le cautionnement par le FSL sera interrompu à l'issue des 4 mois suivants.

**Article 7- Obligations du locataire.**

Le locataire s'engage à payer régulièrement son loyer et ses charges et à respecter les dispositions prévues dans son contrat de location ou son contrat de bail.  
 Le locataire, en cas de difficulté de paiement du loyer, peut saisir l'Unité Fonctionnelle FSL pour être accompagné au maintien dans son logement et activer la mise en jeu de la garantie par le bailleur.  
 L'Unité Fonctionnelle FSL peut récupérer auprès du locataire défaillant le montant de la mise en jeu de garantie. Ce remboursement est effectué selon les modalités qui seront déterminées par la Métropole Européenne de Lille le cas échéant en lien avec l'acteur social.  
 Le locataire s'engage à accepter de rencontrer l'association mandatée par la Métropole Européenne de Lille pour l'établissement d'un diagnostic préalable à une mesure d'accompagnement dès la deuxième demande de mise en jeu ou dès l'analyse d'un cumul d'impayés.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention est résiliée de plein droit en l'absence de signature de la présente convention par l'ensemble des parties.  
 L'envoi de la convention à l'Unité FSL doit être effectué dans un délai d'un mois à compter de sa signature par l'ensemble des parties.  
 Passé ce délai, elle est résiliée de plein droit.  
 La garantie FSL cesse de plein droit en cas de constat d'huissier d'abandon du domicile.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement de ce différend.  
 En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige devra être porté devant la juridiction compétente.

**Fait à Lille**, le (date de décision), en 3 exemplaires.  
*(Recopier intégralement les mentions ci-dessous figurant entre guillemets)*

**CETTE CONVENTION FAIT PARTIE INTEGRANTE DU BAIL. AUQUEL ELLE DOIT ETRE ANNEXEE.**

La Métropole Européenne de Lille	Le bailleur	Le(s) locataire(s)
	« Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du FSL » "Lu et approuvé, bon pour acceptation" Cachet du bailleur	« Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du FSL » "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

## ANNEXE 5

### BARÈME DU NOMBRE MINIMUM DE PIÈCES PAR LOGEMENT PERMETTANT DE MESURER LE SURPEUPLEMENT EXTRÊME AU SEIN DU PARC PRIVÉ

Composition familiale	Nombre minimum de pièces	Typologie de logement
I	1	Studio / T1
I + 1	1	Studio / T1
I + 2	2	T2
I + 3	3	T3
I + 4	3	T3
I + 5	4	T4
I + 6	4	T4
I + 7	5	T5
I + 8	5	T5
I + 9	5	T5
I + 10	6	T6
C	1	Studio / T1
C + 1	1	Studio / T1
C + 2	2	T2
C + 3	3	T3
C + 4	3	T3
C + 5	4	T4
C + 6	4	T4
C + 7	5	T5
C + 8	5	T5
C + 9	5	T5
C + 10	6	T6

En fonction de la taille du ménage, le logement doit comporter un minimum de pièces. Nombre minimum de pièces = 1 séjour (> 9 m<sup>2</sup>) + x chambres (> 7 m<sup>2</sup>)

Sur-occupation extrême = le logement comporte une pièce de moins que le nombre minimum indiqué.

Pour tout adulte de + de 19 ans entrant dans la composition du foyer, il faut ajouter une pièce supplémentaire.

Le cas échéant, si elle est favorable au ménage, la notion de surpeuplement extrême peut-être définie en cohérence avec le Droit Au Logement Opposable.

D'après l'article D 542-14-2° du Code de la sécurité sociale, en fonction du nombre de personnes, le logement doit avoir une surface minimale :

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	6	7	8
Surface au moins égale à	9 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	34 m <sup>2</sup>	43 m <sup>2</sup>	52 m <sup>2</sup>	61 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>

## ANNEXE 6

### ARTICULATION FSL – AMELIO +

L'articulation des mesures d'accompagnement FSL et Amelio+ se pose quand il y a une problématique d'amélioration du logement (bâti, système de chauffage, ...). Sinon : sans objet.

		AMELIO +	
FSL	Accompagnement accès recherche de logement	Accompagnement à l'amélioration du bâti (visite technique, diagnostic social, diagnostic énergétique, éco-gestes + médiation bailleur / locataire)	Accompagnement social renforcé avec pour objectif sortie d'habitat indigne (travaux ou relogement), aide 3 mois post-relogement
		Si la recherche est motivée par un logement insalubre, et que le ménage ne rencontre pas d'autre problématique sociale ==> Relais FSL vers Amelio+ (pas de cumul)	Si la recherche est motivée par un logement insalubre, et que le ménage ne rencontre pas d'autre problématique sociale ==> Relais FSL vers Amelio+
		S'il n'y a pas d'insalubrité ==> sans objet, mesure FSL possible	S'il n'y a pas d'insalubrité ==> sans objet, mesure FSL possible
	Accompagnement maintien	Si la situation cumule un besoin d'amélioration du bâti et des problématiques sociales ==> les deux dispositifs sont compatibles et complémentaires (l'accompagnement FSL poursuit les autres axes) (cumul)	Si logement insalubre ==> Relais FSL vers Amelio+ (pas de cumul)
		Si le besoin d'amélioration du bâti est prioritaire (ex. accompagnement motivé par un besoin de médiation avec le bailleur) ==> Relais vers Amelio+ (pas de cumul)	APRES l'accompagnement Amelio+, c'est-à-dire à l'issue de la sortie d'habitat indigne
		S'il n'y a pas de problématique thermique (bâti et équipement) ==> sans objet, mesure FSL possible	Si besoin d'un accompagnement social lié au logement ==> Relais Amelio+ vers FSL possible
	S'il n'y a pas de problématique thermique (bâti et équipement) ==> sans objet, mesure FSL possible	S'il n'y a pas de problématique thermique (bâti et équipement) ==> sans objet, mesure FSL possible	

58  
59

## **ANNEXE 7**

### **ARTICULATION FSL**

### **CRITÈRES DE MAL LOGEMENT DU PDALHPD**

Le Fonds de Solidarité Logement est un outil du PDALHPD. Pour bénéficier d'une aide à l'accès, les ménages doivent justifier d'une situation de logement particulièrement dégradée. En cohérence avec les orientations du PDALHPD sont considérées comme des situations de mal logement les situations suivantes :

- dépourvu de logement : en habitat précaire ou occupants sans droit ni titre après le départ de leur hébergeant et non titulaire du bail ou sans-abris ;
- hébergés dans les dispositifs institutionnels ou une structure de logement adapté / accompagné (foyers, CHRS, Hébergement d'Urgence, centre maternel...)
- vivant en situation de surpeuplement extrême dans le parc privé ;
- vivant dans un logement déclaré insalubre (par arrêté préfectoral avec interdiction d'habiter ou impropre à l'occupation, accompagné de l'arrêt de carence du propriétaire) ;
- hébergés chez un tiers ;
- en situation de perte irrémédiable de logement ;
- en situation de maintien non durable, le coût du logement n'étant pas compatible avec les ressources (taux d'effort loyer supérieur à 33%) ;
- en situation de handicap issu du parc privé ET Handicap reconnu par la MDPH ou APA GIR 1 à 4 ET Inadaptation non remédiable du logement (un rapport de situation doit être fourni) ;
- vivant dans un logement indécent du parc privé, sur critère DALO ET inscription au PDALHPD dès 12 mois de conservation des allocations logement par la CAF ;
- victime de violences au sein du foyer (plainte ou note sociale), OU Aux abords du logement (décision de justice) ;
- victime de traite humaine (personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution OU Personne victime de l'une des infractions de traite des êtres humains OU Personne en situation de prostitution et suivie par une association agréée ET Accompagnement par une association agréée ou une MNS) ;
- sortant de prison Jusqu'à 6 mois après sa date de sortie effective ;
- retour à l'emploi, Issu du parc privé ou du parc public dès lors que le parc du bailleur est inexistant ET Reprise d'activité durable ET éloigné du lieu de travail pérenne ET allocataire RSA ou après 12 mois de chômage ET Dépôt de la candidature au plus tard dans les 6 mois suivant le retour à l'emploi.

## ANNEXE 8

### LISTE DES ABRÉVIATIONS ET LEXIQUE

ADIL	Association Départementale d'Information sur le Logement
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
AL	Allocation Logement
ALT	Allocation Logement Temporaire
AMASE	Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance
Amelio +	Accompagnement technique et financier par des conseillers spécialisés pour améliorer son logement
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APJM	Allocation Provisoire Jeune Majeur
APL	Allocation Personnalisée au Logement
ASE	Aide Sociale à l'enfance
Bail glissant	Le bail glissant a pour objectif de permettre à un public défavorisé d'accéder à un logement par le biais d'un sous location avec un accompagnement avant de faire passer (« glisser») le bail à son nom. Le bail est déterminé dans le temps
CADA	Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales du Nord
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
Charges internalisées	Charges collectives ou réparties, quittancées par les bailleurs qui peuvent comprendre des charges relatives à la fourniture d'eau, de chauffage...
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CMSA	Caisse de Mutualité Sociale Agricole
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
DALO	Droit Au Logement Opposable
EVA	Entrée dans la Vie Adulte
FAJEM	Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole
FAS	Fédération des Acteurs de la Solidarité
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds de Solidarité Logement
FTM	Foyers de Travailleurs Migrants
GRA	Gestion Rapprochée et Attentive
HUAS	Hébergement d'Urgence avec Accompagnement Social
IH	Interdiction d'Habiter
IML	InterMédiation Locative
LCTS	Logement Conventionné Très Social

MEL	Métropole Européenne de Lille
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PRASE	Programme Régional Action Santé Environnement ; fiche PRASE : outil de diagnostic du logement permettant d'alerter sur d'éventuels défauts de décence ou d'insalubrité du logement
PNRQAD	Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
PreParE	Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant
Primo locataire	Ménage louant pour la 1ère fois un logement en son nom
Part à charge	Montant du loyer, déduction faite des aides au logement (AL, APL)
RHJ	Résidence Habitat Jeunes
RSA	Revenu de Solidarité Active
SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Sécurité
SDF	Sans Domicile Fixe
SLIME	Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie
SOLIHA MN	Solidaires pour l'Habitat Métropole Nord
Taux d'effort loyer	Taux calculé à partir des ressources du ménage et du montant du loyer $\frac{(\text{Part à charge}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$
UDHAJ	Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes
UDCCAS	Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
UF FSL	Unité Fonctionnelle FSL
UNPI	Union Nationale des Propriétaires Immobiliers
URIOPSS	Union Régionale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
USH	Union Sociale pour l'Habitat
MNS	Maison Nord Solidarités
VISALE	Caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement

LES ÉDITIONS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE  
2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex

**Pilotage et rédaction :** MEL - Direction Habitat  
**Coordination :** MEL - Direction de la Communication  
**Direction artistique :** MEL - Yann Parigot  
**Mise en page et graphisme :** MEL - Grégory Rolland, Léa Pisanu  
**Photographies :** MEL - Vincent Lecigne, Richard Baron / Light Motiv  
**Photothèque :** MEL - Nicolas Fernandez  
**Impression :** MEL - Services et ressources

Achévé d'imprimer en janvier 2023



## Où trouver les informations ?

En me rendant sur le site de la MEL



### MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies  
CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)



## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 188  
Quorum minimum requis : 95  
Date de la convocation à la réunion : 08/12/2023

**Président : CASTELAIN Damien**  
(Secrétaire de Séance : *DETERPIGNY Nicolas*)

### Présents (169) :

M. ACHIBA Salim (à partir de 17h50), M. AGBEGNA Kwami, M. AL-DANDACHI Maroin, M. AMBROZIEWICZ Jean Marc, M. AMROUNI Karim, M. ANDRIES Jean Philippe, Mme. AUBRY Martine, Mme. BADERI Anissa, M. BAERT Dominique, Mme. BALMELLE Faustine, M. BALLY Stéphane, Mme. BARISEAU Florence (pouvoir à M. PICK Max-André jusqu'à 18h15), Mme. BECUE Doriane (pouvoir à Mme. DURET Bérengère à partir de 18h15), M. BEHARELLE Pierre, M. BELABBES Hiazid, Mme. BELGACEM Nadia, M. BEZIRARD Alain, M. BLONDEAU Alain, M. BOCQUET Eric, Mme. BODIER Elisabeth, M. BONNET Xavier, M. BONTE Thierry, M. BORREWATER Michel, M. BOUCHE, Mme. BRANQUART Anne-Sophie, M. BREHON Raphaël, M. BROGNIART Sébastien, Mme. BRULANT-FORTIN Ingrid, Mme. BRUN Charlotte, M. BUISSE Jean Louis, M. CABAYE Maxime (à partir de 17h55), M. CADART François-Xavier (pouvoir à M. SKYRONKA Eric à partir de 20h15), Mme. CAMARA Mélissa, M. CAMBIEN Alain, M. CANESSE Pierre, M. CAREMELLE Olivier, Mme. CASIER Carole, M. CASTELAIN Damien, M. CATHELAIN Loïc, M. CAUCHE Régis, M. CAUDERLIER Frédéric, M. CAUDRON Christophe, M. CAUDRON Gérard, M. CHALAH Mehdi (pouvoir à M. GEENENS Patrick jusqu'à 18h15), Mme. CHANTELOUP Fabienne (pouvoir à Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle à partir de 18h15), M. CHARPENTIER Raphaël (à partir de 18h00), Mme. COEVOET Barbara, M. COLIN Michel, M. CORBILLON Matthieu, M. COSTEUR Sébastien (à partir de 17h30), M. DARMANIN Gérald (à partir de 17h40 et jusqu'à 20h10), M. DAVID-BROCHEN Martin (pouvoir à M. DENDIEVEL Stanislas jusqu'à 20h15), Mme. DE SMEDT Myriam, M. DEBEER Bernard (pouvoir à M. BELABBES Hiazid jusqu'à 20h05), M. DEHAUT Bernard, Mme. DELACROIX Sylvane, M. DELANGHE Yann, M. DELBAR Guillaume, M. DELEBARRE Patrick, M. DELEPAUL Michel, M. DENDIEVEL Stanislas, Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse, M. DESBONNET Christophe, M. DESLANDES Arnaud (pouvoir à Mme. GAUTIER Marion jusqu'à 19h10), M. DESMET Rodrigue (pouvoir à Mme. DEPRESZ-LEFEBVRE Thérèse à partir de 20h00), M. DESMETTRE Pierre-Henri, M. DETERPIGNY Nicolas, Mme. DOIGNIES Rosemonde, Mme. DOMRAULT-TANGUY Carole, M. DOUFFI Ali, M. DUBOIS André-Luc, M. DUCROCQ Jacques, M. DUFOUR Didier, Mme. DUHAMEL Vanessa, M. DURAND Eric, Mme. DURET Bérengère, M. ELEGEEST Rudy, M. FITAMANT Sébastien, M. FLINOIS Jean-Claude, M. GADAUT Henri, M. GARCIN Alexandre, Mme. GAUTIER Marion, M. GEENENS Patrick, M. GERARD Bernard, M. GHERBI Franck, Mme. GILME Sylvie, Mme. GIRARD Maryvonne, Mme. GLADYSZ-SEBILLE Magali, Mme. GOFFARD Anne, M. GONCE Alain, M. GRAS Christophe, M. HAESBROECK Bernard, Mme. HALLYNCK Rose-Marie, M. HANOI Franck, M. HAYART Daniel, M. HOUSSET Alexis, M. HUTCHINSON Yvan, Mme. JANSSENS Marie-Pierre, Mme. KRAMARZ Marie-José, M. LEBARGY Louis Pascal, M. LECLERCQ Alain, M. LEDE Jean-Marie, Mme. LEFEBVRE Catherine, M. LEFEBVRE Frédéric, M. LEFEBVRE Joseph, M. LEGRAND Dominique, M. LEGRAND Jean-François, M. LENFANT Henri, M. LEPRETRE Sébastien, M. LEWILLE Christian, M. LIENART Christophe, M. LIMOUSIN Philippe, Mme. LINKENHELD Audrey, M. LOUZANI Karim, M. MAENHOUT Peter, M. MANIER Didier, M. MARCY Louis, Mme. MARIAGE-DESREUX Isabelle, Mme. MASSE Marie-Élisabeth, Mme. MASSIET Violette, M. MASSON Jean-Gabriel, M. MATHON Christian, M. MAYOR Gérard, Mme. MAZZOLINI Sylvie, M. MENAULT Jean-Claude, M. MINARD Frédéric, Mme. MOENECLAËY Hélène, M. MOLLE Jean Michel, M. MONTOIS Jacques, Mme. MOREAUX Maryse, M. MOUVEAU Eric, Mme. NIREL Marie-Noëlle, Mme. OSSON Catherine, Mme. PARIS Isabelle, M. PAU André, M. PAURON Eric, M. PETRONIN Yvon, M. PICK Max-André (pouvoir à Mme. ZOUGGAGH Karima à partir de 18h20), Mme. PIERRE-RENARD Dominique, M. PILETTE Julien, M. PLANCKE Ghislain, M. PLOUY Michel, M. PLUS Alain, Mme. PONCHAUX Danièle, M. POSMYK Pierre, M. PROISY Ludovic, M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre (pouvoir à M. SONNTAG Pierre à partir de 19h40), Mme. RENGOT Marielle, M. RICHIR Jacques, Mme. ROUSSEL Hélène, Mme. RUBIO-COQUEMPOUT Barbara, Mme. SABE Sarah (pouvoir à Mme. GOFFARD Anne jusqu'à 19h45), Mme. SEDOU Nathalie, Mme. SEGARD Pauline, M. SKYRONKA Eric, M. SONNTAG Pierre, Mme. STANIEC-WAVRANT Marie-Christine (pouvoir à M. HAESBROECK Bernard à partir de 21h30), M. TAISNE Arnaud, M. TALPAERT Franck, Mme. THOMAS Laetitia,

## Réunion du CONSEIL du 15/12/2023

Mme. TONNERRE- DESMET Marie (pouvoir à M. AMBROZIEWICZ Jean-Marc jusqu'à 18h40), M. TURPIN Olivier, M. VERCAMER Francis, M. VERIN Jean-Philippe, Mme. VOITURIEZ Anne, M. VUYLSTEKER Jean- Marie, Mme. WENDERBECQ Ghislaine, M. WOLFCARIUS Loïc, Mme. ZOUGGAGH Karima.

### Élus absents ayant donné pouvoir (18) :

M. BERNARD Alain (pouvoir à M. CASTELAIN Damien), M. BRAURE Damien (pouvoir à M. BREHON Raphaël), Mme. BRESSON Marie Pierre (pouvoir à M. RICHIR Jacques), M. BUYSSECHAERT Eric (pouvoir à M. CABAYE Maxime), Mme. DEBOOSERE Églantine (pouvoir à Mme. BRANQUART Anne-Sophie), M. DESTAILLEUR Jean- Christophe (pouvoir à Mme. GILME Sylvie), Mme. DUCRET Stéphanie (pouvoir à M. PLANCKE Ghislain), Mme. FURNE Dominique (pouvoir à Mme. GIRARD Maryvonne), Mme. GANTIEZ Dominique (pouvoir à M. LENFANT Henri), Mme. GOUBE Françoise (pouvoir à M. GERARD Bernard), M. HEIREMANS David (pouvoir à M. LEFEBVRE Joseph), Mme. KHATIR Saliha (pouvoir à M. COSTEUR Sébastien, Mme. MEZOUANE-RAHMI Nabella (pouvoir à M. GARCIN Alexandre), M. PASTOUR Jacques (pouvoir à M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre), Mme. POLLET Isabelle (pouvoir à M. DELEBARRE Patrick), Mme. RODES Estelle (pouvoir à Mme. BRUN Charlotte), M. ROLLAND Thierry (pouvoir à M. TURPIN Olivier), M. VICOT Roger (pouvoir à M. CAREMELLE Olivier).

### Élus absents (1) :

M. PROISY Patrick.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Président de la Métropole Européenne de Lille</b>
<b>Nicolas DETERPIGNY</b>	<b>Damien CASTELAIN</b>
	